



Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le 01/10/2019  
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

## SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Date d'envoi de la convocation : 18 septembre 2019

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 167

Nombre de votants : 188

(à l'ouverture de la séance)

**Secrétaire de séance : Pascal ROUSSEL**

L'an deux mille dix-neuf, le **Mardi 24 Septembre**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

### Etaients présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BELHOMME Jérôme, BERTEAUX Jean-Pierre, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, ANNE Jean-Pierre suppléant de CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henri, DELAUNAY Sylvie, DELESTRE Richard (jusqu'à son départ à 21h22), DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (jusqu'à son départ à 20h52), FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à son départ à 20h40), GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUERIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, CATELAIN Pierre suppléant de HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane (jusqu'à son départ à 20h55), HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LACOUR Sylvain suppléant de LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël (jusqu'à son départ à 21h12), LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à son départ à 22h08), LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à son départ à 21h22), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Charles suppléant de LEMONNIER Hubert, HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEMONNIER Thierry (jusqu'à son départ à 21h12), LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à son départ à 21h31), LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie (à partir de 20h40), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle,

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le



ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

MARTIN Serge, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSVOAL Camille, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, TIFFREAU Danièle, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à son départ à 21h22), VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à son départ à 21h12), VIVIER Nicolas (jusqu'à son départ à 22h08).

**Ont donné procurations :**

AMIOT Guy à DESTRES Henri, ANTOINE Joanna à HUBERT Jacqueline, BASTIAN Frédéric à CATHERINE Christian, BOURDON Cyril à FRANCOISE Bruno, BURNOUF Hervé à SOURISSE Claudine, CAUVIN Joseph à HAMELIN Jacques, DIGARD Antoine à MONHUREL Pascal, DRUEZ Yveline à BELHOMME Jérôme, GESNOUIN Marie-Claude à SEBIRE Nelly, GODEFROY Annick à TAVARD Agnès, HAMON-BARBE Françoise à MAGHE Jean-Michel, HUBERT Christiane à BESUELLE Régine (à partir de son départ à 20h55), LEMONNIER Thierry à LAMOTTE Noël (à partir de son départ à 21h12), LEQUILBEC Frédéric à HUET Catherine (à partir de son départ à 21h31), LE PETIT Philippe à D'AIGREMONT Jean-Marie, LERECULEY Daniel à GODIN Guylaine, LESENECHAL Guy à LEBRUMAN Pascal, LOUISET Michel à ROUXEL André, MARTIN Yvonne à PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle à BROQUAIRE Guy, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, REVERT Sandrine à ASSELINE Yves, THEVENY Marianne à HEBERT Dominique, TISON Franck à FAGNEN Sébastien, VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de son départ à 21h12)

**Excusés :**

ANNE Philippe, BALDACCI Nathalie, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU-DELACOUR Nicole, BESNARD Jean-Claude, BRECZY Rolande, BROQUET Patrick, CAUVIN Jean-Louis, CHOLOT Guy, DESQUESNES Jean, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GOSSELIN Albert, GUERARD Jacqueline, HOULLEGATTE Jean-Michel, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAGARDE Jean, LALOË Evelyne, LECHEVALIER Michel, LEFAUCCONNIER François, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand, LEQUERTIER Colette, LEVAST Jean-Claude, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, PINABEL Alain, POIDEVIN Hugo, VIGNET Hubert

Délibération n° DEL2019\_119

**OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service 2018 - Eau potable, assainissement collectif et non collectif sur les territoires gérés par la CA le Cotentin**

### Exposé

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président de l'établissement public présente au Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport destiné à l'information des usagers présente l'organisation du service, ses caractéristiques techniques et financières ainsi que les indicateurs de performance réglementaire.

L'année 2018 fait l'objet du rapport ci-joint pour la compétence eau potable, assainissement collectif et non collectif pour les territoires sur lesquels ces compétences étaient gérées par la CA le Cotentin.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret 2007-675 du 2 mai 2007,

**Vu** l'avis favorable de la CCSPL réunie le 18 septembre 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Cycle Domestique de l'eau,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 182 - Contre : 0 - Abstentions : 2) pour :

- **Approuver** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour les territoires gérés par la CA le Cotentin.
- **Dire que** ces documents seront transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public, conformément aux dispositions en vigueur.
- **Autoriser** le Président, le Vice-Président ou le conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Jean-Louis VALENTIN



**LeCotentin**

RAPPORT • ÉDITION 2019

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le 01/10/2019 SLO  
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

---

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

---

ANNÉE 2018

---

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le



ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

## | PRÉAMBULE

L'eau est aujourd'hui devenue un bien précieux et un enjeu majeur dans notre vie quotidienne.

Nous avons la chance de bénéficier sur notre territoire d'une eau relativement abondante et de très bonne qualité. Préservons ensemble cette ressource en adoptant des réflexes simples pour économiser cet élément nécessaire à la vie.

La Communauté d'agglomération du Cotentin a intégré les compétences eau potable, assainissement collectif et non-collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour garantir une gestion intégrée du cycle de l'eau et s'inscrire pleinement dans cette démarche de préservation de la ressource.

Au titre de l'eau potable, outre la mise en place et le suivi des périmètres de protection, nous avons comme objectif de développer les interconnexions afin d'optimiser la gestion de nos ressources, et la sécurisation de l'approvisionnement.

Au titre de l'assainissement, qu'il soit collectif ou individuel, nous agissons pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau de notre territoire ; ce qui implique notamment une amélioration constante des rejets d'eaux traitées par les stations d'épuration.

Cette amélioration de la qualité de nos rivières valide les priorités d'investissements de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Cette année 2018 aura donc été marquée par les prises de compétences Eau Potable et Assainissement. Élus et agents de la collectivité ont œuvré au cours de cette année pour assurer la continuité de service et initier une organisation cohérente sur le territoire.

En terme de travaux, les principaux projets engagés par les structures historiques ont été finalisés : desserte en assainissement du bourg d'Éroudeville, refonte de réservoirs « eau potable » sur les secteurs de La Hague, Montebourg ou encore Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Désormais compétente, la Communauté d'agglomération du Cotentin peut initier une politique cohérente et harmoniser de l'eau sur son territoire.

C'est avec l'ensemble des agents que nous œuvrons pour continuer à distribuer une eau de bonne qualité, de maintenir le bon état de nos rivières par un suivi des ANC et du collectif tout en assurant une maîtrise des coûts.

Philippe LAMORT

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le



ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE



---

## SOMMAIRE

---

### **06** **PARTIE 1** **PRÉSENTATION DU** **CYCLE DE L'EAU**

---

1. Article 1 : organisation du service d'eau potable
2. Article 2 : organisation du service d'assainissement
3. Article 3 : organisation du service d'assainissement non collectif

### **12** **PARTIE 2** **EAU POTABLE**

---

1. Article 4 : caractérisation du service d'eau potable
2. Article 5 : indicateurs de performance du service d'eau potable

### **27** **PARTIE 3** **ASSAINISSEMENT**

---

1. Article 6 : répartition de la population desservie par secteur
2. Article 7 : caractérisation du service d'assainissement collectif
3. Article 8 : indicateurs de performances du service d'assainissement collectif
4. Article 9 : indicateurs de performances de l'assainissement non collectif

### **50** **PARTIE 4** **TARIFICATION ET** **RECETTES DU CYCLE** **DE L'EAU**

---

1. Article 10 : service d'eau potable
2. Article 11 : service d'assainissement collectif
3. Article 12 : service d'assainissement non collectif

### **58** **PARTIE 5** **ACTIONS DE** **SOLIDARITÉ ET DE** **COOPÉRATION** **DÉCENTRALISÉE** **DANS LE DOMAINE** **DE L'EAU**

---

1. Article 13 : opérations de coopération décentralisées

### **59** **PARTIE 6** **RÉCAPITULATIF** **DES INDICATEURS** **DE PERFORMANCES**

---

1. Article 14 : eau potable
2. Article 15 : assainissement collectif
3. Article 16 : assainissement non collectif

---

# PARTIE 1

# PRÉSENTATION DU

# CYCLE DE L'EAU

---

## ① ARTICLE 1 : ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

---

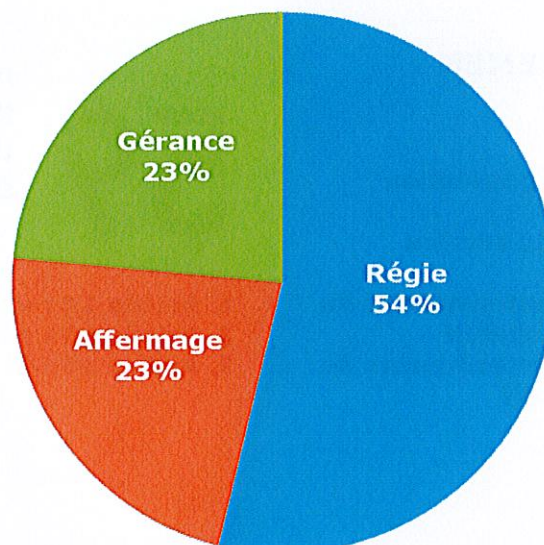
La compétence eau potable est exercée sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin, soit 132 communes.

Au 31 décembre 2018, l'exploitation des services de l'eau est assurée par 7 régies, 3 délégations de services publics, 3 contrats de gérance répartis comme suit :

---

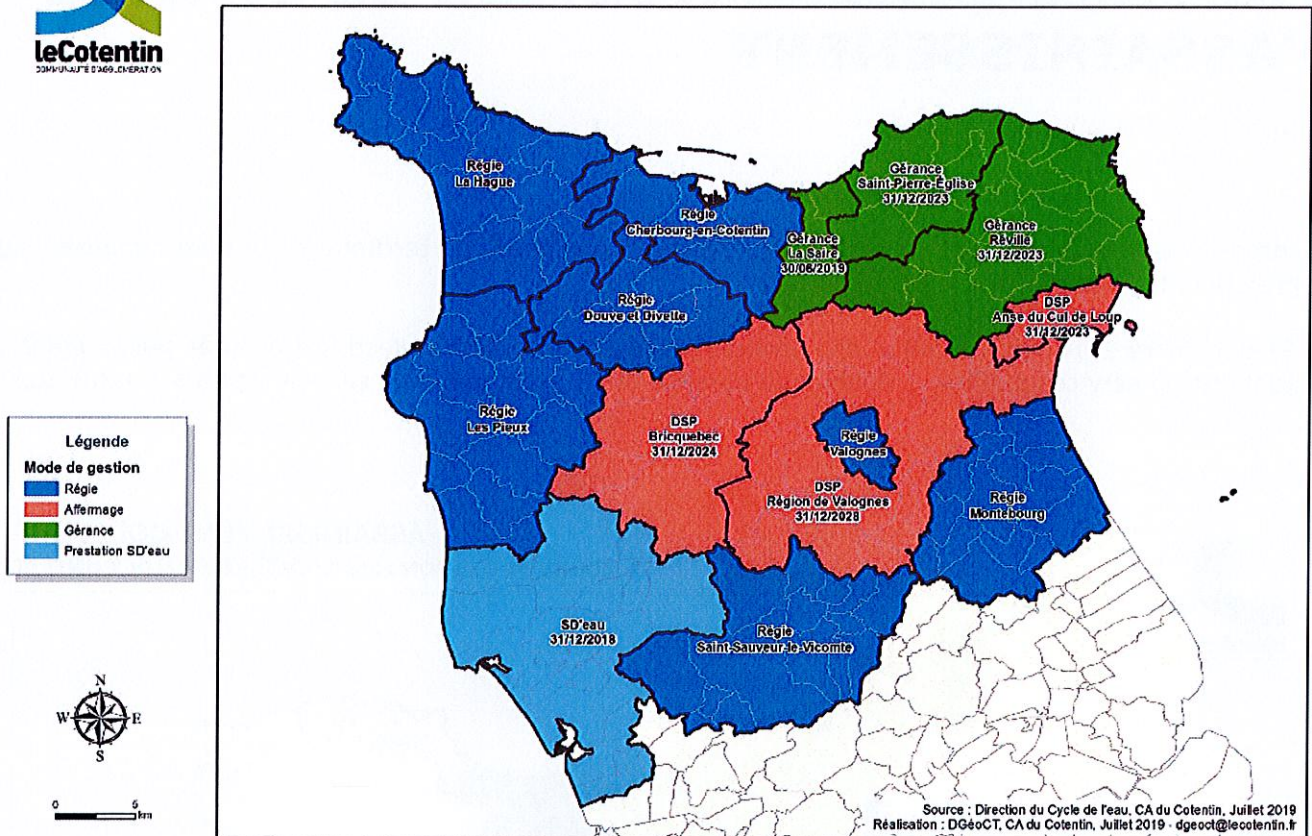
### Répartition des modes de gestion

---





## ADDUCTION D'EAU POTABLE MODES DE GESTION 2018 ET DATES DE FIN DE CONTRAT



Le service a pour compétences :

- la production ;
- le traitement ;
- le stockage ;
- la protection des ouvrages de prélèvement ;
- le transfert ;
- la distribution.

Chaque secteur dispose d'un règlement de service validé par délibération entre 2009 et 2013 excepté le territoire de Valognes.

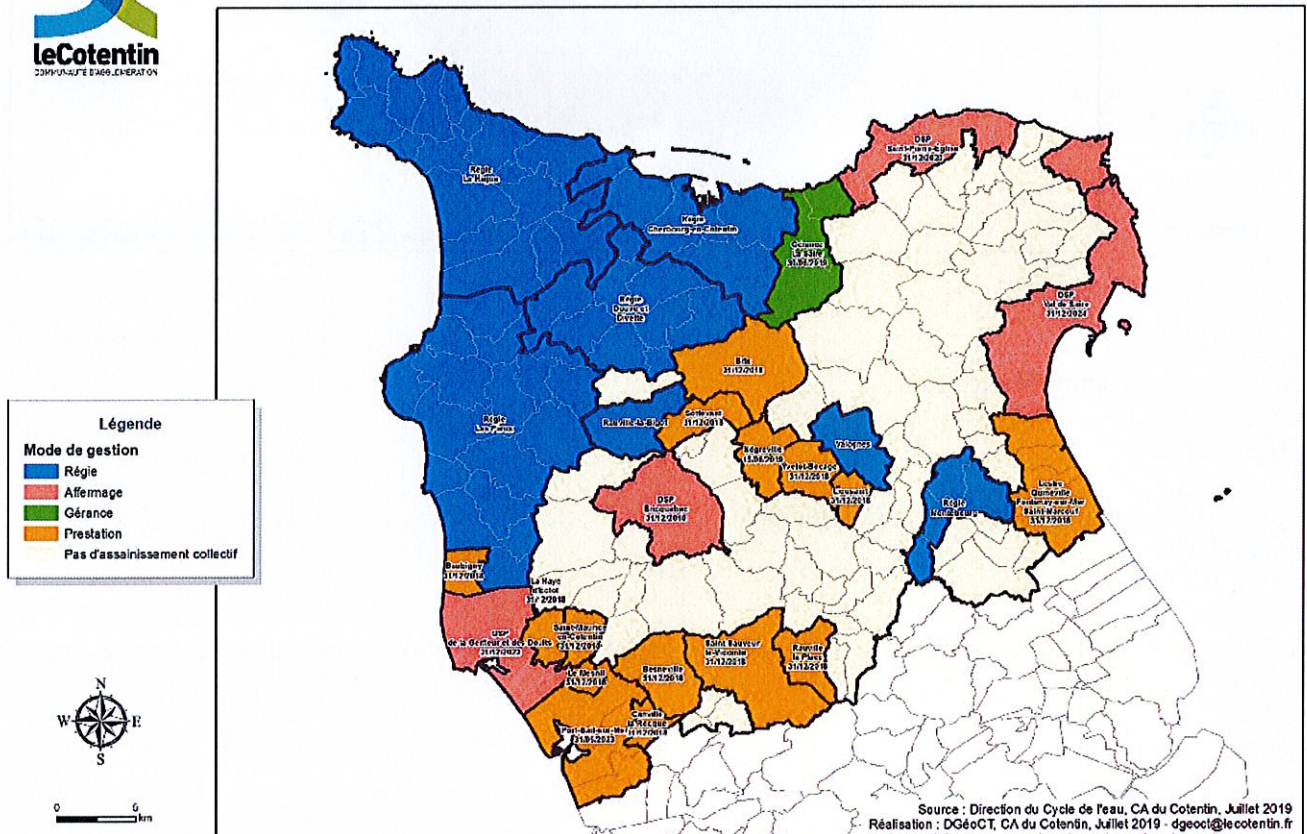
## ARTICLE 2 : ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement collectif est exercée sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin, soit 63 communes.

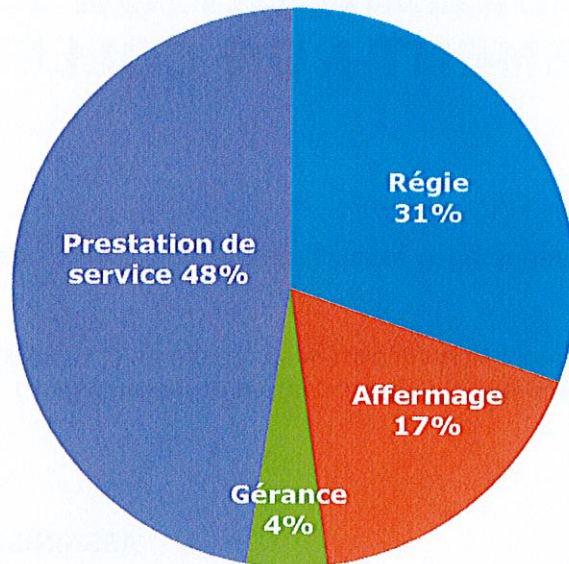
Au 31 décembre 2018, l'exploitation des services de l'assainissement collectif est assurée par 7 régies, 4 délégations de services publics, 1 Contrat de gérance et 11 prestations de service répartis comme suit :



### ASSAINISSEMENT COLLECTIF MODES DE GESTION 2018 ET DATES DE FIN DE CONTRAT



## Répartition des modes de gestion



Le service a pour compétences :

- la collecte ;
- le transport ;
- la dépollution ;
- le contrôle de raccordement ;
- l'élimination des boues produites ;
- l'aide aux particuliers pour la mise en conformité des installations d'immeubles privés.

Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération entre 1997 et 2015, excepté sur le territoire du Pôle de Proximité des Pieux et la commune de Morville.

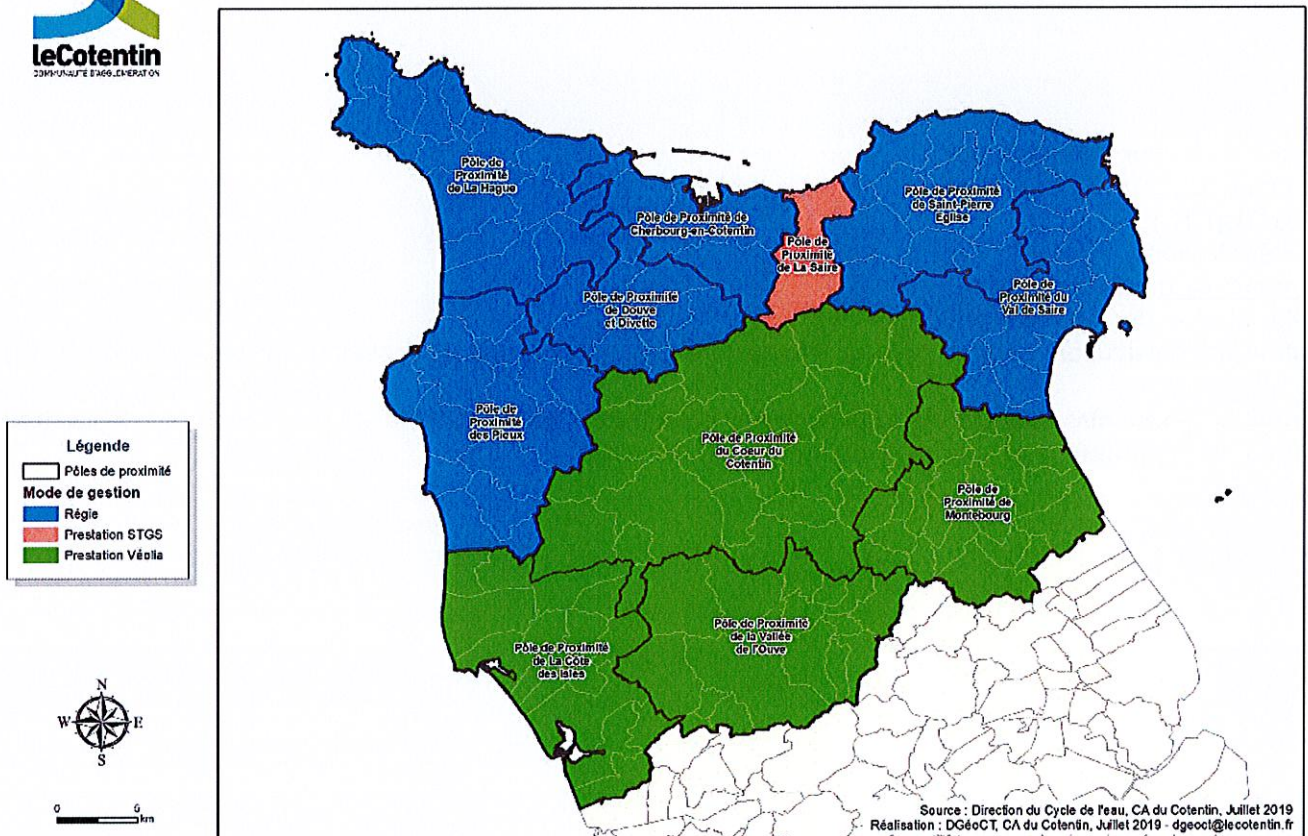
## ③ ARTICLE 3 : ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence assainissement non collectif est gérée par la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Les services publics d'assainissement non collectif des communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague ont intégré la Communauté d'agglomération du Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2018.



### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF MODES DE GESTION 2018



Au 31 décembre 2018, l'exploitation des services de l'assainissement non collectif est assurée par 6 régies et 5 prestations de services.

Le service a pour compétences :

- le contrôle des installations ;
- la réhabilitation des installations privées sous maîtrise d'ouvrage privée.

En complément, sur le territoire de La Hague, les compétences d'entretien et de réalisation des installations et de traitement en matière de vidange sont exercées.

Le zonage assainissement a été approuvé par délibération entre 1997 et 2015, excepté sur le territoire du Pôle de Proximité des Pieux et la commune de Morville.

Au 31 décembre 2018, la Communauté d'agglomération dispose d'un règlement de service commun à l'ensemble du territoire.

---

# PARTIE 2

## EAU POTABLE

---

### ① ARTICLE 4 : CARACTÉRISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

---

#### NOMBRE D'ABONNÉS

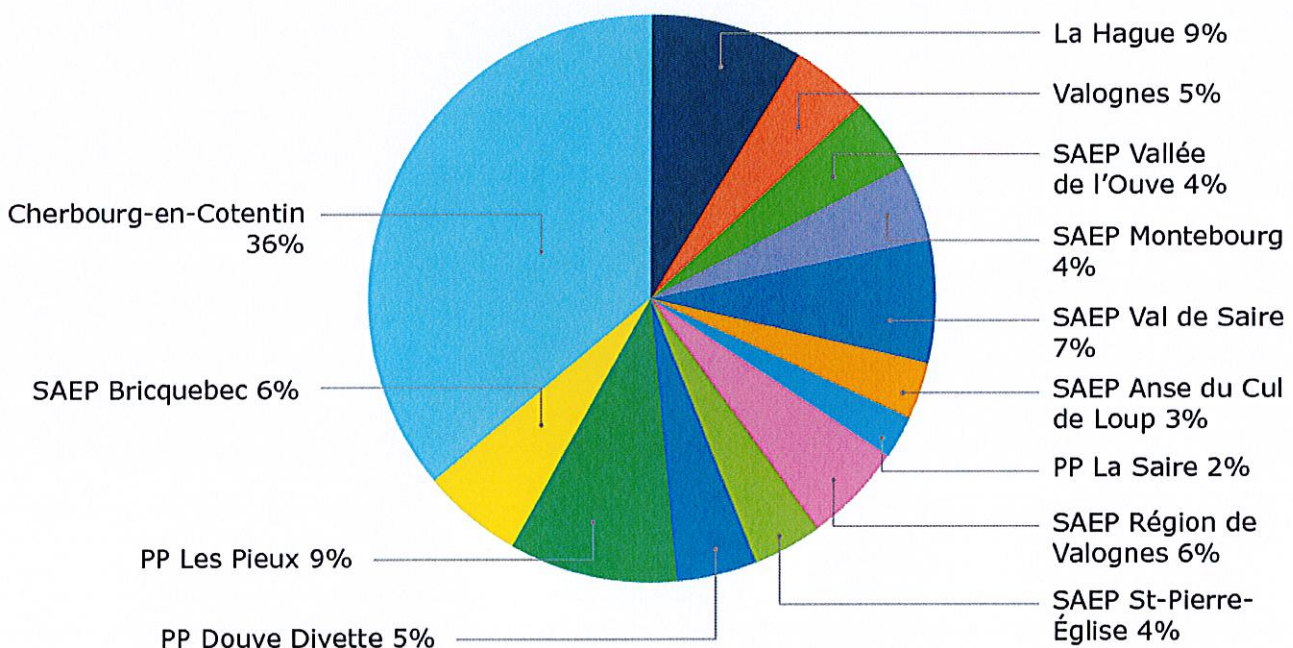
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Au 31 décembre 2018, le service public d'eau potable dessert **84 429 abonnés**.

---

#### Répartition du nombre d'abonnés eau potable par territoire au 31 décembre 2018

---



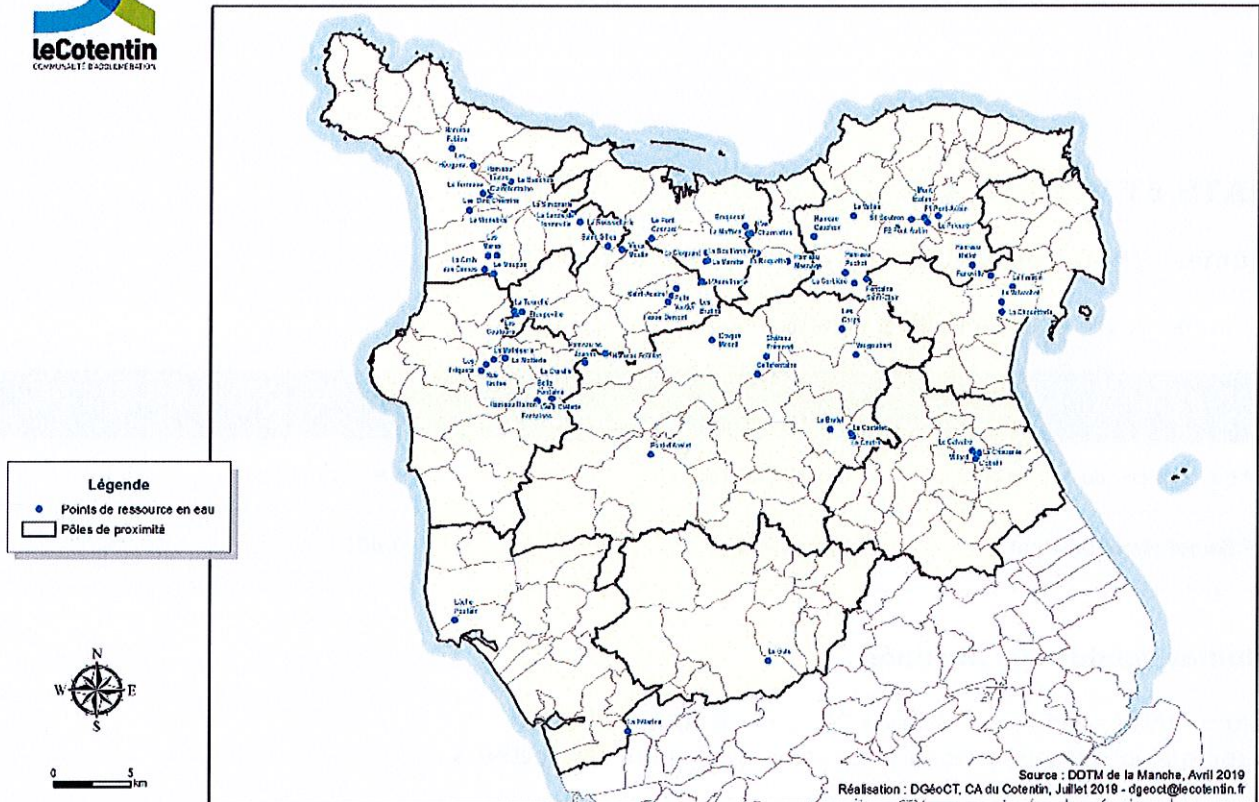


## PRÉLÈVEMENTS SUR LES RESSOURCES EN EAU

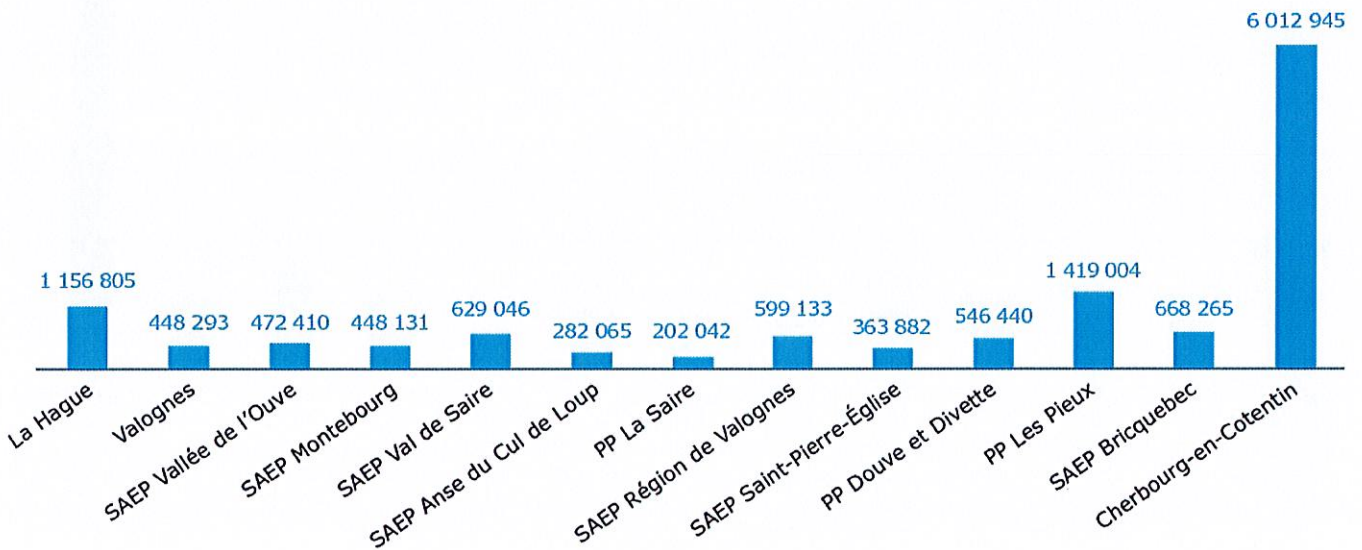
Au cours de l'année 2018, le service d'eau potable a prélevé **13 248 461 m<sup>3</sup>**.



### ADDUCTION D'EAU POTABLE POINTS DE RESSOURCE EN EAU



### Volumes prélevés par secteurs en m<sup>3</sup>



Sur le secteur du Pôle de Proximité de Douve et Divette, 4 captages ne disposent pas de comptage et 1 forage a connu un problème de comptage.

Le volume d'eau souterraine prélevée représente **68 % du volume total**.

## ACHATS ET VENTE D'EAUX BRUTES

Sans objet.

## ACHATS ET VENTES D'EAUX TRAITÉES

### • Volumes achetés et vendus à d'autres collectivités

Pour l'année 2018, la collectivité a acheté :

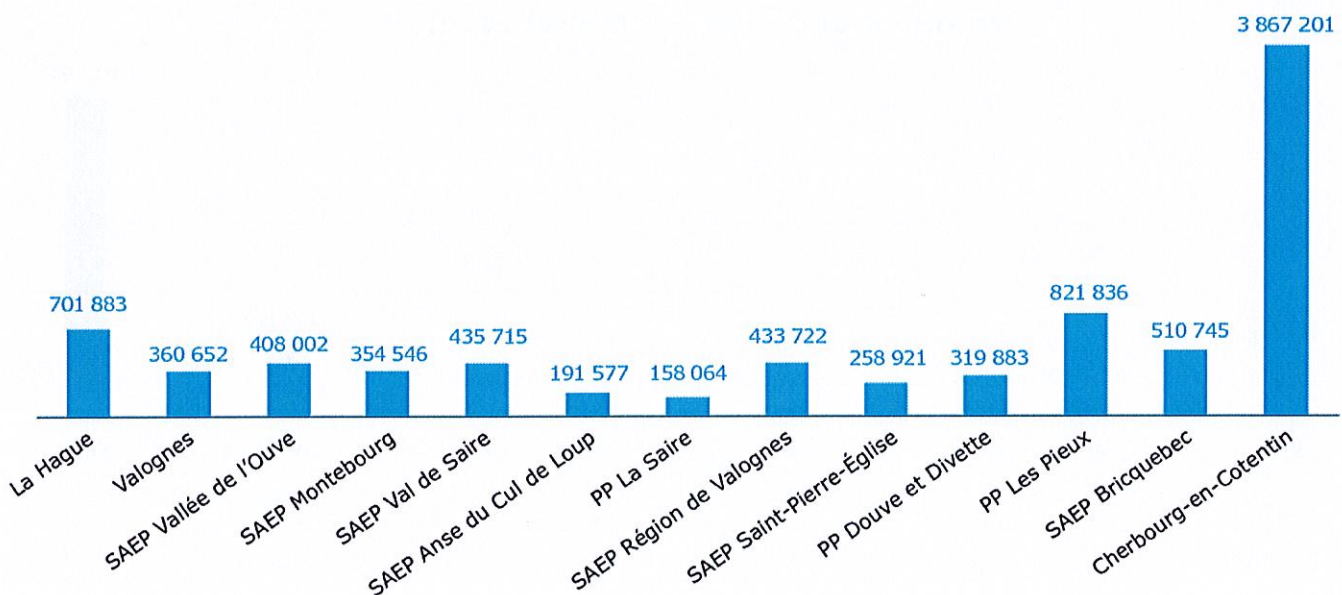
SECTEURS / FOURNISSEURS	COMMUNES DESSERVIES	VOLUME ACHETÉ (m <sup>3</sup> )
SIAEP des sources du Pierrepontais	Canville-la-Rocque	Sans comptage
SIAEP Sainte-Marie-du-Mont	Ravenoville	7 487

### • Volumes vendus aux abonnés

Le volume total vendu pour l'année 2018 est **8 822 747 m<sup>3</sup>**.

Le graphique ci-dessous présente les volumes vendus par secteurs :

### Volumes facturés en m<sup>3</sup> aux abonnés 2018



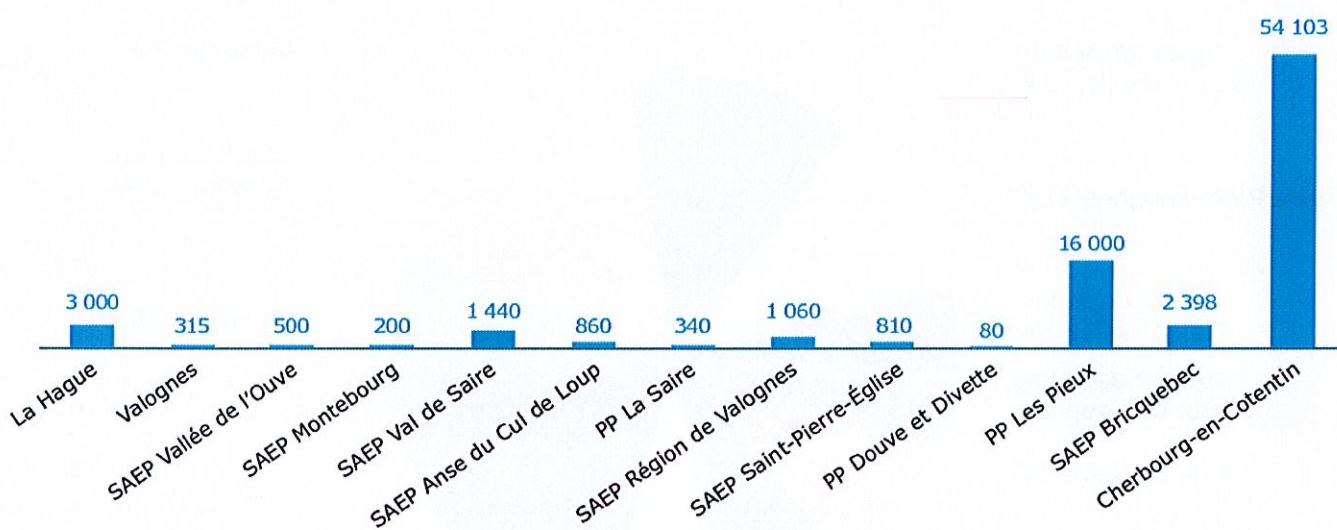
• **Autres volumes**

Le volume total de consommation sans comptage pour l'année 2018 est **81 106 m<sup>3</sup>**.

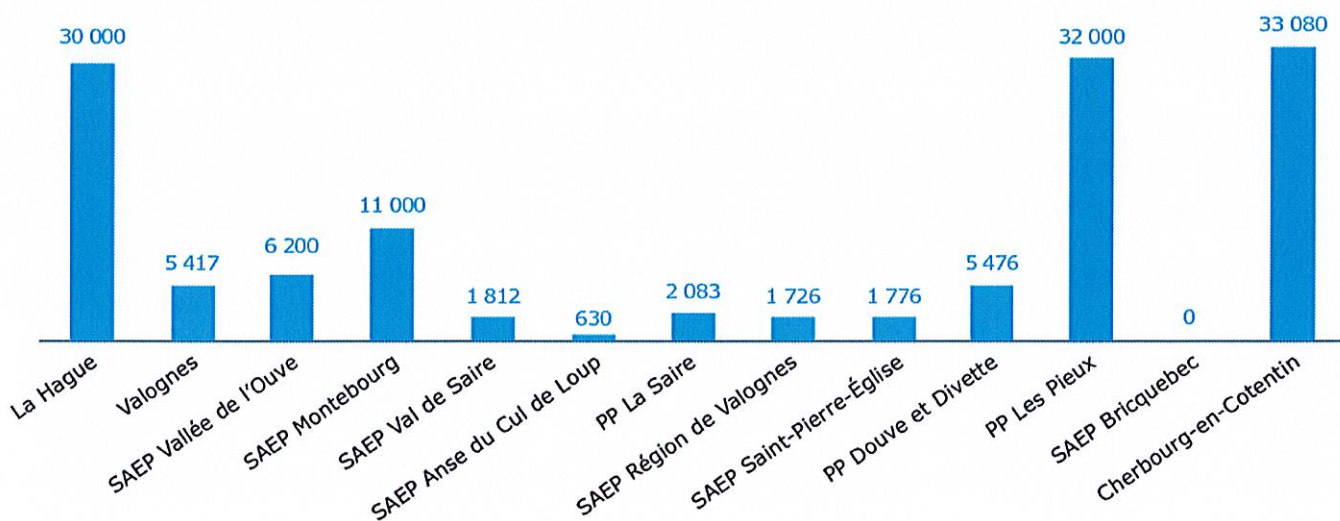
Le volume de service représente **131 200 m<sup>3</sup>**.

Les graphiques ci-dessous présentent les volumes de consommation sans comptage et de service par secteurs :

**Volumes de consommation sans comptage en m<sup>3</sup> - 2018**



**Volumes de service en m<sup>3</sup> - 2018**

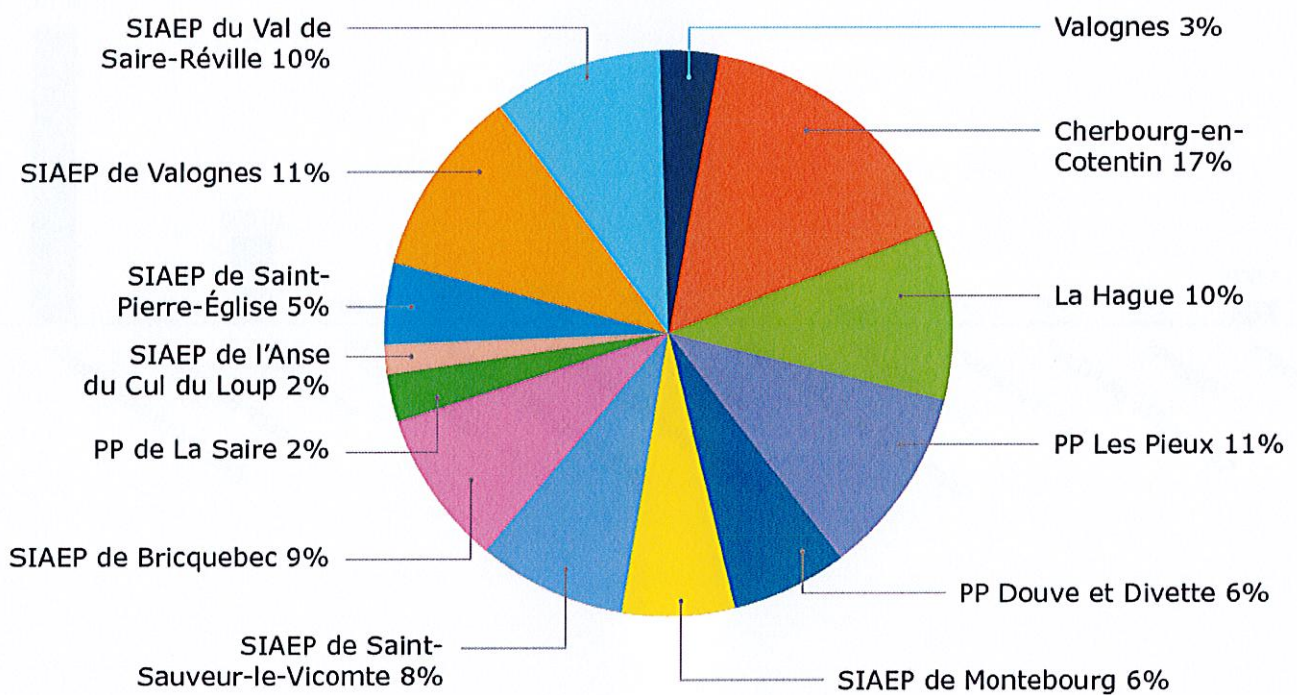


## LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Au 31 décembre 2018, le linéaire total du réseau d'eau potable de la collectivité représente **3 147,733 km.**

Le graphique ci-dessous représente la répartition par secteurs.

### Répartition du linéaire



---

## ② ARTICLE 5 : INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

---

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par ses soins dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code la Santé Publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

### QUALITÉ DE L'EAU (P 101.1 ET P 102.1)

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nbre de prélèvements réalisés} - \text{nbre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

Le taux de conformité des paramètres microbiologiques moyen est de **100 %**.

Le taux de conformité des paramètres physico-chimiques moyen est de **99,9 %**.

Une seule analyse du paramètre bromates sur l'eau produite par l'usine de la Divette est non conforme. Le détail des analyses est présenté en annexe 1.

Des contre-prélèvements ont été réalisés et se sont révélés négatifs. Un retour à la normale a été rapidement atteint.

### INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P103.2 B)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas de mission de collecte).**

La valeur de cet indice est obtenue en faisant la somme des point indiqués dans les parties A, B et C décrites dans le tableau suivant et avec les conditions suivantes :

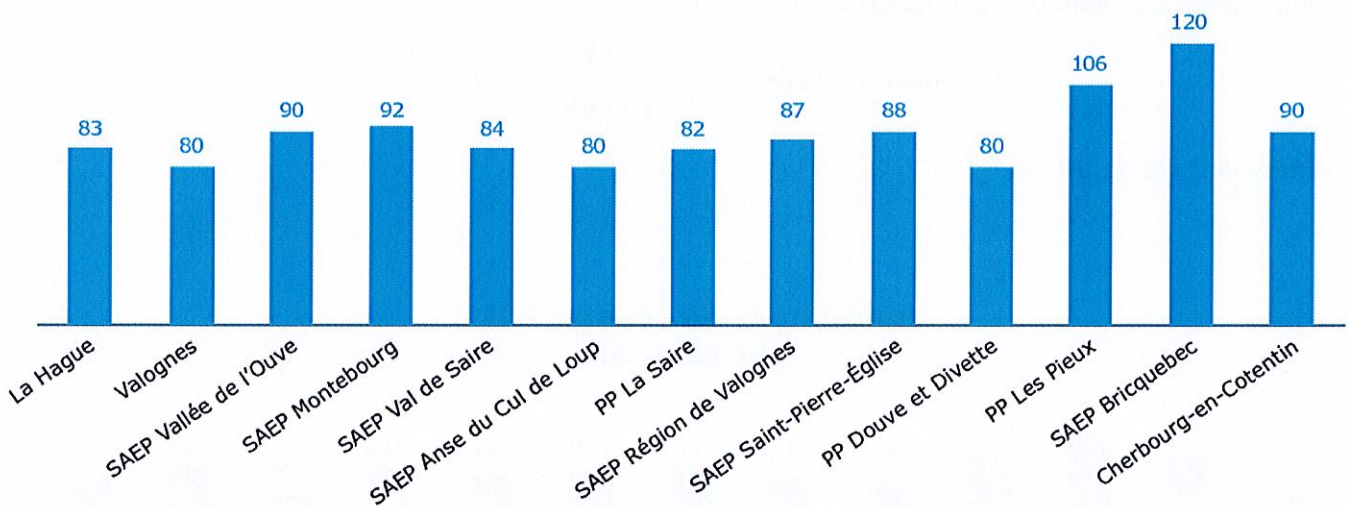
- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble A+ B sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)</b>			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points Non : 0 point		
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point		
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)		
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)			
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres			
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)		
<b>PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point		
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point		
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	Oui : 10 points Non : 0 point		
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	Oui : 10 points Non : 0 point		

VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point		
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 point		
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point		
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point		
<b>Total (indicateur P103.2 B)</b>	<b>120</b>		

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale moyen du territoire est de **92 sur 120 points**.

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale 2018



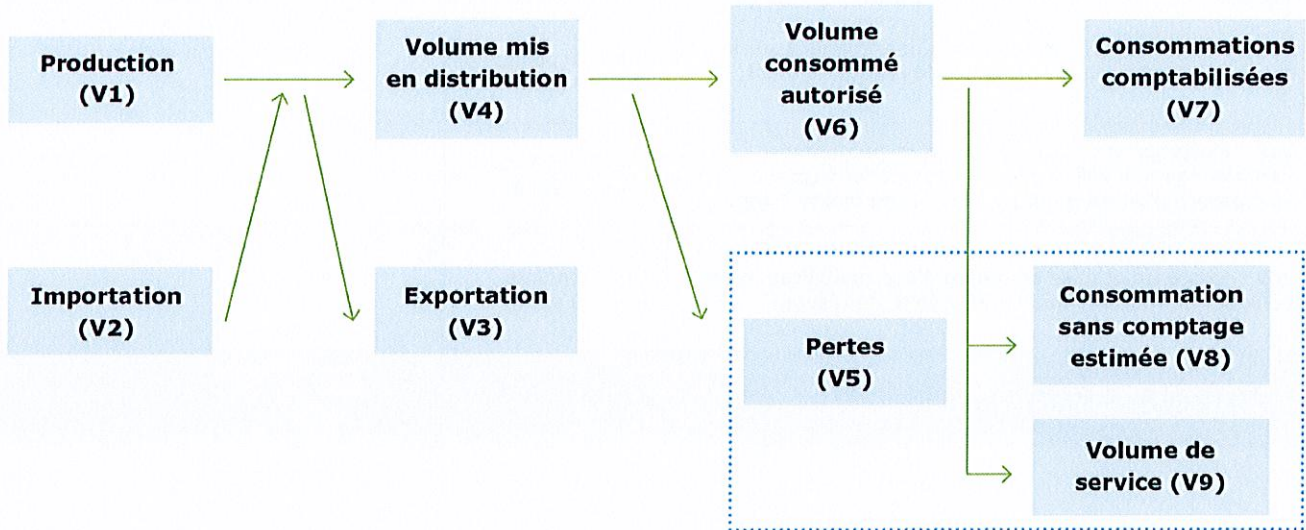
(1) VP.238/240 : Informations structurelles complètes de chaque tronçon (XX et matériau) pour au moins la moitié des linéaires totale des réseaux et procédure de mise à jour (0 à 10 points).

VP.239 : Un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total (0 à 5 points).

(2) VP.241 : L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignés (10 points).

Un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total (0 à 5 points).

## INDICATEUR DE PERFORMANCE DU RÉSEAU



### • Rendement du réseau de distribution (P104.3)

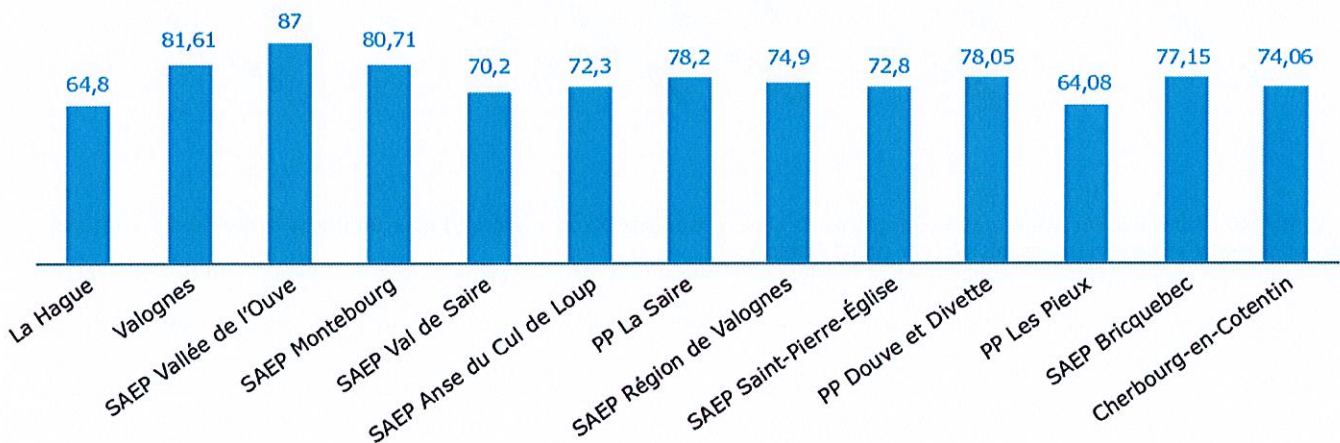
Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V6+V3}{V1+V2} \times 100$$

Le rendement est de **68 %**.

### Rendement du réseau 2018 par secteur



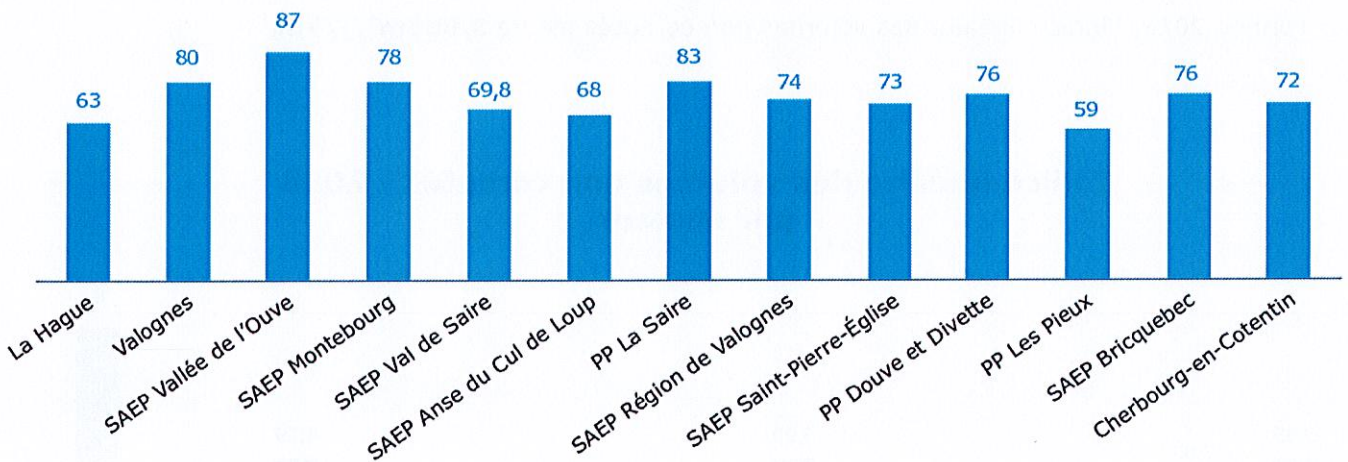


À titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

Le rendement primaire moyen est de **66,59 %**.

### Rendement primaire 2018 (%) par secteur

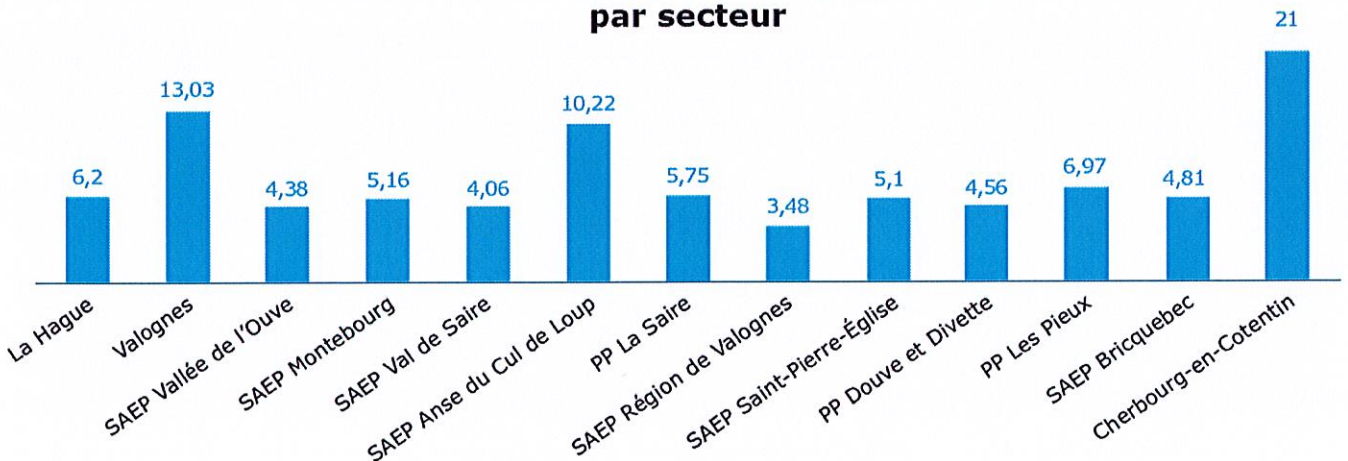


### • Indice linéaire de consommation (ILC)

$$\text{indice linéaire de consommation} = \frac{V6 + V3}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

L'indice linéaire de consommation est de **7,68 m<sup>3</sup>/j/km**.

### Indice linéaire de consommation 2018 par secteur



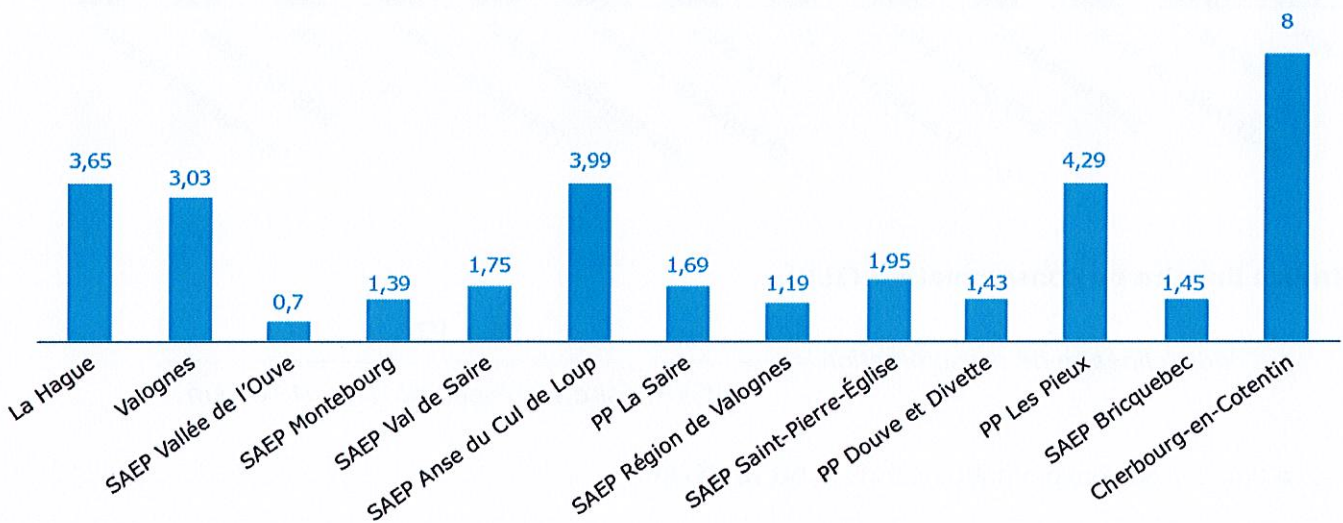
• **Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)**

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4-V7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **3,855m<sup>3</sup>/j/km**.

**Indice linéaire des volumes non comptés - 2018  
 par secteur**



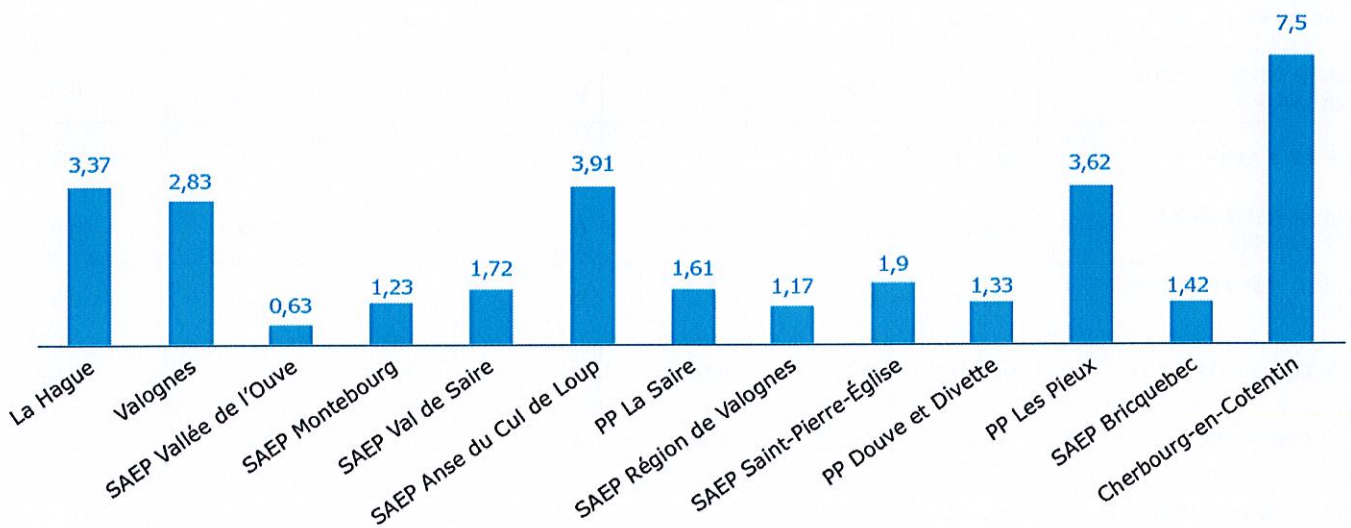
• **Indice linéaire en pertes de réseau (P106.3) (ILP)**

Cet indicateur permet de connaître, en km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4-V6}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes moyen est de **3,67 m<sup>3</sup>/j/km**.

**Indice linéaire en pertes de réseaux  
par secteur**



• **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

SECTEUR	LINÉAIRE TOTAL	2014	2015	2016	2017	2018	TAUX
LA HAGUE	310,085	2,615	3,401	1,474	0,729	0	0,53
VALOGNES	82,683	2,545	1,82	1,38	0,946	0	1,62
VALLÉE DE L'OUVE	254,407	2,8	1,5	1,5	2	0	0,61
MONTEBOURG	197,189	0,664	0,922	11,24	0,21	2,441	1,57
SAEP VAL DE SAIRE	304,037	1,142	0	0	5,207	3,297	0,63
SAEP ANSE DU CUL DE LOUP	57,819	0,855	0	0	0	0	0,30
PP LA SAIRE	76,552	0	0	0	0	0	0,00
SAEP REGION DE VALOGNES	353,746	1,215	2,541	0	0	9,032	0,72
SAEP SAINT-PIERRE-ÉGLISE	148,195	0	4	0	0	1,498	0,74
PP DOUVE DIVETTE	192,072	0,296	0,523	0,249	1,395	0	0,26
PP LES PIEUX	356,813	2,547	3,928	4,915	2,24	2,25	0,89
SAEP BRICQUEBEC	293,825	0	0	0	0	0	0,00
CHERBOURG-EN-COTENTIN	520,31	3,106	2,695	2,192	3,034	3,545	0,56
<b>Total</b>	<b>3147,733</b>	<b>17,785</b>	<b>21,33</b>	<b>22,95</b>	<b>15,761</b>	<b>22,063</b>	<b>0,63</b>

Au cours des 5 dernières années, **99,889 km** linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux annuel moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln-1 + Ln-2 + Ln-3 + Ln-4}{5 \times \text{linéaire du réseau de distribution}} \times 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,63 %**.

### • Indice d'avancement de protection des ressources en eau (108.3)

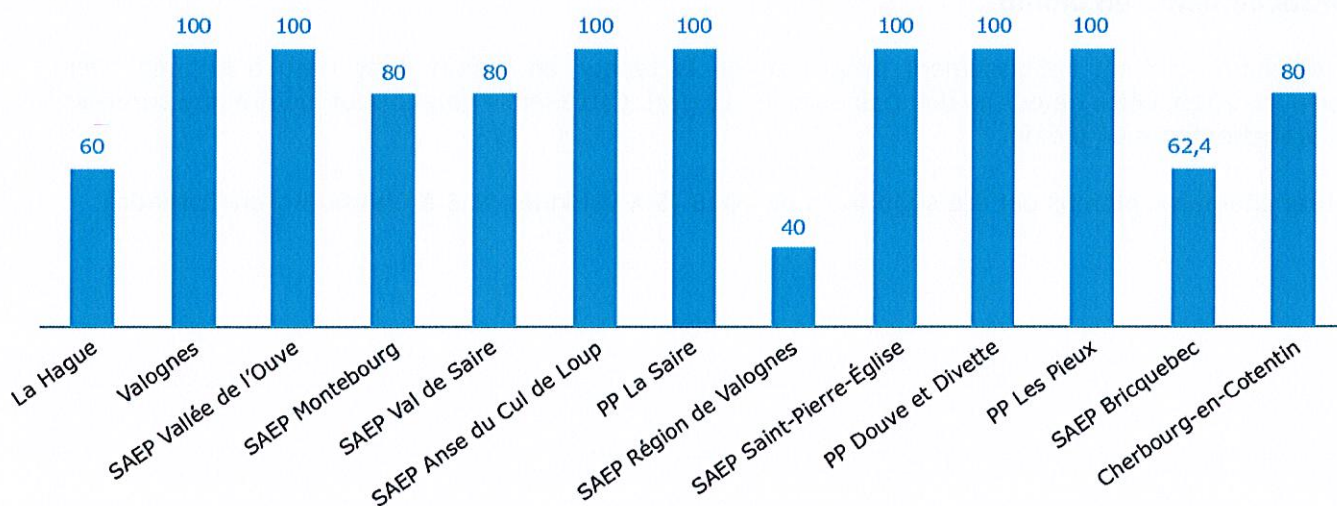
La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0 % > Aucune action de protection ;
- 20 % > Études environnementales et hydrogéologiques en cours ;
- 40 % > Avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50% > Dossier déposé en préfecture ;
- 60% > Arrêté préfectoral ;
- 80% > Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés...) ;
- 100% > Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource moyen est de **84,8 %** .

### Indice d'avancement de protection des ressources en eau



### • Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de non prog.} = \frac{\text{nbre d'interruptions de service non programmée}}{\text{nbre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2018, le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **3,46** pour 1 000 abonnés.

### • Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

**Dans ses différents règlements**, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 à 16 jours ouvrés (selon les secteurs) après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux du respect du délai max. d'ouverture des bchts.} = \frac{\text{nbr ouverture de bcht ayant respecté le délai}}{\text{nbre total d'ouverture bcht}} \times 1000$$

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est de **99,55%**.

### • Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis décembre 2013, cette teneur ne doit pas excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

13 branchements plombs ont été supprimés en 2018 (5 à Valognes et 8 à Cherbourg-en-Cotentin).

---

# PARTIE 3

## ASSAINISSEMENT

---

### ① ARTICLE 6 : RÉPARTITION DE LA POPULATION DESSERVIE PAR SECTEUR

---

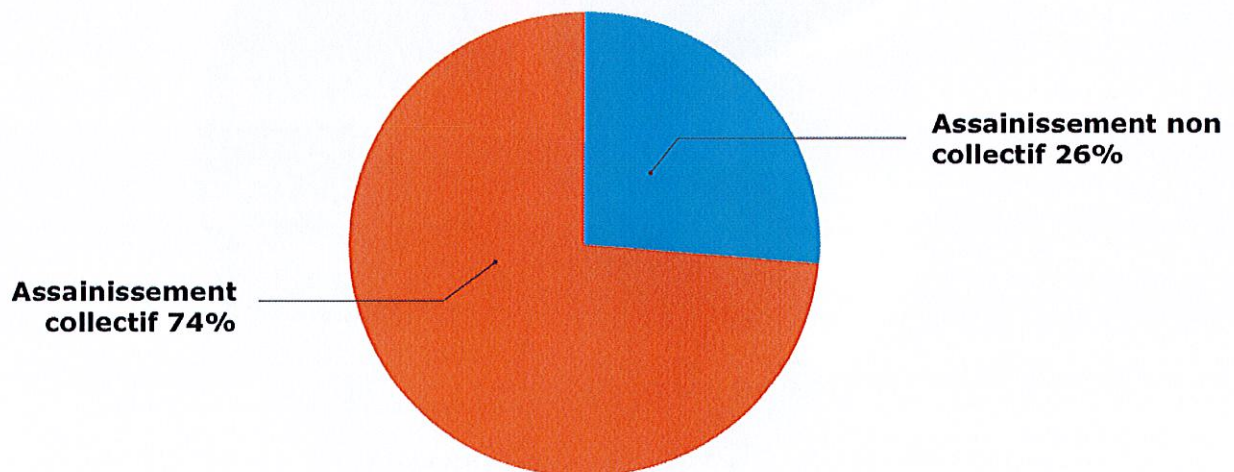
**En assainissement collectif :** est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d’assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou peut être raccordée.  
Le service public d’assainissement collectif dessert **142 676 habitants** au 31/12/2018(D 201.0).

**En assainissement non collectif :** est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n’est pas desservie par un réseau d’assainissement collectif.  
Le service public d’assainissement non collectif dessert **50 851 habitants**.  
Le taux de couverture de l’assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service est de **26%** au 31 décembre 2018 (D301.0).

---

#### Répartition de la population desservie - 2018

---



## ARTICLE 7 : CARACTÉRISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

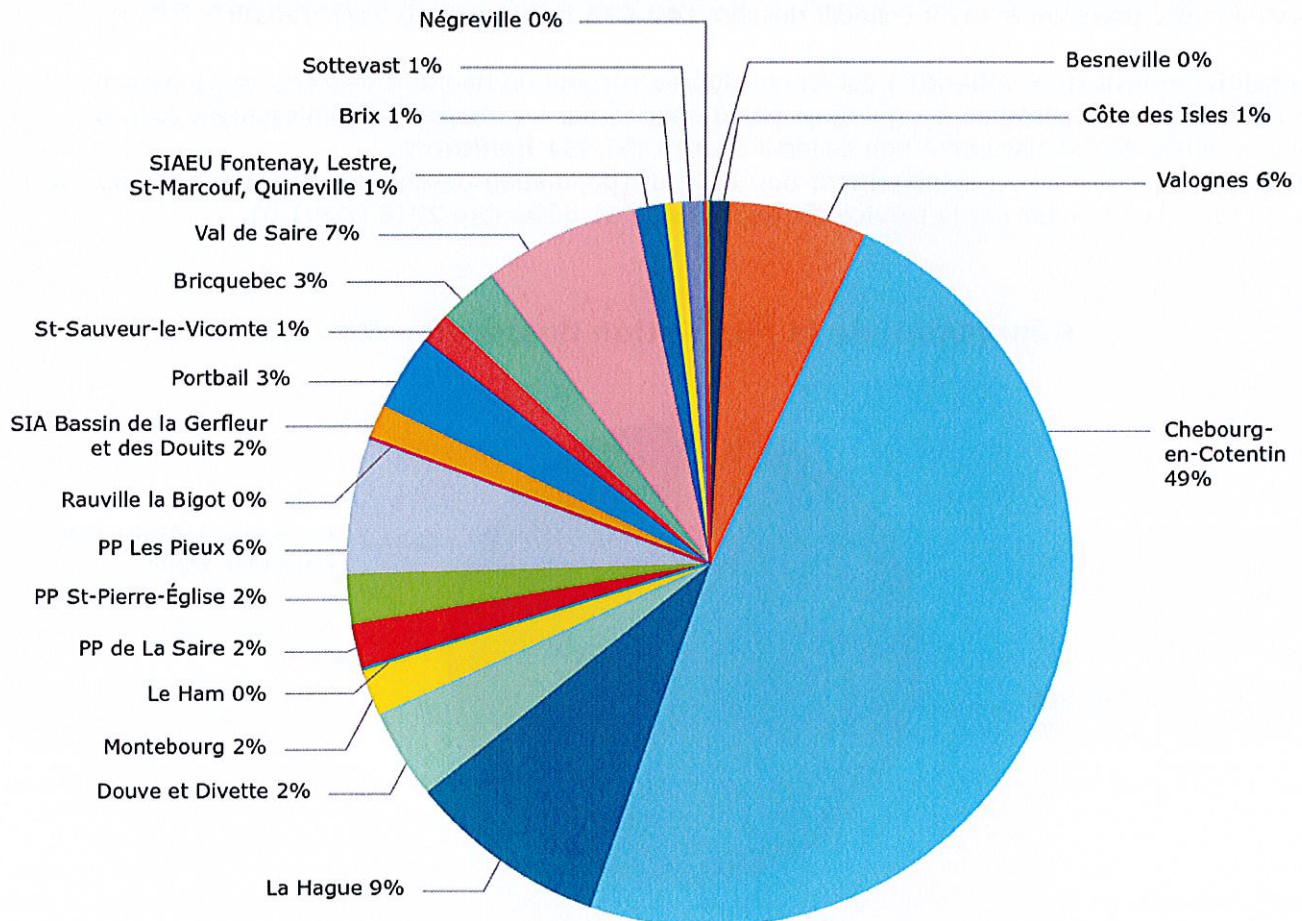
### NOMBRE D'ABONNÉS

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **60 803 abonnés** au 31/12/2018.

La répartition des abonnés par secteur / commune est la suivante :

### Répartition du nombre d'abonnés en assainissement collectif







TERRITOIRE CONCERNÉ	NOM STEP	EH	TYPE
CÔTES DES ISLES	Station d'épuration Baubigny	180	filtres plantés de roseaux
	Station d'épuration Le Mesnil	50	filtre à sable drainé
VALOGNES	Station d'épuration de Valognes	12 000	boues activées
CHERBOURG-EN-COTENTIN	Station d'épuration Les Mielles - Tourlaville	150 000	boues activées
	Station d'épuration les Rivières - Équeudreville	45 000	boues activées
LA HAGUE	STEP Vaupre - Beaumont Hague	4 000	boues activées à aération prolongée
	STEP Mont Jubert - Omonville la Rogue	1 900	boues activées à aération prolongée
	STEP Saint Germain des Vaux / Auderville	1 300	boues activées à aération prolongée
	STEP Lieu Piqot - Gréville Hague	900	disques biologiques
	STEP hameau Guerrier -Acqueville	800	disques biologiques
	STEP de Vasteville	750	boues activées à aération prolongée
	Biville (bourg)	650	fosses toutes eaux + lagunages
	Jobourg	350	lagunes
	Sainte Croix Hague	260	disques biologiques
	STEP Les Heleines - Acqueville	200	disques biologiques

<b>LA HAGUE (suite)</b>	<b>STEP le bourg - Herqueville</b>	200	fosses toutes eaux + filtres
	<b>STEP hameau Fleury - Gréville Hague</b>	120	filtres biologiques
	<b>STEP Port Racine - Saint Germain des Vaux</b>	80	fosses toutes eaux + filtres à sable
	<b>STEP Val es Cochar - Vasteville</b>	65	filtres plantés de roseaux
	<b>STEP Merquetot - Jobourg</b>	60	filtres plantés de roseaux
	<b>STEP Village de Laye - Auderville</b>	50	filtres plantés de roseaux
<b>PP DOUVE ET DIVETTE</b>	<b>Step Martinvast</b>	8 000	boues activées aération prolongée
<b>MONTEBOURG</b>	<b>Step Montebourg</b>	2 200	boues activées
<b>LE HAM</b>	<b>Lagunage du Ham</b>	300	lagunages naturel
<b>PP LA SAIRE</b>	<b>Lagune Mesnil au Val</b>	700	lagunages naturel + Roselières
<b>PP SAINT-PIERRE-ÉGLISE</b>	<b>Lagune Cosqueville Bourg</b>	280	filtres plantés de roseaux
	<b>lagune Cosqueville Les coutures</b>	280	filtres plantés de roseaux
	<b>lagune de Réthoville</b>	220	filtres plantés de roseaux
	<b>lagune Fermanville Tocqueboeuf</b>	400	lagunage naturel
	<b>Station d'épuration SPE</b>	2 300	boues activées

<b>PP LES PIEUX</b>	<b>STEP des Pieux</b>	5 000	boues activées aération prolongée
	<b>STEP de Tréauville</b>	4 000	boues activées aération prolongée
	<b>STEP de Surtainville</b>	1 200	boues activées aération prolongée
	<b>STEP de Sénoville</b>	60	filtre planté de roseaux
<b>SIA DE LA GERFLEUR ET DES DOUITS</b>	<b>STEP de Barneville Carteret</b>	13 000	traitement membranaires
<b>SIA PORTBAIL</b>	<b>STEP Portbail</b>	6 000	traitement membranaires
<b>SAINT SAUVEUR LE VICOMTE</b>	<b>STEP Saint-Sauveur-le-Vicomte</b>	2 750	boues activées avec aération prolongée
<b>BRICQUEBEC</b>	<b>STEP Bricquebec</b>	4 000	boues activées avec aération prolongée
<b>PP VAL DE SAIRE</b>	<b>STEP Anse du Cul de Loup</b>	12 000	boues activées aération prolongée
	<b>STEP Montfarville</b>	5 500	traitement membranaires
	<b>les Sucères</b>	500	lagunage naturel
	<b>Le Herdre</b>	800	lagunage naturel
	<b>Le Linteau</b>	900	lagunage naturel
<b>SIAEU FONTENAY, LESTRE, SAINT MARCOUF, QUINEVILLE</b>	<b>STEP Lestre</b>	100	filtres plantés de roseaux
	<b>STEP Saint Marcouf</b>	600	filtres plantés de roseaux
	<b>STEP Quinéville</b>	1 350	filtres plantés de roseaux
<b>BRIX</b>	<b>STEP Brix</b>	600	lagunage naturel

<b>SOTTEVAST</b>	<b>STEP Sottevast</b>	500	lagunage naturel
<b>RAUVILLE LA BIGOT</b>	<b>STEP Rauville La Bigot</b>	115	filtres plantés de roseaux
<b>NÉGREVILLE</b>	<b>STEP Négreville</b>	400	filtres plantés de roseaux
<b>BESNEVILLE</b>	<b>STEP Besneville</b>	300	filtres plantés de roseaux
<b>TOTAL</b>		<b>293 326</b>	

• **Quantité des boues extraites des ouvrages d'épuration (D203.0)**

TERRITOIRE CONCERNÉ	NOM STEP	TMS EN 2017	TMS EN 2018
CÔTES DES ISLES	STEU Baubigny	0	0
	Le Mesnil	0	0
VALOGNES	STEU de Valognes	108,45	102,39
CHERBOURG-EN-COTENTIN	Station d'épuration Les Mielles - Tourlaville	770,89	749,09
	Station d'épuration les Rivières - Équeudreville	250,42	243,82
LA HAGUE	STEP Vaupre - Beaumont Hague	64,99	55,73
	STEP Mont Jubert - Omonville la Rogue	0	0
	STEP Saint Germain des Vaux / Auderville	10,28	11,05
	STEP Lieu Piqot - Gréville Hague	0	0
	STEP d'Acqueville	2,86	3,76
	STEP de Vasteville	8,54	7,3
	Biville (bourg)	0	0
	Jobourg	0	0
	Sainte Croix Hague	0	0
	STEP Les Heleines - Acqueville	0	0

<b>LA HAGUE (suite)</b>	<b>STEP le bourg - Herqueville</b>	0	0
	<b>STEP hameau Fleury - Gréville Hague</b>	0	0
	<b>STEP Port Racine - Saint Germain des Vaux</b>	0	0
	<b>STEP Val es Cochar - Vasteville</b>	0	0
	<b>STEP Merquetot - Jobourg</b>	0	0
	<b>STEP Le Tourps - Omonville-la-Rogue</b>	0	0
	<b>STEP Village de Laye - Auderville</b>	0	0
<b>PP DOUVE ET DIVETTE</b>	<b>Step Martinvast</b>	55,8	78,5
<b>MONTEBOURG</b>	<b>Step Montebourg</b>	35,98	33,23
<b>LE HAM</b>	<b>Lagunage du Ham</b>	0	0
<b>PP LA SAIRE</b>	<b>Lagune Mesnil au Val</b>	0	0
<b>PP SAINT-PIERRE-ÉGLISE</b>	<b>Lagune Cosqueville Bourg</b>	0	0
	<b>lagune Cosqueville Les coutures</b>	0	0
	<b>lagune de Réthoville</b>	0	0
	<b>lagune Fermanville Tocqueboeuf</b>	0	0
	<b>Station d'épuration SPE</b>	12,1	19,4

<b>PP LES PIEUX</b>	<b>STEP des Pieux</b>	49,1	52,6
	<b>STEP de Tréauville</b>	29,7	34,3
	<b>STEP de Surtainville</b>	14,1	13,4
	<b>STEP de Sénoville</b>	0	0
<b>SIA DE LA GERFLEUR ET DES DOUITS</b>	<b>STEP de Barneville Carteret</b>	106,22	83,6
<b>SIA PORTBAIL</b>	<b>STEP Portbail</b>	28,017	27,707
<b>SAINT SAUVEUR LE VICOMTE</b>	<b>STEP Saint-Sauveur-le-Vicomte</b>	16,686	29,52
<b>BRICQUEBEC</b>	<b>STEP Bricquebec</b>	25,857	26,609
<b>PP VAL DE SAIRE</b>	<b>STEP Anse du Cul de Loup</b>	93,6	90,1
	<b>STEP Montfarville</b>	7,4	37,5
	<b>les Sucères</b>	0	410,6
	<b>Le Herdre</b>	0	0
	<b>Le Linteau</b>	0	0
<b>SIAEU FONTENAY, LESTRE, SAINT MARCOUF, QUINEVILLE</b>	<b>STEP Lestre</b>	0	0
	<b>STEP Saint Marcouf</b>	0	0
	<b>STEP Quinéville</b>	0	0
<b>BRIX</b>	<b>STEP Brix</b>	0	0



<b>SOTTEVAST</b>	<b>STEP Sottevast</b>	0	0
<b>RAUVILLE LA BIGOT</b>	<b>STEP Rauville La Bigot</b>	0	0
<b>NÉGREVILLE</b>	<b>STEP Négreville</b>	0	0
<b>BESNEVILLE</b>	<b>STEP Besneville</b>	0	0
<b>TOTAL D203.0</b>		<b>1 690,99</b>	<b>2 110,206</b>

TMS : Tonnes de Matières Sèches

Nota : les variations d'une année sur l'autre peuvent être relativement importantes du fait que l'extraction des boues n'est pas annuelle sur certaines STEP comme les lagunes ou bien les filtres plantés de roseaux. D'autre part 2017 et 2018 ont vu la mise en service de quelques nouvelles STEP (Montfarville, Gréville-Lieu Piquot, Acqueville-Les Héleines) qui ne sont pas encore à charge nominale.

## ③ ARTICLE 8 : INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage assainissement. Le taux de desserte est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de desserte par le réseau d'eaux usées} = \frac{\text{nbre d'abonnés desservis}}{\text{nbre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **87,71%**.

Nota : Indicateur à consolider car il manque des schémas directeurs d'assainissement.

### INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas de mission de collecte).**

La valeur de cet indice est obtenue en faisant la somme des point indiqués dans les parties A, B et C décrites et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble A+B sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)</b>			
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point		
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point		
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques			
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)		
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres			
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)		
<b>PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)		
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...)	Oui : 10 points Non : 0 point		
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point		
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	Oui : 10 points Non : 0 point		

VP.260 –Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...), par chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point		
VP.261 – existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation d réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent.	Oui : 10 points Non : 0 point		
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point		
<b>Total (indicateur P202.2 B)</b>	<b>120</b>		

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux EU 2018 est de **53 points**.

### CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

Si le réseau collecte une charge supérieure à 2000 EH.

Cet indicateur – de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès de la police de l'eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

### CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT (P 204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité supérieure à 2000 EH – s'obtient auprès de service de la police de l'eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

### CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES STATIONS DE TRAITEMENT (P 205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité supérieure à 2000 EH – s'obtient auprès de service de la police de l'eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Le tableau ci-contre reprend l'ensemble de ses 3 indicateurs.

**CRITÈRES DE CONFORMITÉ**

<b>NOM DU SYSTÈME</b>	<b>COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)</b>	<b>ÉQUIPEMENTS DE LA STATION (P204.3)</b>	<b>PERFORMANCE DE LA STATION (P205.3)</b>
<b>BARNEVILLE-CARTERET</b>	100	100	100
<b>BEAUMONT-HAGUE</b>	100	100	0
<b>BRICQUEBEC</b>	100	100	0
<b>CHERBOURG - TOURLAVILLE</b>	100	100	100
<b>CHERBOURG - EQUERDREVILLE</b>	100	100	100
<b>FLAMANVILLE - TRÉAUVILLE</b>	100	100	0
<b>MARTINVEST</b>	100	100	100
<b>MONTEBOURG</b>	100	100	0
<b>MONTFARVILLE</b>	100	100	100
<b>LES PIEUX</b>	100	100	0
<b>PORTBAIL</b>	100	100	100
<b>QUETTEHOU - ST-VAAST-LA-HOUGUE</b>	100	100	100
<b>ST-PIERRE-ÉGLISE</b>	100	0	0
<b>ST-SAUVEUR-LE-VICOMTE</b>	100	100	0
<b>VALOGNES</b>	0	100	100
<b>INDICE DE CONFORMITÉ GLOBAL</b>	96	Délibération n° DE L2019_119	91

## TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

En 2018, l'ensemble des boues ont été évacuées en valorisation agricole.

TERRITOIRE	STEU	CONFORME / NON CONFORME	TMS	TAUX DE BOUES ÉVACUÉES 2017	TAUX DE BOUES ÉVACUÉES 2018
<b>VALOGNES</b>	STEP VALOGNES	conforme	102,39	98,97	100
<b>CHERBOURG-EN-COTENTIN</b>	STEP LES MIELLES - TOURLAVILLE	conforme	749,09	100	100
	STEP LES RIVIÈRES - ÉQUEURDEVILLE	conforme	243,82	100	100
<b>LA HAGUE</b>	VAUPRE BEAUMONT	conforme	55,73	100	100
	STEP ST GERMAIN DES VAUX	conforme	11,05	100	100
	STEP ACQUEVILLE	conforme	3,76	100	100
	STEP VASTEVILLE	conforme	7,3	100	100
<b>PP DOUVE ET DIVETTE</b>	STEP MARTINVEST	conforme	78,5	100	100
<b>MONTEBOURG</b>	STEP MONTEBOURG	conforme	33,23	100	100
<b>PP SAINT-PIERRE-ÉGLISE</b>	STEP SAINT-PIERRE-ÉGLISE	conforme	19,4	100	100
<b>PP LES PIEUX</b>	STEP DES PIEUX	conforme	52,6	100	100
	STEP DE TRÉAUVILLE	conforme	37,3	100	100
	STEP SURTAINVILLE	conforme	13,4	100	100
<b>SIA GERFLEUR ET LES DOUITS</b>	STEP BARNEVILLE CARTERET	conforme	83,6	100	100

<b>SIA PORTBAIL</b>	STEP PORTBAIL	conforme	27,707	100	100
<b>SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE</b>	STEP ST-SAUVEUR-LE-VICOMTE	conforme	29,52	100	100
<b>BRICQUEBEC</b>	STEP BRICQUEBEC	conforme	26,609	100	100
<b>PP VAL DE SAIRE</b>	STEP ANSE DU CUL DE LOUP	conforme	90,1	100	100
	STEP MONTFARVILLE	conforme	37,5	100	100
	LAGUNE DES SUCÈRES - RÉVILLE	conforme	410,6	100	100

$$\text{taux de boues évacuées selon filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de **100%** (98,97 % en 2017).

## TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les eaux usées au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pendant l'exercice 2018, 7 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement, sur Cherbourg-en-Cotentin.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} \times 1000$$

Le reste du territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin ne possède pas de dispositif de mémorisation des réclamations.

Sur Cherbourg-en-Cotentin, le taux de débordement des effluents est de **0,09** pour 1000 habitants.

## POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Un point noir est tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec...) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité...).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

En 2018, **91** points noirs ont été répertoriés sur les territoires de Cherbourg-en-Cotentin, La Hague et du Pôle de Proximité de Douve et Divette.

$$\text{nbre de points noirs ramenés à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs linéaire du réseau de collecte hors branchements}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} \times 100$$

Pour l'exercice 2018, le nombre de points noirs est de **7,52** pour 100 km de réseau.

## TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, **20,067 km** de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux annuel moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln-1 + Ln-2 + Ln-3 + Ln-4}{5 \times \text{linéaire du réseau de collecte}} \times 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte est de **0,17%**.

## CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage des bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établi avec la police de l'eau pour les stations d'une capacité supérieure à 2000 EH (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).



La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU d'une capacité supérieure à 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nbre de bilans conformes}}{\text{nbre de bilans réalisés}} \times 100$$

Pour l'année 2018, les indicateurs de chaque STEU sont les suivants :

SECTEUR	STEU	NBRE DE BILANS 2018	NBR CONFORME 2018	% CONFORMES 2017	% CONFORMES 2018
<b>VALOGNES</b>	STEP VALOGNES	24	24	100	100
<b>CHERBOURG-EN-COTENTIN</b>	STEP LES MIELLES - TOURLAVILLE	164	164	100	100
	STEP LES RIVIÈRES - ÉQUEURDREVILLE	62	62	100	100
<b>LA HAGUE</b>	STEP VAUPRE BEAUMONT HAGUE	12	12	100	100
<b>PP DOUVE ET DIVETTE</b>	STEP MARTINVEST	12	11	83,33	91,67
<b>MONTEBOURG</b>	STEP MONTEBOURG	24	24	100	100
<b>PP SAINT-PIERRE-ÉGLISE</b>	STEP SAINT-PIERRE-ÉGLISE	12	12	100	100
<b>PP LES PIEUX</b>	STEP LES PIEUX	12	12	100	100
	STEP TRÉAUVILLE	12	12	100	100
<b>SIA GERFLEUR ET LES DOUITS</b>	STEP BARNEVILLE CARTERET	24	24	100	100
<b>SIA PORTBAIL</b>	STEP PORTBAIL	12	12	75	100
<b>SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE</b>	STEP SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	12	11	100	91,67
<b>BRICQUEBEC</b>	STEP BRICQUEBEC	12	12	91,67	100
<b>PP VAL DE SAIRE</b>	STEP ANSE DU CUL DE LOUP	24	24	100	100
	STEP MONTFARVILLE	12	10	100	83,33
<b>Total</b>		430	426	96,67	97,78

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration d'eaux usées.

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration moyen est de **97,78%** (96,67% en 2017)

La non-conformité de la STEP de Martinvast est liée à un dépassement du phosphore en juillet 2018.

La non-conformité de la STEP de Montfarville est liée à un dépassement de la température des eaux rejetées.

La non-conformité de la STEP de Saint-Sauveur le Vicomte est liée à des déversements dans le milieu naturel ne respectant pas les normes.

## INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P 255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la 2 <sup>e</sup> ne pouvant être acquise si la 1 <sup>re</sup> ne l'est		Exercice 2017	Exercice 2018
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		
+ 30	Mesure de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		
<i>Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus</i>			
+10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.		
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		
<b>Total</b>		<b>120</b>	

Pour l'année 2018, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **23,5 points** sur 120.

## ④ ARTICLE 9 : INDICATEURS DE PERFORMANCES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous.

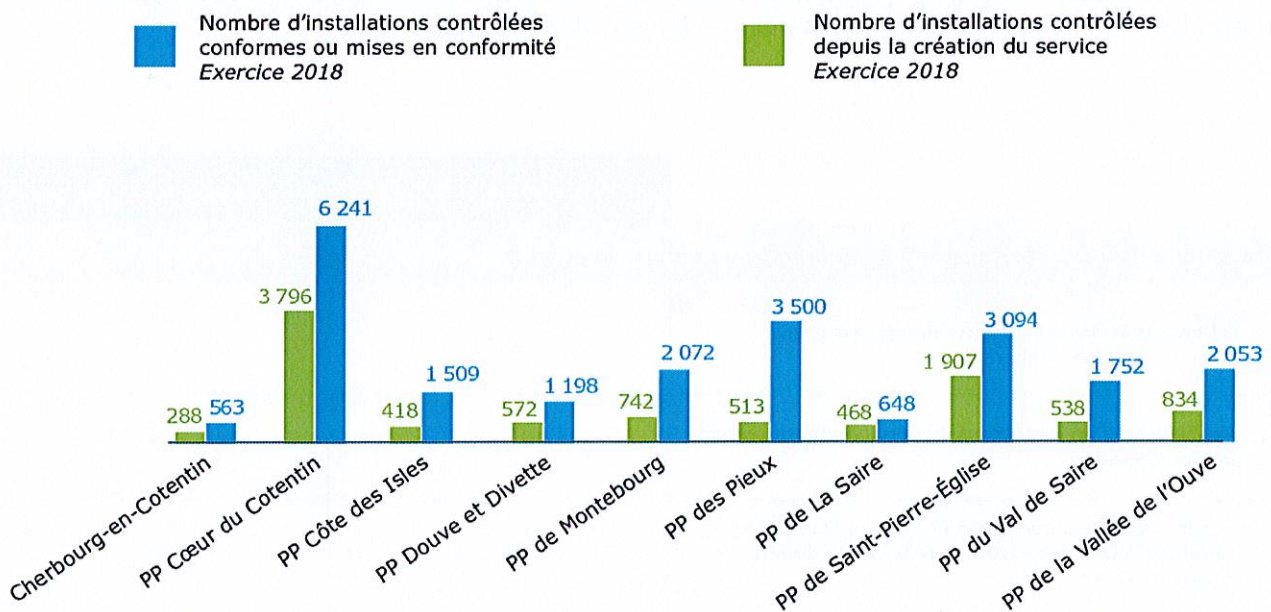
		Exercice 2017	Exercice 2018
<b>Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	16,36	16,36
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	13,64	10,91

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de **77,27** (80 en 2017).

## TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

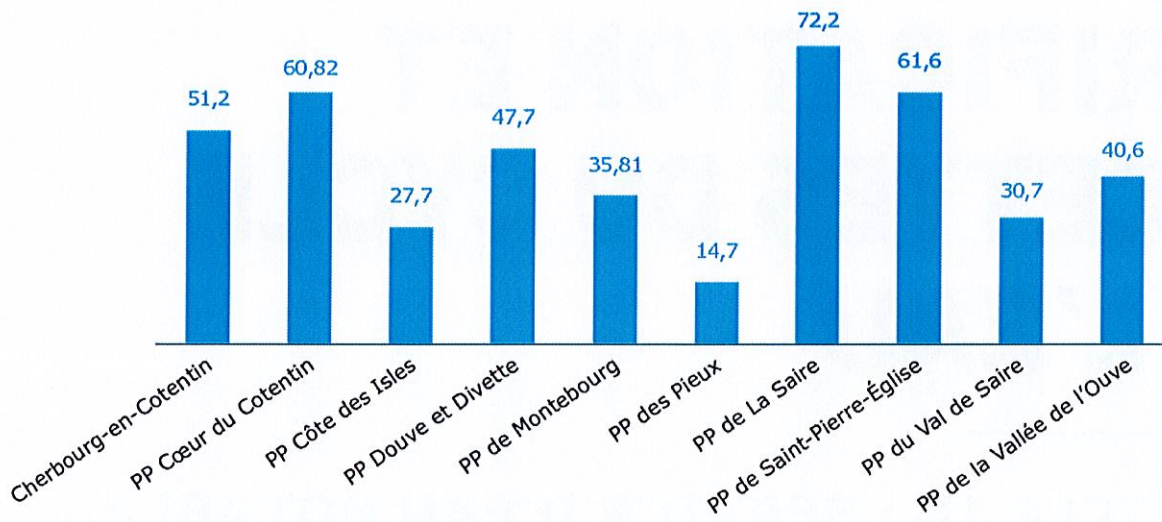
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31 décembre de l'année n.**
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31 décembre de l'année n.**



$$\text{taux de conformité des dispositifs ANC} = \frac{\text{nbr d'installations contrôlées conformes ou mise en conformité}}{\text{nbr total d'installations contrôlées}} \times 100$$

## Taux de conformité des dispositifs ANC Exercice 2018



Le taux de conformité global est de **44,30%**.

---

# **PARTIE 4**

# **TARIFICATION ET**

# **RECETTES DU CYCLE**

# **DE L'EAU**

---

## **① ARTICLE 10 : SERVICE D'EAU POTABLE**

---

### **TARIFICATION DE L'EAU**

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur...). Voir annexe 3.

### **RECETTES GLOBALES**

#### **• Recettes de la collectivité**

Les recettes globales de la collectivité de vente d'eau s'élèvent à **17 308 657,46 € HT.**

#### **• Recettes de l'exploitant**

Les recettes globales de la collectivité de vente d'eau s'élèvent à **3 455 889 € HT :**

- SAUR : **1 228 500 € HT ;**
- VEOLIA : **2 227 389 € HT.**

#### **• Recettes globales**

Au 31 décembre 2018, le total des recettes de ventes d'eau s'élève à **20 764 546,16 € HT.**

## DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année } n = \frac{\text{encours de la dette au 31 déc. de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018
Encours de la dette €	10 257 079 €
Epargne brute annuelle en €	9 924 391 €
Durée d'extinction de la dette en années	1.03

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de 1,03 an.  
 Entre 2017 et 2018, le périmètre de la Communauté d'agglomération a évolué, cela explique la forte variation.

## MONTANTS DES IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0)

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.  
 Le montant total des impayés s'élève à **2 906 010, 86 €**.

Les factures ont été émises en décembre 2018 et n'ont par conséquent pas pu être recouvrées avant le 31 décembre.

## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### • Montants financiers

Les travaux engagés en 2018 s'élèvent à 7 689 326, 87 € HT répartis comme suit :

- étude préalables : 204 753,68 € HT ;
- travaux programmés : 7 116 508,20 € HT ;
- travaux divers : 368 064,99 € HT.

Les travaux programmés pour l'année 2019 sont présentés en annexe 4.

### • État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 est :

		Exercice 2018
Encours de la dette au 31/12/ N (montant restant dû en €)		10 257 079 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	979 620 €
	En intérêt	294 341 €

Entre 2017 et 2018, le périmètre de la Communauté d'agglomération a évolué, cela explique la forte augmentation d'encours constatée entre les 2 années.

### • Amortissement

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de **4 075 158,17 €**.

### • Abandons de créances ou versement à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2018, **569,96 €** ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.



---

## ② ARTICLE 11 : SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

---

### TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT

La facture d'assainissement collectif comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abandonnement...). Voir annexe 3.

### RECETTES GLOBALES

- Recettes de la collectivité

Les recettes globales de la collectivité s'élèvent à **10 008 154,39 € HT**.

- Recettes de l'exploitant

Les recettes globales des exploitants s'élèvent à **2 794 935 € HT** :

- SAUR : **1 023 200 € HT** ;
- VEOLIA **1 771 735 € HT**.

- Recettes globales

Au 31 décembre 2018, le total des recettes s'élève à **12 803 089,39 € HT**.

### DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P 256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année } n = \frac{\text{encours de la dette au 31 déc. de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette €	2 563 846 €	26 046 637 €
Epargne brute annuelle en €	259 438 €	6 820 932 €
Durée d'extinction de la dette en années	9.88	3.82

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de 3,82 ans.  
 Entre 2017 et 2018, le périmètre de la Communauté d'agglomération a évolué, cela explique la forte variation.

## TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P 257.0)

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.  
 Le montant total des impayés s'élève à **2 161 919,61 €**.

Les factures ont été émises en décembre 2018 et n'ont par conséquent pas pu être recouvrées avant le 31 décembre.

## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### • Montants financiers

Les travaux engagés en 2018 s'élèvent à 4 091 011,32 € HT répartis comme suit :

- études préalables : 135 018,34 € HT ;
- travaux programmés : 3 439 901,94 € HT ;
- travaux divers : 516 091,04 € HT.

Les travaux programmés pour l'année 2019 sont présentés en annexe 5.

### • État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 est :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31/12/ N (montant restant dû en €)		2 563 846 €	26 046 637 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	315 208 €	1 955 636 €

Entre 2017 et 2018, le périmètre de la Communauté d'agglomération a évolué, cela explique la forte augmentation d'encours constatée entre les 2 années.

#### • Amortissement

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de **4 760 115,18 €**.

#### • Abandons de créances ou versement à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2018, le service a reçu **1 168,96 €** de demandes d'abandon de créance et en a accordé **1 116,75 €**.

---

## ③ ARTICLE 12 : SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

---

### MODALITÉS DE TARIFICATION

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.





---

# **PARTIE 5**

# **ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

---

## **① ARTICLE 13 : OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉES**

---

La Communauté d'agglomération du Cotentin participe à une opération de coopération décentralisée dans la région de Casamance au Sénégal pour l'accès à l'eau potable et l'assainissement en milieu rural.

Cette opération est portée en partenariat avec l'état Sénégalais, Français, Italien ainsi qu'avec l'appui financier de l'Europe et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le montant des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L 1115-1-1 du code des collectivités territoriales est de 20 000 €.

### **Commentaire :**

La régie de Cherbourg-en-Cotentin met à disposition des agents du service public de l'eau afin d'apporter un appui technique pour la réalisation des projets de forages, réservoirs, dimensionnement des réseaux de distribution... Nous réalisons également des sessions de formation du personnel sénégalais à la gestion d'un service d'eau (recherches de fuites, réparations...).

Les projets réalisés sont parmi les plus importants et novateurs d'Afrique de l'Ouest dans le domaine de l'accès à l'eau potable.

Cette mission intègre également la mise en place d'un laboratoire d'analyse de l'eau potable distribuée aux populations pour la région de Ziguinchor au Sénégal.

# PARTIE 6

# RÉCAPITULATIF DES

# INDICATEURS DE

# PERFORMANCES

## ① ARTICLE 14 : EAU POTABLE

		Exercice 2018
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	193 257
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours ouvrables)	1 à 16 jours selon secteurs
<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,9 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable	92

P104.3	Rendement du réseau de distribution	68 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	3,85 m <sup>3</sup> /km/jour
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3,67 m <sup>3</sup> /km/jour
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,63 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	84,8 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	569,96 €/m <sup>3</sup>
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nb/1000 abonnés)	3,46
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,55 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,03 an
P154.0	Montant d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2 906 010, 86 €
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)	0,58



## ② ARTICLE 15 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

		Exercice 2018
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	142 676
D202.0	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées.	38
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration TMS	2 110, 206 tonnes
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	
<b>Indicateurs de performance</b>		
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	87,71 %
P202.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux de collecte des eaux usées	53
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.	Voir détail article 8, page 43
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité €/m <sup>3</sup>	
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nb/1000 hab)	0,09
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes du curage par 100 km de réseau (nb/100km)	7,52

P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,17 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	97,78
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel, par les réseaux de collecte des eaux usées	23,5
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,82
P257	Montants d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2 161 919,61 €.
P 258.1	Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)	

## ③ ARTICLE 16 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

		Exercice 2018
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	50 581
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	77, 27
<b>Indicateurs de performance</b>		
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	44,30 %

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

AOÛT 2019 - Réalisation : Communauté d'agglomération du Cotentin



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN  
8 RUE DES VINDITS • 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

RETROUVEZ-NOUS SUR [WWW.LECOTENTIN.FR](http://WWW.LECOTENTIN.FR)  
Délibération n° DEL2019\_119  
TWITTER • FACEBOOK @LECOTENTIN



**LeCotentin**

RAPPORT • ÉDITION 2019

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le 01/10/2019 SLO

ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

---

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

---

ANNÉE 2018

---

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

---

# ① BILAN ARS

---

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

PREFET DE LA MANCHE

## QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

### RAPPORT ANNUEL 2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION (UGE): **CAC - CHERBOURG EN COTENTIN**

*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement ( SISE-Eaux )*

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

## **SOMMAIRE**

**I : Commentaires sur les paramètres analytiques pris en compte pour apprécier la qualité de l'eau distribuée**

**II : Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation**

**III : Situation administrative des captages**

**IV : Présentation des résultats de l'année**

**IV-1 : Statistiques sur les paramètres mesurés sur les installations de l'UGE**

**IV-2 : Liste des dépassements des limites de qualité des eaux distribuées.**

**V : Conclusions**



### III: SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### Rappels réglementaires :


Le prélèvement et l'utilisation de l'eau en vue de la distribution publique doit faire l'objet de plusieurs procédures administratives toutes regroupées dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux.

- Au titre du Code de l'Environnement, le captage et son prélèvement peuvent être en fonction des débits soumis à autorisation ou à déclaration.
- Au titre du Code de la Santé Publique l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel à des fins de consommation humaine, doit être autorisée par Arrêté Préfectoral pris après avis du CODERST.
- La détermination de périmètres de protection autour des points d'eau doit être terminée en 2010 (Loi de Santé Publique du 09/01/2004).

Il appartient au Maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et annexés aux documents d'urbanisme.

DESCRIPTIF du (ou des) CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
ASSELINNERIE F1	FORAGE	CHERBOURG-EN-COTENTIN	00723X0077	01/06/2012	18/05/2017	23/06/2017
ASSELINNERIE FES5	FORAGE D'ESSAI	CHERBOURG-EN-COTENTIN	00723X0097	01/06/2012	18/05/2017	23/06/2017
ASSELINNERIE FES7	FORAGE D'ESSAI	CHERBOURG-EN-COTENTIN	00723X0099	01/06/2012	18/05/2017	23/06/2017
BOUILLONNIERE S1	SOURCE	CHERBOURG-EN-COTENTIN	00723X0084	30/10/1998	28/04/2008	28/04/2008
BREQUECAL F1	FORAGE	CHERBOURG-EN-COTENTIN	00723X0101	30/10/1998	28/04/2008	28/04/2008
CLOQUANT FES2	FORAGE D'ESSAI	CHERBOURG-EN-COTENTIN	00723X0095	01/06/2012	18/05/2017	23/06/2017
FOND DU VAL S1	SOURCE	DIGOSVILLE	00723X0088	30/10/1998	28/04/2008	28/04/2008

### III: SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### Rappels réglementaires :

Le prélèvement et l'utilisation de l'eau en vue de la distribution publique doit faire l'objet de plusieurs procédures administratives toutes regroupées dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux.

- Au titre du Code de l'Environnement, le captage et son prélèvement peuvent être en fonction des débits soumis à autorisation ou à déclaration.

- Au titre du Code de la Santé Publique l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel à des fins de consommation humaine, doit être autorisée par Arrêté Préfectoral pris après avis du CODERST.

- La détermination de périmètres de protection autour des points d'eau doit être terminée en 2010 (Loi de Santé Publique du 09/01/2004).

Il appartient au Maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et annexés aux documents d'urbanisme.

FONTAINE BONDE S1	SOURCE	CHERBOURG-EN-COTENTIN	00723X0082	30/10/1998	28/04/2008	28/04/2008
LA ROQUETTE S1	SOURCE	CHERBOURG-EN-COTENTIN	00723X0086	30/10/1998	28/04/2008	28/04/2008
LES CHARMETTES F1	FORAGE	CHERBOURG-EN-COTENTIN	00723X0090	30/10/1998	28/04/2008	28/04/2008
MAFFREE S1	SOURCE	CHERBOURG-EN-COTENTIN	00723X0089	30/10/1998	28/04/2008	28/04/2008
MARETTE S1	SOURCE	CHERBOURG-EN-COTENTIN	00723X0085	30/10/1998	28/04/2008	28/04/2008
RIVIERE DIVETTE - PONT COSNARD	CAPTAGE AU FIL DE L'EAU	CHERBOURG-EN-COTENTIN	00722X0113	10/05/1999	29/05/2001	14/12/2001
ROUSSELLERIE F1	FORAGE	HAGUE (LA)	00722X0097	30/10/1998	28/04/2008	28/04/2008
SIMONERIE F1	FORAGE	CHERBOURG-EN-COTENTIN	00721X0037	30/10/1998	28/04/2008	28/04/2008

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### **IV: PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE**

**Cette synthèse présente dans une première partie, les résultats de l'année (sous forme statistique) obtenus sur les stations de traitement-production (TTP) ou sur les captages distribués sans traitement.**

**L'évaluation de la qualité de l'eau distribuée sur une UDI doit prendre en compte les résultats obtenus sur les stations de production alimentant la zone de distribution.**

**Concernant les pesticides, plus d'une centaine de matières actives peuvent être recherchées dans les eaux. Ne sont présentées ici dans les statistiques, que les données concernant les molécules qui ont été détectées à des valeurs supérieures à la norme au moins une fois cette année dans le département de La Manche.**

**La seconde partie présente le détail des résultats qui se sont révélés non conformes aux exigences de qualité (limite, ou référence de qualité).**

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

#### TTP STATION ASSELINERIE


La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassement des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		0					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		0					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n(100mL)	0		0			0		2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n(100mL)	0		0			0		2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n(100mL)	0		0		0			2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n(100mL)	0		0		0			2
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	13,20	13,65	14,10				25,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0,00		0,00					2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0,00		0,00				15,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,05	0,10				2,00	2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,21	0,21	0,21					2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,24	0,25	0,25					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	4,00	4,00	4,00	Référence		1,00	2,00	1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,65	7,70			6,50	9,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,70	7,80			6,50	9,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	8,20	8,20	8,20					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	6,30	6,70	7,10					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	8,40	8,80	9,20					2

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
MINERALISATION	CHLORURES	mg/L	27,00	27,50	28,00				250,00	2
MINERALISATION	CONDUCTIVITE A 25°C	µS/cm	271,00		280,00			200,00	1100,00	2
MINERALISATION	SODIUM	mg/L	18,60	18,60	18,60				200,00	1
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0,00		2,00				200,00	2
FER ET MANGANESE	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	16,90	16,90	16,90		50,00			2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,00	0,20	0,40				2,00	2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	7,00	7,00	7,00				200,00	1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	1,00	1,00	1,00		10,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MG/L	mg/L	0,09	0,09	0,09		1,50			1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00		0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00		0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00				100,00	1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0,00	0,00	0,00		10,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	0,00	2,05	4,10		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,00	0,50	0,99		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,00	0,05	0,10		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	0,00	2,60	5,20		100,00			2
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			7

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			7
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			7
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			7
PESTICIDES URÉES SUBSTITUÉES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			7
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### TTP STATION DIVETTE

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. : Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVMIFIABLES À 22°-66H	n/mL	0		2					12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVMIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		5					12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			12
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	8,10	13,51	19,20				25,00	12
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0,00		1,00					12
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0,00		0,00				15,00	12
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,02	0,10		1,00	0,50		12
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,23	0,37	0,68					12
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,30	0,42	0,69					12

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0'1/2/3/4	qualitatif	3,00	3,80	4,00	Référence		1,00	2,00	5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,50	7,68	8,00			6,50	9,00	12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,50	7,76	7,90			6,50	9,00	12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'EQUILIBRE A LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	8,00	8,14	8,20					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	7,40	8,52	9,40					12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	11,30	12,57	14,50					12
MINERALISATION	CHLORURES	mg/L	42,00	47,42	57,00				250,00	12
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ A 25°C	µS/cm	357,00		418,00			200,00	1100,00	12
MINERALISATION	SODIUM	mg/L	17,50	18,58	19,90				200,00	5
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0,00		15,00				200,00	12
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	12
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	12
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	12,10	14,99	17,70		50,00			12
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			12
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,50	0,90	1,50				2,00	12
DIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L	0,00	0,00	0,00				200,00	12
DIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	0,00	0,00	0,00		10,00			5
DIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MG/L	mg/L	0,00	0,01	0,06		1,50			5
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE ALPHA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,00		0,04					5
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE BETA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,00		0,00					5
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00				100,00	5

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0,00	4,57	15,00	Limite	10,00			14
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	2,10	2,48	3,10		100,00			5
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	1,10	1,22	1,30		100,00			5
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			5
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,15	0,19	0,30		100,00			5
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	3,50	3,92	4,60		100,00			5
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			12
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			12
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			12
PESTICIDES AMIDES, ACÉTAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			12
PESTICIDES URÉES SUBSTITUÉES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			12
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			5

#### TTP STATION LA TRAISELLERIE CUC

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).


Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		0					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	1		1					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			2



#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			2
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	13,30	13,35	13,40				25,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0,00		1,00					2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0,00		0,00				15,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,10	0,20				2,00	2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,23	0,26	0,28					2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,25	0,29	0,32					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 01/2/3/4	qualitatif	4,00	4,00	4,00	Référence		1,00	2,00	1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,00	7,35	7,70			6,50	9,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,10	7,45	7,80			6,50	9,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'EQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	8,00	8,00	8,00					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	8,40	10,20	12,00					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	11,00	12,70	14,40					2
MINERALISATION	CHLORURES	mg/L	30,00	30,50	31,00				250,00	2
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	317,00		386,00			200,00	1100,00	2
MINERALISATION	SODIUM	mg/L	15,30	15,30	15,30				200,00	1
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0,00		0,00				200,00	2
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	13,80	14,20	14,60		50,00			2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,30	0,35	0,40				2,00	2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L	0,00	0,00	0,00				200,00	1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	0,00	0,00	0,00		10,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MG/L	mg/L	0,11	0,11	0,11		1,50			1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,19		0,19					2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,00		0,00					2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00			100,00		1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0,00	0,00	0,00		10,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	1,10	1,10	1,10		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,32	0,32	0,32		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	1,40	1,40	1,40		100,00			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES AMIDES, ACÉTAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES URÉES SUBSTITUÉES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### TTP STATION RESERVOIR BENECERE

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.


Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		5					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		2					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			5
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	9,40	13,32	17,10				25,00	5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0,00		0,00					5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0,00		0,00				15,00	5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,09	0,25		1,00		0,50	5
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,06	0,12	0,20					5
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,10	0,16	0,22					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 01/2/3/4	qualitatif	3,00	3,50	4,00	Référence		1,00	2,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,30	7,78	8,10			6,50	9,00	5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,40	7,80	8,00			6,50	9,00	5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	8,00	8,05	8,10					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	8,40	9,86	11,30					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	11,40	13,12	14,20					5
MINÉRALISATION	CHLORURES	mg/L	35,00	39,60	53,00				250,00	5
MINÉRALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	327,00		446,00			200,00	1100,00	5
MINÉRALISATION	SODIUM	mg/L	17,30	19,00	20,70				200,00	2

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	2,00		9,00				200,00	5
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	12,40	14,56	16,50		50,00			5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			5
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,40	0,64	1,10				2,00	5
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L	0,00	4,60	10,00				200,00	5
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	0,00	0,00	0,00		10,00			2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MG/L	mg/L	0,09	0,10	0,10		1,50			2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE ALPHA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,06		0,07					2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE BETA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,23		0,31					2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00				100,00	2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0,00	2,50	5,00		10,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	7,30	7,45	7,60		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMETHANE	µg/L	2,80	3,00	3,20		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMETHANE	µg/L	0,43	0,46	0,48		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMETHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	10,80	10,90	11,00		100,00			2
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2

#### TTP STATION RESERVOIR DES SOURDS


La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		1					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		4					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n/(100mL)	0		0			0		5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			5
COINTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	11,00	13,10	16,00				25,00	5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0,00		1,00					5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0,00		0,00				15,00	5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,12	0,25		1,00		0,50	5
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,06	0,09					5
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,04	0,10	0,13					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE 01/2/3/4	qualitatif	2,00	2,50	3,00	Référence		1,00	2,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,80	7,86	7,90			6,50	9,00	5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,80	7,92	8,00			6,50	9,00	5

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'EQUILIBRE A LA T° ECHANTILLON	unité pH	8,10	8,10	8,10					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	9,50	10,24	11,50					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	12,00	12,78	14,20					5
MINERALISATION	CHLORURES	mg/L	30,00	31,40	35,00			250,00		5
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ A 25°C	µS/cm	341,00		371,00		200,00	1100,00		5
MINERALISATION	SODIUM	mg/L	15,80	17,10	18,40			200,00		2
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	2,00		9,00			200,00		5
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00			50,00		5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00			0,10		5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	20,00	20,64	21,90		50,00			5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			5
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBOHE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,50	0,64	1,00			2,00		5
DUIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L	9,00	12,80	22,00			200,00		5
DUIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	0,00	0,00	0,00		10,00			2
DUIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MG/L	mg/L	0,13	0,15	0,16		1,50			2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,06		0,16					4
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,00		0,24					4
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00			100,00		4
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0,00	0,00	0,00		10,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	14,00	14,00	14,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	2,50	2,90	3,30		100,00			2

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,34	0,44	0,53		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	16,80	17,30	17,80		100,00			2
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2

#### TTP STATION SAINT JEAN

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).


Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		1					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		0					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDUJ./100ML	n/(100mL)	0		0			0		3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			3
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	10,80	12,47	13,40				25,00	3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0,00		1,00					3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués le 25/12/2019

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassement des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0,00		0,00				15,00	3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHELOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,07	0,10				2,00	3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,22	0,28	0,33					3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,28	0,33	0,36					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE 01/2/3/4	qualitatif	3,00	3,00	3,00	Référence		1,00	2,00	1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,67	7,70			6,50	9,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,70	7,80			6,50	9,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ECHANTILLON	unité pH	8,10	8,10	8,10					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	10,30	11,13	12,00					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	12,70	13,67	14,30					3
MINERALISATION	CHLORURES	mg/L	30,00	30,00	30,00				250,00	3
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	351,00		387,00			200,00	1100,00	3
MINERALISATION	SODIUM	mg/L	17,20	17,20	17,20				200,00	1
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0,00		3,00				200,00	3
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	19,30	19,83	20,70		50,00			3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,40	0,50	0,60				2,00	3
DIJGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L	11,00	11,00	11,00				200,00	1
DIJGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	0,00	0,00	0,00		10,00			1



Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépass des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MG/L	mg/L	0,16	0,16	0,16		1,50			1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE ALPHA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,04		0,04					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE BETA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,00		0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00			100,00		1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0,00	0,00	0,00		10,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	5,50	5,50	5,50		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMETHANE	µg/L	1,90	1,90	1,90		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMETHANE	µg/L	0,28	0,28	0,28		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHALOMETHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	7,70	7,70	7,70		100,00			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSETHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### UDI ACHAT D'EAU BOISSAIS

La valeur 0,00 indique que la seule détection de la méthode analytique n'a pas été dépassée.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépass des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-58H	n/mL	0		0					3


Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasse des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		0					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			3
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	9,60	13,70	16,30			25,00		3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0,00		0,00					3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,05	0,15			2,00		3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,07	0,12	0,19					3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,15	0,18	0,23					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,40	7,97	8,30			6,50	9,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,40	8,00	8,40			6,50	9,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	4,50	5,63	7,50					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	7,10	8,07	9,70					3
MINÉRALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	255,00		312,00			200,00	1100,00	3
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0,00		9,00				200,00	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	25,20	26,33	27,00		50,00			3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			3
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,00	0,13	0,40				2,00	3

**UDI**      **ACHAT DOUVE ET DIVETTE**

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		1					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		0					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			2
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	13,20	13,95	14,70				25,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0,00		1,00					2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,05	0,10				2,00	2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,05	0,10					2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,06	0,11					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,40	7,40	7,40			6,50	9,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,40	7,45	7,50			6,50	9,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	8,70	9,45	10,20					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	11,10	11,85	12,60					2
MINÉRALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	344,00		345,00			200,00	1100,00	2
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0,00		3,00				200,00	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	17,40	18,50	19,60		50,00			2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			2

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués


Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,20	0,30	0,40				2,00	2

#### UDI ASSELINERIE

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobie).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		5					10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		3					10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			10
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	10,60	15,55	20,70				25,00	10
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0,00		1,00					10
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0,00		0,00				15,00	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	5,00		5,00	Référence			3,00	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,03	0,20				2,00	10
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,11	0,20					10
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,14	0,24					10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,50	7,71	7,90			6,50	9,00	10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,81	7,90			6,50	9,00	10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					10

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	5,80	6,52	7,10					10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	7,60	8,57	9,40					10
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ A 25°C	µS/cm	260,00		300,00			200,00	1100,00	10
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0,00		4,00				200,00	10
FER ET MANGANESE	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	10
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	14,10	16,68	21,00		50,00			10
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			10
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,00	0,40	0,80				2,00	10
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	12,00	12,00	12,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	2,90	2,90	2,90		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,42	0,42	0,42		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	15,30	15,30	15,30		100,00			1

#### UDI **BENECERE**

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		300					20
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		142					20
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		6	Référence			0	20

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-REDU./100ML	n/(100mL)	0		0				0	20
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			20
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			20
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	7,90	15,27	20,80				25,00	20
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0,00		1,00					18
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0,00		0,00				15,00	3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	1,00		1,00				3,00	3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,09	0,25				2,00	18
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,04	0,10					20
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,08	0,27					20
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,40	7,91	8,50			6,50	9,00	18
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,40	7,91	8,30			6,50	9,00	19
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					18
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	8,30	10,05	11,40					18
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	11,60	13,17	14,30					18
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	329,00		393,00			200,00	1100,00	18
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0,00		19,00				200,00	18
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	18
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	12,00	14,61	17,20		50,00			18
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			18
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,40	0,60	1,20				2,00	18

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L	0,00	7,50	19,00				200,00	18
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	7,50	9,40	13,00		100,00			3
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	2,80	4,53	6,50		100,00			3
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			3
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,46	0,85	1,10		100,00			3
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	10,80	14,80	20,60		100,00			3

#### UDI DIVETTE

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobie).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		300					107
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		300					107
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		107
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		107
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			107
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			107
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	6,10	16,55	25,80	Référence			25,00	107
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0,00		1,00					107
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0,00		0,00				15,00	4
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	1,00		2,00				3,00	4
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,11	1,20				2,00	107

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassement des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,10	0,34					107
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,15	0,36					107
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,40	7,88	8,60			6,50	9,00	107
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,93	8,60			6,50	9,00	107
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					107
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	6,80	8,32	9,40					107
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	0,00	12,23	14,90					107
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ A 25°C	µS/cm	302,00		423,00			200,00	1100,00	107
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0,00		110,00				200,00	107
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	4
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	107
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	11,00	15,51	19,90		50,00			107
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			107
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBOHE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,00	0,82	2,10	Référence			2,00	107
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L	0,00	8,31	51,00				200,00	106
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	0,73	12,18	23,00		100,00			4
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	1,00	5,78	10,00		100,00			4
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			4
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,42	1,15	1,90		100,00			4
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	2,20	19,13	34,90		100,00			4

#### UDI TOURLAVILLE EST

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).



#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassement des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		17					12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		63					12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			12
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	7,50	14,08	21,30				25,00	12
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0,00		1,00					12
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0,00		0,00				15,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	1,00		1,00				3,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,08	0,20				2,00	12
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,02	0,07					12
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,05	0,11					12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,40	7,88	8,10			6,50	9,00	12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,90	8,03	8,10			6,50	9,00	12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	9,10	10,24	11,60					12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	11,30	12,67	14,10					12
MINÉRALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	333,00		376,00			200,00	1100,00	12
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0,00		9,00				200,00	12
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,05				0,10	12

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	19,60	20,94	24,60		50,00			12
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			12
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,40	0,61	1,00			2,00		12
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	20,00	21,50	23,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	3,80	5,45	7,10		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,64	0,92	1,20		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	27,40	27,85	28,30		100,00			2

#### UDI TOURLAVILLE OUEST

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		18					22
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		4					22
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n(100mL)	0		0			0		21
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n(100mL)	0		0			0		22
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n(100mL)	0		0		0			22
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n(100mL)	0		0		0			22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	10,60	16,75	22,50				25,00	22
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0,00		1,00					22
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0,00		0,00				15,00	2

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués le 03/10/2019

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR A 25°C	n	1,00		5,00	Référence			3,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHELOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,08	0,40				2,00	22
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L	0,00	0,05	0,14					22
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L	0,00	0,09	0,17					22
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,50	7,85	8,20			6,50	9,00	22
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,70	7,92	8,10			6,50	9,00	22
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					22
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	8,20	10,18	12,20					22
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	10,80	12,81	14,90					22
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ A 25°C	µS/cm	313,00		419,00			200,00	1100,00	22
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0,00		9,00				200,00	22
FER ET MANGANESE	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	22
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	12,60	20,55	25,10		50,00			22
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			22
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,30	0,68	1,50				2,00	22
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L	0,00	11,73	19,00				200,00	22
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	7,60	12,80	18,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	2,80	6,30	9,80		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,46	0,92		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,76	2,03	3,30		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	11,20	21,60	32,00		100,00			2

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

#### UDI TRAISNELLERIE

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).


Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassement des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		92					9
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		1					9
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		6	Référence		0		9
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		9
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			9
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			9
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	9,10	15,73	23,20				25,00	9
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0,00		1,00					8
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0,00		0,00				15,00	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	2,00		2,00				3,00	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,11	0,20				2,00	8
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,04	0,08	0,13					9
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,05	0,11	0,15					9
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,10	7,64	7,90			6,50	9,00	8
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,20	7,64	8,00			6,50	9,00	9
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					8
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	7,20	10,94	12,60					8
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	10,10	13,44	15,30					8
MINÉRALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	298,00		392,00			200,00	1100,00	8
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	3,00		13,00				200,00	8

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
FER ET MANGANESE	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	8
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	13,90	15,10	18,10		50,00			8
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			8
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,20	0,39	0,50				2,00	8
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	7,30	7,30	7,30		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	2,70	2,70	2,70		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,44	0,44	0,44		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	10,40	10,40	10,40		100,00			1

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-2: Liste des dépassements des exigences de qualité

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année  
 des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

##### TTP STATION ASSELINERIE

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	4	29/05/2018		1,00	2,00

##### TTP STATION DIVETTE

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
BROMATES	µg/L	L	12	12/06/2018	10,00		
BROMATES	µg/L	L	15	23/07/2018	10,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	3	19/02/2018		1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	4	05/04/2018		1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	4	12/06/2018		1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	4	20/08/2018		1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	4	19/12/2018		1,00	2,00

Nombre de dépassement des limites de qualité: 2

##### TTP STATION LA TRAISSNERIE CUC

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Envoyé en préfecture le 03/10/2019 Réçu en préfecture le 03/10/2019 Affiché le 1.00 2.00 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019_119-DE	
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	4	24/04/2018			

#### TTP STATION RESERVOIR BENECCERE

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	4	24/04/2018		1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	3	20/09/2018		1,00	2,00

#### TTP STATION RESERVOIR DES SOURDS

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	3	20/09/2018		1,00	2,00

#### TTP STATION SAINT JEAN

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	3	21/06/2018		1,00	2,00

#### UDI ASSELINERIE

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Envoyé en préfecture le 03/10/2019 Réf de qualité Reçu en préfecture le 03/10/2019 Affiché le ID : 050-200067205-20191003-DEL2019_119-DE
ODEUR SAVEUR À 25°C	n	L	5	12/07/2018		

#### UDI DIVETTE

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	L	2,1	06/12/2018			2,00

#### UDI TOURLAVILLE OUEST

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
ODEUR SAVEUR À 25°C	n	L	5	23/05/2018			3,00

#### UDI TRAISNELLERIE

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	L	6	23/07/2018			0
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	L	3	02/08/2018			0



## V: CONCLUSION


Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

A l'exception d'une non conformité de courte durée observée vis à vis du paramètre bromates sur l'eau produite par l'usine de la Divette, il ressort des résultats des analyses effectuées en 2018 que les eaux distribuées sur le territoire de la ville de Cherbourg en Cotentin se sont révélées conformes aux limites de qualité auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine. Vis à vis des paramètres bactériologiques dotés de référence de qualité, la présence de bactéries coliformes en petit nombre a été observée sur l'UDI Trainsellerie. D'une manière générale les eaux distribuées sur le territoire de ville de Cherbourg en Cotentin présente une légère agressivité au carbonate de calcium. Une meilleure neutralisation des eaux produites devra être recherchée.

Fait à Saint-Lô, le 08 février 2019  
Pour le Préfet, par délégation  
Ingénieur du Génie Sanitaire,

Sabrina Lepeltier

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en œuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtrère de traitement complète).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
 Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

JNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
CAC - CHERBOURG EN COTENTIN	ACHAT D'EAU BOISSAIS	108	CAP HAMEAU MESNAGE F1 CAP HAMEAU MESNAGE S1 CAP HAMEAU MESNAGE S2	TTP STATION HAMEAU MESNAGE
CAC - CHERBOURG EN COTENTIN	ACHAT DOUVE ET DIVETTE	25	CAP LE VIEUX MOULIN F1 CAP SAINT GILLES S1	TTP STATION ST GILLES
CAC - CHERBOURG EN COTENTIN	ASSELINERIE	3 006	CAP ASSELINERIE C1 CAP ASSELINERIE F1	

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filère de traitement complète).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
 Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

**DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :**

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

			CAP ASSELINNERIE FES5 CAP ASSELINNERIE FES7	TTP STATION ASSELINNERIE
CAC - CHERBOURG EN COTENTIN	BENECERE	8 958	CAP LANDE DE TONNEVILLE S1 CAP RIVIERE DIVETTE - PONT COSNARD CAP ROUSSELLERIE F1 CAP SIMONERIE F1	TTP STATION DIVETTE TTP STATION LA TRAISNELLERIE CUC TTP STATION RESERVOIR BENECERE

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UG-E)

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...)  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtration de traitement complète).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
 Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

**DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :**

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

CAC - CHERBOURG EN COTENTIN	DIVETTE	56 173	CAP RIVIERE DIVETTE - PONT COSNARD	TTP STATION DIVETTE
CAC - CHERBOURG EN COTENTIN	TOURLAVILLE EST	5 127	CAP BOULLONNIERE S1	
			CAP BREQUECAL F1	
			CAP CLOQUANT FES2	
			CAP FOHD DU VAL S1	
			CAP FONTAINE BONDE S1	
			CAP LA ROQUETTE S1	
			CAP LES CHARMETTES F1	
			CAP MAFFREE S1	
			CAP MARETTE S1	

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en œuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filère de traitement complète).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
 Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

**DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :**

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

				TTP
CAC - CHERBOURG EN COTENTIN	TOURLAVILLE OUEST	11 963	CAP BOUILLONNIERE S1 CAP BREQUECAL F1 CAP CLOQUANT FES2 CAP FOND DU VAL S1 CAP FONTAINE BONDE S1 CAP LA ROQUETTE S1 CAP LES CHARMETTES F1 CAP MAFFREE S1 CAP MARETTE S1 CAP RIVIERE DIVETTE - PONT COSNARD	STATION SAINT JEAN

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtrère de traitement complète).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
 Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.


### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

				TTP STATION DIVETTE
				TTP STATION RESERVOIR DES SOURDS
				TTP STATION SAINT JEAN
CAC - CHERBOURG EN COTENTIN	TRAISELLERIE	1 906	CAP LANDE DE TONNEVILLE S1 CAP ROUSSELLERIE F1 CAP SIMONERIE F1	TTP STATION LA TRAISELLERIE CUC

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE


PREFET DE LA MANCHE

## QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

### RAPPORT ANNUEL 2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION (UGE): **CA DU COTENTIN-COEUR COTENTIN-REGIE**

*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement ( SISE-Eaux )*

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

## **SOMMAIRE**

**I : Commentaires sur les paramètres analytiques pris en compte pour apprécier la qualité de l'eau distribuée**

**II : Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation**

**III : Situation administrative des captages**

**IV : Présentation des résultats de l'année**


**IV-1 : Statistiques sur les paramètres mesurés sur les installations de l'UGE**

**IV-2 : Liste des dépassements des limites de qualité des eaux distribuées.**

**V : Conclusions**



### III: SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### Rappels réglementaires :

Le prélèvement et l'utilisation de l'eau en vue de la distribution publique doit faire l'objet de plusieurs procédures administratives toutes regroupées dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux.

- Au titre du Code de l'Environnement, le captage et son prélèvement peuvent être en fonction des débits soumis à autorisation ou à déclaration.
- Au titre du Code de la Santé Publique l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel à des fins de consommation humaine, doit être autorisée par Arrêté Préfectoral pris après avis du CODERST.
- La détermination de périmètres de protection autour des points d'eau doit être terminée en 2010 (Loi de Santé Publique du 09/01/2004).

Il appartient au Maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et annexés aux documents d'urbanisme.

DESCRIPTIF du (ou des) CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
BRETEL F1	FORAGE	VALOGNES	00728X0036	04/06/2002	07/06/2012	08/07/2012
LE CASTELET S1	SOURCE	VALOGNES	00728X0037	08/09/1998	26/05/2005	03/06/2005
LE COUTRE F1	FORAGE	VALOGNES	00728X0059	08/09/1998	26/05/2005	03/06/2005
LE COUTRE F2	FORAGE	VALOGNES	00728X0045	08/09/1998	26/05/2005	03/06/2005

#### **IV: PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE**

**Cette synthèse présente dans une première partie, les résultats de l'année (sous forme statistique) obtenus sur les stations de traitement-production (TTP) ou sur les captages distribués sans traitement.**

**L'évaluation de la qualité de l'eau distribuée sur une UDI doit prendre en compte les résultats obtenus sur les stations de production alimentant la zone de distribution.**

**Concernant les pesticides, plus d'une centaine de matières actives peuvent être recherchées dans les eaux. Ne sont présentées ici dans les statistiques, que les données concernant les molécules qui ont été détectées à des valeurs supérieures à la norme au moins une fois cette année dans le département de La Manche.**

**La seconde partie présente le détail des résultats qui se sont révélés non conformes aux exigences de qualité (limite, ou référence de qualité).**

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

#### TTP STATION BRETEL


La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasse des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		2					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		0					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDUJ/100ML	n/(100mL)	0		0			0		5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			5
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	10,90	12,68	14,30				25,00	5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0				15,00	5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,00	0,00				2,00	5
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,17	0,20	0,25					5
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,18	0,21	0,26					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0°/1/2/3/4	qualitatif	2		2			1,00	2	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,40	7,46	7,50			6,50	9,00	5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,50	7,58	7,60			6,50	9,00	5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	7,50	7,55	7,60					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	22,70	22,92	23,20					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	23,80	24,34	24,90					5

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
MINERALISATION	CHLORURES	mg/L	27,00	28,00	29,00				250	5
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	545		554			200	1100	5
MINERALISATION	SODIUM	mg/L	18,70	19,20	19,70				200	2
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		5				200	5
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	14,20	14,58	15,50		50,00			5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			5
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,30	0,34	0,40				2,00	5
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	0	0,00	0				200	2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	2	2,00	2		10,00			2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MG/L	mg/L	0,07	0,07	0,07		1,50			2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,05		0,14					2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00		0,51					2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00				100,00	2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0	0,00	0		10			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	0,68	0,75	0,81		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,23	0,25	0,26		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	0,90	1,00	1,10		100,00			2
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MECOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			5

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			5
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,03	0,03	0,03		0,10			5
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			5
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			5
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2

#### TTP STATION CASTELET

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).


Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		0					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		0					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU/100ML	n/(100mL)	0		0			0		3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			3
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	9,80	12,40	14,10				25,00	3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0				15,00	3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,00	0,00				2,00	3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,22	0,23	0,24					3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,25	0,26	0,27					3

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE Q1/2/3/4	qualitatif	2		2			1,00	2	1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,63	7,70			6,50	9,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,70	7,70	7,70			6,50	9,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	7,70	7,70	7,70					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	20,00	20,30	20,70					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	21,00	21,13	21,30					3
MINÉRALISATION	CHLORURES	mg/L	27,00	27,33	28,00				250	3
MINÉRALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	485		500		200	1100		3
MINÉRALISATION	SODIUM	mg/L	19,20	19,20	19,20				200	1
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		0				200	3
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	8,40	9,10	10,00		50,00			3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,00	0,20	0,30				2,00	3
DUIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	0	0,00	0				200	1
DUIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	1	1,00	1		10,00			1
DUIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MGL	mg/L	0,06	0,06	0,06		1,50			1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,10		0,10					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00		0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00			100,00		1

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0	0,00	0		10			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	1,00	1,00	1,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,35	0,35	0,35		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	1,40	1,40	1,40		100,00			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### UDI ACHAT SIAEP VALOGNES

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		92					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		1					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0				0	3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n/(100mL)	0		0				0	3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI/100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			3
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPERATURE DE L'EAU	°C	6,90	13,00	20,50				25,00	4
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,10	0,13	0,15				2,00	3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,02	0,06					4
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,02	0,08					4
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,50	7,75	8,00			6,50	9,00	4
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,83	8,00			6,50	9,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	10,50	10,80	11,10					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	12,70	13,13	13,50					3
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	340		345			200	1100	3
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	15		22				200	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	17,30	17,93	18,70		50,00			3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			3
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,30	0,33	0,40				2,00	3

#### UDI CASTELET

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable ( Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).


Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
-----------------------	-----------	-----------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------	-------------------



#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-58H	n/mL	0		3					9
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		4					9
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		9
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		9
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			9
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			9
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	9,40	16,16	22,30				25,00	9
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					9
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0			15,00		1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	2		2			3		1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,01	0,10			2,00		9
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,07	0,16	0,21					9
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,14	0,19	0,23					9
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,40	7,57	7,90			6,50	9,00	9
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,64	7,70			6,50	9,00	9
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					9
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	19,90	20,89	22,20					9
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	20,50	21,10	22,30					9
MINÉRALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	488		519			200	1100	9
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		0				200	9
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	9

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués


Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasse des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	7,70	8,83	9,70		50,00			9
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			9
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,00	0,26	0,40			2,00		9
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	1,90	1,90	1,90		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,65	0,65	0,65		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,10	0,10	0,10		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHLOROMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	2,60	2,60	2,60		100,00			1

#### UDI CROIX DES FAUX

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasse des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		3					12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		1					12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDUJ./100ML	n/(100mL)	0		0			0		12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			12
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	9,60	16,02	25,10	Référence			25,00	12
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					12
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0		0				15,00	2

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR A 25°C	n	1		4	Référence			3	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,07	0,40				2,00	12
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,12	0,17					12
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,06	0,14	0,20					12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,20	7,48	7,70		6,50	9,00		12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,61	7,70		6,50	9,00		12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	22,80	23,03	23,30					12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	23,20	24,40	25,00					12
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ A 25°C	µS/cm	549		563		200	1100		12
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		21				200	12
FER ET MANGANESE	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	12
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	13,40	14,33	16,50		50,00			12
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			12
OXYGÈNE ET MATIÈRES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,00	0,28	0,40				2,00	12
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	0,00	0,40	0,80		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,00	0,17	0,33		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,00	0,03	0,07		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	0,00	0,60	1,20		100,00			2

#### IV-2: Liste des dépassements des exigences de qualité

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année  
des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### UDI CROIX DES FAUX

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
ODEUR SAVEUR À 25°C	n	L	4	14/11/2018			3

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

rt des résultats des analyses effectuées en 2018 que les eaux distribuées sur le territoire du pôle de proximité du Coeur du Cotentin exploité en Régie se sont révélées conformes de qualité auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine.

Fait à Saint-Lô, le 08 mars 2019  
Pour le Préfet, par délégation  
l'ingénieur du Génie Sanitaire,

Sabrina Lepeltier

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'ex

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
 Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU


Une UNITE DE DISTRIBUTION (UD) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

#### DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
CA DU COTENTIN-COEUR COTENTIN-REGIE	ACHAT SIAEP VALOGNES	70	CAP VAUGOUBERT FES1 CAP VAUGOUBERT S1 CAP VAUGOUBERT S2	TTP STATION VAUGOUBERT
CA DU COTENTIN-COEUR COTENTIN-REGIE	CASTELET	2 232	CAP LE CASTELET S1 CAP LE COUTRE F1 CAP LE COUTRE F2	TTP STATION CASTELET

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'ex

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...)  
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).  
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UD) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

#### **DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :**

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

CA DU COTENTIN-COEUR COTENTIN-REGIE	CROIX DES FAUX	5 136	CAP BRETEL F1	TTP STATION BRETEL
-------------------------------------	----------------	-------	---------------	--------------------

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

PREFET DE LA MANCHE

## QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

### RAPPORT ANNUEL 2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION (UGE): **CA DU COTENTIN-COEUR COTENTIN-SAUR**

*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement ( SISE-Eaux )*



Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

## **SOMMAIRE**

**I : Commentaires sur les paramètres analytiques pris en compte pour apprécier la qualité de l'eau distribuée**

**II : Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation**

**III : Situation administrative des captages**


**IV : Présentation des résultats de l'année**

**IV-1 : Statistiques sur les paramètres mesurés sur les installations de l'UGE**

**IV-2 : Liste des dépassements des limites de qualité des eaux distribuées.**

**V : Conclusions**

### III: SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### Rappels réglementaires :

Le prélèvement et l'utilisation de l'eau en vue de la distribution publique doit faire l'objet de plusieurs procédures administratives toutes regroupées dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux.

- Au titre du Code de l'Environnement, le captage et son prélèvement peuvent être en fonction des débits soumis à autorisation ou à déclaration.

- Au titre du Code de la Santé Publique l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel à des fins de consommation humaine, doit être autorisée par Arrêté Préfectoral pris après avis du CODERST.

- La détermination de périmètres de protection autour des points d'eau doit être terminée en 2010 (Loi de Santé Publique du 09/01/2004).

Il appartient au Maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et annexés aux documents d'urbanisme.

DESCRIPTIF du (ou des) CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
CRAQUE MESNIL S1	SOURCE	BRIX	00727X0003	06/12/1998	28/06/2005	06/10/2005
HAMEAU ES JEANNE F1	FORAGE	BREUVILLE	00726X0004	06/12/1998	28/06/2005	06/10/2005
HAMEAU FEUILLET F1	FORAGE	COUVILLE	00726X0035	29/03/2014		
HAMEAU FEUILLET F2	FORAGE	COUVILLE	00726X0036	29/03/2014		
PONT D'ANELET C1	CHAMP CAPTANT DE SOURCES	BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	00932X0020	01/03/2015		

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE


#### **IV: PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE**

**Cette synthèse présente dans une première partie, les résultats de l'année (sous forme statistique) obtenus sur les stations de traitement-production (TTP) ou sur les captages distribués sans traitement.**

**L'évaluation de la qualité de l'eau distribuée sur une UDI doit prendre en compte les résultats obtenus sur les stations de production alimentant la zone de distribution.**

**Concernant les pesticides, plus d'une centaine de matières actives peuvent être recherchées dans les eaux. Ne sont présentées ici dans les statistiques, que les données concernant les molécules qui ont été détectées à des valeurs supérieures à la norme au moins une fois cette année dans le département de La Manche.**

**La seconde partie présente le détail des résultats qui se sont révélés non conformes aux exigences de qualité (limite, ou référence de qualité).**

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

#### TTP STATION HAMEAU ES JEANNE

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobie).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-69H	n/mL	0		0					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		0					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n/(100mL)	0		0			0		5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			5
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	12,00	13,20	14,50				25,00	5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0				15,00	5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,10	0,35	1,10				2,00	5
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,12	0,27					5
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,16	0,33					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/12/3/4	qualitatif	2		3	Référence		1,00	2	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,80	7,90	8,10			6,50	9,00	5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,80	7,96	8,10			6,50	9,00	5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	8,20	8,20	8,20					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	8,30	8,34	8,40					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	9,60	10,02	10,50					5

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
MINERALISATION	CHLORURES	mg/L	26,00	27,00	28,00			250		5
MINERALISATION	CONDUCTIVITE A 25°C	µS/cm	300		316			200	1100	5
MINERALISATION	SODIUM	mg/L	14,40	16,85	19,30			200		2
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		4			200		5
FER ET MANGANESE	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	0,00		0,00			50,00		5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00			0,10		5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	18,90	20,72	21,70		50,00			5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			5
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,40	0,42	0,50			2,00		5
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L	0	2,50	5			200		2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	2	2,00	2		10,00			5
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MG/L	mg/L	0,00	0,00	0,00		1,50			2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE ALPHA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,00		0,09					2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE BETA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,00		0,00					2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00			100,00		2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0	0,00	0		10			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	0,82	0,87	0,91		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMETHANE	µg/L	0,26	0,29	0,31		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMETHANE	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHALOMETHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	1,10	1,15	1,20		100,00			2
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MECOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	DIUROH	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2

#### TTP STATION PONT ANNELET

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		0					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		0					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			2
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	11,90	12,35	12,80				25,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0				15,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,15	0,30	0,45				2,00	2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,05	0,09					2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,04	0,08	0,11					2

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués le 07/07/2019

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur min mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE 0'1/2/3/4	qualitatif	4		4	Référence		1,00	2	1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	6,30	6,50	6,70	Référence		6,50	9,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	6,50	6,75	7,00			6,50	9,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'EQUILIBRE A LA T° ECHANTILLON	unité pH	7,70	7,70	7,70					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	6,00	7,45	8,90					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	7,70	9,00	10,30					2
MINERALISATION	CHLORURES	mg/L	21,00	21,00	21,00				250	2
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ A 25°C	µS/cm	229		284		200	1100		2
MINERALISATION	SODIUM	mg/L	12,90	12,90	12,90				200	1
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	9		16				200	2
FER ET MANGANESE	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	0,00		3,00				50,00	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	9,90	10,30	10,70		50,00			2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,30	0,40	0,50				2,00	2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	0	0,00	0				200	1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	0	0,00	0		10,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MG/L	mg/L	0,00	0,00	0,00		1,50			1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,04		0,04					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,00		0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00				100,00	1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0	0,00	0		10			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	0,66	0,66	0,66		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,11	0,11	0,11		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	0,80	0,80	0,80		100,00			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOFROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACÉTAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES URÉES SUBSTITUÉES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### TTP STATION ST THOMAS (RESERVOIR)

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		0					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		0					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			2



#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasse des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI/100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			2
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	10,30	11,60	12,90				25,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0		0				15,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,40	0,53	0,65				2,00	2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L	0,12	0,16	0,20					2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L	0,14	0,18	0,22					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE Q1/2/3/4	qualitatif	2		2			1,00	2	1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,80	7,80	7,80			6,50	9,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,80	7,80	7,80			6,50	9,00	1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	7,90	7,90	7,90					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	11,20	11,30	11,40					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	12,20	12,55	12,90					2
MINERALISATION	CHLORURES	mg/L	25,00	25,50	26,00				250	2
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	333		336			200	1100	2
MINERALISATION	SODIUM	mg/L	14,80	14,80	14,80				200	1
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		6				200	2
FER ET MANGANESE	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	10,80	11,30	11,80		50,00			2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,40	0,40	0,40				2,00	2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	0	0,00	0				200	1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	0	0,00	0		10,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MGL	mg/L	0,00	0,00	0,00		1,50			1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00		0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE BETA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00		0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00			100,00		1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0	0,00	0		10			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	2,10	2,10	2,10		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMETHANE	µg/L	0,61	0,61	0,61		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMETHANE	µg/L	0,10	0,10	0,10		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHALOMETHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	2,80	2,80	2,80		100,00			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1

UDI


BRIX

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasse des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		26					9
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		1					9
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		9
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		9
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			9
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			9
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	7,80	13,71	21,90				25,00	9
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					9
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0			15,00		1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	1		1			3		1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,18	0,85			2,00		9
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,03	0,09					9
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,05	0,14					9
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,40	7,91	8,20			6,50	9,00	9
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,30	7,97	8,30			6,50	9,00	9
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					9
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	8,40	9,52	10,90					9
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	10,30	11,24	12,70					9
MINÉRALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	304		344			200	1100	9
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		27				200	9
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00			50,00		1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00			0,10		9

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	11,50	17,77	23,30		50,00			9
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			9
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,30	0,41	0,50				2,00	9
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	7,30	7,30	7,30		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,70	0,70	0,70		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,08	0,08	0,08		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	8,10	8,10	8,10		100,00			1

#### UDI HAMEAU ES JEANNE

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-88H	n/mL	0		53					16
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		33					16
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0				0	16
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n/(100mL)	0		0				0	16
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			16
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			16
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	7,00	15,52	22,70				25,00	16
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					16
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0				15,00	2

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassement des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	1		2				3	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,11	0,25				2,00	16
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,03	0,07					16
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,05	0,11					16
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	8,26	8,60			6,50	9,00	16
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	8,00	8,29	8,60			6,50	9,00	16
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					16
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	7,80	8,61	9,20					16
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	9,10	10,21	10,90					16
MINÉRALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	299		423			200	1100	16
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		2				200	16
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	16
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	18,20	20,66	29,40		50,00			16
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,04		0,50			16
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,00	0,34	0,40				2,00	16
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	0,00	1,00	2,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,16	0,36	0,56		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,00	0,05	0,10		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHLOROMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	0,20	1,45	2,70		100,00			2

**UDI** **PONT D'ANNELET**

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		5					6
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		3					6
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		6
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		6
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			6
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			6
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	9,00	13,48	18,60				25,00	6
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		1					6
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,10	0,20	0,55				2,00	6
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,05	0,10					6
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,04	0,08	0,12					6
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	6,60	7,10	7,40			6,50	9,00	6
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	6,70	7,13	7,30			6,50	9,00	6
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	*f	0,00	0,00	0,00					6
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	*f	6,50	9,70	13,00					6
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROMÉTRIQUE	*f	7,80	11,25	14,60					6
MINÉRALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	233		357			200	1100	6
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		26				200	6
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	6
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	10,30	11,25	13,20		50,00			6
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			6

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

**IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués**

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,00	0,30	0,40				2,00	6

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-2: Liste des dépassements des exigences de qualité

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année  
 des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

##### TTP STATION HAMEAU ES JEANNE

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	3	05/03/2018		1,00	2

##### TTP STATION PONT ANNELET

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	4	25/09/2018		1,00	2



Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

En fonction des résultats des analyses effectuées en 2018 que les eaux distribuées sur le territoire du pôle de proximité du Cœur du Cotentin exploité par La SAUR, se sont révélées non conformes aux exigences de qualité auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine. Une meilleure neutralisation des eaux produites par la station du Pont d'Annelet devra être toutefois recherchée. S'agissant de la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection des points d'eau Hameau Feuillet F1 et F2 et Pont d'Annelet (Cotentin), l'élaboration de la Déclaration d'Utilité Publique devrait se terminer cette année.

Fait à Saint-Lô, le 26 février 2019  
Pour le Préfet, par délégation  
l'ingénieur du Génie Sanitaire,

Sabrina Lepeltier

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (U.G.E.)

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtrère de traitement complète).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
 Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

**DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :**

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

JNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
CA DU COTENTIN-COEUR COTENTIN-SAUR	BRIX	2 058	CAP CRAQUE MESNIL S1 CAP HAMEAU ES JEANNE F1 CAP HAMEAU FEUILLET F1 CAP HAMEAU FEUILLET F2	TTP STATION BESLIERE TTP STATION HAMEAU ES JEANNE TTP STATION ST THOMAS (RESERVOIR)
CA DU COTENTIN-COEUR COTENTIN-SAUR	HAMEAU ES JEANNE	7 967	CAP HAMEAU ES JEANNE F1	

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en œuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtrère de traitement complète).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
 Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU


Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

**DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :**

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

			CAP HAMEAU FEUILLET F1 CAP HAMEAU FEUILLET F2 CAP RIVIERE LA DOUVE-PONT RAULT	TTP STATION HAMEAU ES JEANNE TTP STATION STE ANNE
CA DU COTENTIN-COEUR COTENTIN-SAUR	LA BESLIERE	20	CAP CRAQUE MESNIL S1	TTP STATION BESLIERE
CA DU COTENTIN-COEUR COTENTIN-SAUR	PONT D'ANNELET	728	CAP PONT D'ANELET C1	TTP STATION PONT ANNELET

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...)  
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en œuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtration de traitement complète).  
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

**DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :**

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

CA DU COTENTIN-COEUR COTENTIN-SAUR	ST ANNE	6 357	CAP RIVIERE LA DOUVE-PONT RAULT	TTP STATION STE ANNE
------------------------------------	---------	-------	---------------------------------	----------------------

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

PREFET DE LA MANCHE

## QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

### RAPPORT ANNUEL 2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION (UGE): **CA DU COTENTIN-COEUR COTENTIN-VEOLI**

*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement ( SISE-Eaux )*

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

## **SOMMAIRE**

**I : Commentaires sur les paramètres analytiques pris en compte pour apprécier la qualité de l'eau distribuée**

**II : Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation**

**III : Situation administrative des captages**


**IV : Présentation des résultats de l'année**

**IV-1 : Statistiques sur les paramètres mesurés sur les installations de l'UGE**

**IV-2 : Liste des dépassements des limites de qualité des eaux distribuées.**

**V : Conclusions**

### III: SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

**Rappels réglementaires :**

Le prélèvement et l'utilisation de l'eau en vue de la distribution publique doit faire l'objet de plusieurs procédures administratives toutes regroupées dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux.

- Au titre du Code de l'Environnement, le captage et son prélèvement peuvent être en fonction des débits soumis à autorisation ou à déclaration.
- Au titre du Code de la Santé Publique l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel à des fins de consommation humaine, doit être autorisée par Arrêté Préfectoral pris après avis du CODERST.
- La détermination de périmètres de protection autour des points d'eau doit être terminée en 2010 (Loi de Santé Publique du 09/01/2004).

Il appartient au Maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et annexés aux documents d'urbanisme.

DESCRIPTIF du (ou des) CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
BELLEFONTAINE F1	FORAGE	BRIX	00727X0009	22/02/1988	21/02/1995	29/05/1995
BELLEFONTAINE F2	FORAGE	BRIX	00727X0008	22/02/1988	21/02/1995	29/05/1995
BELLEFONTAINE F3	FORAGE	BRIX	00727X0031	22/02/1988	21/02/1995	29/05/1995
CHATEAU FREMOND S1	SOURCE	BRIX	00728X0030	22/02/1988	08/03/1995	29/05/1995
LES CORPS F1	FORAGE	SAUSSEMESNIL	00728X0041	30/06/1998	28/05/2002	09/07/2002
LES CORPS F2	FORAGE	SAUSSEMESNIL	00728X0046	30/06/1998	28/05/2002	09/07/2002
LES CORPS F3	FORAGE	SAUSSEMESNIL	00728X0074	10/09/2007	16/09/2010	05/11/2010

### III: SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### Rappels réglementaires :

Le prélèvement et l'utilisation de l'eau en vue de la distribution publique doit faire l'objet de plusieurs procédures administratives toutes regroupées dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux.

- Au titre du Code de l'Environnement, le captage et son prélèvement peuvent être en fonction des débits soumis à autorisation ou à déclaration.

- Au titre du Code de la Santé Publique l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel à des fins de consommation humaine, doit être autorisée par Arrêté Préfectoral pris après avis du CODERST.

- La détermination de périmètres de protection autour des points d'eau doit être terminée en 2010 (Loi de Santé Publique du 09/01/2004).

Il appartient au Maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et annexés aux documents d'urbanisme.

LES CORPS S1	SOURCE	SAUSSEMESNIL	00728X0033	29/05/1988	08/03/1995	29/05/1995
LES CORPS S2	SOURCE	SAUSSEMESNIL	00728X0034	29/05/1988	08/03/1995	29/05/1995
VAUGOUBERT FES1	FORAGE D'ESSAI	TAMERVILLE	00728X0047	30/06/1998	28/05/2002	09/07/2002
VAUGOUBERT S1	SOURCE	TAMERVILLE	00728X0031	22/02/1988	08/03/1995	29/05/1995
VAUGOUBERT S2	SOURCE	TAMERVILLE	00728X0032	22/02/1988	08/03/1995	29/05/1995



Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### **IV: PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE**

**Cette synthèse présente dans une première partie, les résultats de l'année (sous forme statistique) obtenus sur les stations de traitement-production (TTP) ou sur les captages distribués sans traitement.**

**L'évaluation de la qualité de l'eau distribuée sur une UDI doit prendre en compte les résultats obtenus sur les stations de production alimentant la zone de distribution.**

**Concernant les pesticides, plus d'une centaine de matières actives peuvent être recherchées dans les eaux. Ne sont présentées ici dans les statistiques, que les données concernant les molécules qui ont été détectées à des valeurs supérieures à la norme au moins une fois cette année dans le département de La Manche.**

**La seconde partie présente le détail des résultats qui se sont révélés non conformes aux exigences de qualité (limite, ou référence de qualité).**

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE


#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

#### TTP STATION LES CORPS

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompl: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassement des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-58H	n/mL	0		0					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		3					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			3
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	11,90	12,50	13,70				25,00	3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0				15,00	3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,12	0,25				2,00	3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,28	0,35	0,43					3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,28	0,36	0,45					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE Q1/2/3/4	qualitatif	4		4	Référence		1,00	2	1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,10	7,53	8,00			6,50	9,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,70	7,90			6,50	9,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	7,90	7,90	7,90					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	10,20	10,57	10,80					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	12,60	12,97	13,40					3

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
MINERALISATION	CHLORURES	mg/L	23,00	23,67	24,00			250		3
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	336		347			200	1100	3
MINERALISATION	SODIUM	mg/L	14,90	14,90	14,90			200		1
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		2			200		3
FER ET MANGANESE	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	0,00		0,00			50,00		3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00			0,10		3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	18,00	18,53	18,80		50,00			3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,30	0,40	0,60			2,00		3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	0	0,00	0			200		1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	1	1,00	1		10,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MG/L	mg/L	0,08	0,08	0,08		1,50			1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00		0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE BETA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,27		0,27					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00			100,00		1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0	0,00	0		10			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	2,40	2,40	2,40		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMETHANE	µg/L	1,30	1,30	1,30		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMETHANE	µg/L	0,24	0,24	0,24		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIALOMETHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	3,90	3,90	3,90		100,00			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSETHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### TTP STATION RUE LUDEY

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		0					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		0					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			3
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	11,60	12,67	13,50				25,00	3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(P1)/L	0		0				15,00	3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,10	0,15				2,00	3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L	0,13	0,21	0,28					3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L	0,16	0,24	0,30					3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/12/34	qualitatif	3		3	Référence		1,00	2	1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,40	7,53	7,80			6,50	9,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,40	7,57	7,80			6,50	9,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	8,10	8,10	8,10					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	8,70	9,20	10,00					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	10,60	11,20	12,10					3
MINERALISATION	CHLORURES	mg/L	23,00	24,00	25,00				250	3
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	305		328			200	1100	3
MINERALISATION	SODIUM	mg/L	18,30	18,30	18,30				200	1
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		0				200	3
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	15,70	16,47	16,90		50,00			3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,30	0,43	0,60				2,00	3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	0	0,00	0				200	1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	0	0,00	0		10,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MG/L	mg/L	0,14	0,14	0,14		1,50			1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,05		0,05					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,00		0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00			100,00		1

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0	0,00	0		10			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	4,50	4,50	4,50		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	1,30	1,30	1,30		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,19	0,19	0,19		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	6,00	6,00	6,00		100,00			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,00	0,01	0,02		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACÉTAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES URÉES SUBSTITUÉES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### TTP STATION VAUGOUBERT

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	10		127					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		8					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n/(100mL)	0		0			0		2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			2

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI/100ML - MIF	n/(100mL)	0		0		0			2
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	10,80	11,45	12,10				25,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		1					2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0				15,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,50	0,60	0,70				2,00	2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,17	0,19	0,20					2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,22	0,23	0,24					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0'1/2/3/4	qualitatif	2		2			1,00	2	1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,80	7,85	7,90			6,50	9,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,70	7,85	8,00			6,50	9,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	7,90	7,90	7,90					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	12,10	13,05	14,00					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	13,60	15,15	16,70					2
MINERALISATION	CHLORURES	mg/L	25,00	25,50	26,00				250	2
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	352		401			200	1100	2
MINERALISATION	SODIUM	mg/L	15,60	15,60	15,60				200	1
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	2		2				200	2
FER ET MANGANESE	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	15,80	18,00	20,20			50,00		2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00			0,10		2

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,30	0,35	0,40				2,00	2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	0	0,00	0				200	1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	0	0,00	0		10,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MGL	mg/L	0,14	0,14	0,14		1,50			1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00		0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00		0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00			100,00		1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0	0,00	0		10			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	2,20	2,20	2,20		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,82	0,82	0,82		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,15	0,15	0,15		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	3,20	3,20	3,20		100,00			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1

**UDI** | **RUE LUDEY**

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobie).



#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-58H	n/mL	0		300					11
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		53					11
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		11
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDUJ/100ML	n/(100mL)	0		0			0		11
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			11
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			11
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	7,40	14,02	22,00				25,00	11
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		1					11
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0				15,00	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	1		1				3	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,25	0,65				2,00	11
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,06	0,25					11
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,11	0,29					11
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,20	7,77	8,10			6,50	9,00	11
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,50	7,83	8,10			6,50	9,00	11
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					11
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	8,20	9,81	11,70					11
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	10,10	11,71	13,90					11
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	294		373			200	1100	11
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		47				200	11
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	11

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasse des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	15,60	17,17	18,70		50,00			11
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			11
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,00	0,37	0,60				2,00	11
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	4,30	4,30	4,30		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	1,60	1,60	1,60		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,31	0,31	0,31		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHLOROMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	6,20	6,20	6,20		100,00			1

#### UDI SAUSSEMESNIL

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable ( Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasse des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		131					12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		104					12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		2	Référence			0	12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n/(100mL)	0		0				0	12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			12
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	8,10	13,17	19,60				25,00	12
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		1					10
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0		0				15,00	1

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR A 25°C	n	1		1				3	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,15	0,35				2,00	10
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,10	0,30					12
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,13	0,31					12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,50	7,83	8,20			6,50	9,00	12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,90	8,00			6,50	9,00	10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	10,70	12,14	21,30					10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	12,90	14,29	21,10					10
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ A 25°C	µS/cm	339		489			200	1100	10
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		11				200	10
FER ET MANGANESE	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	10
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	5,60	16,75	18,60		50,00			10
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			10
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,20	0,30	0,50				2,00	10
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	4,50	4,50	4,50		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	1,40	1,40	1,40		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,27	0,27	0,27		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHLOROMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	6,20	6,20	6,20		100,00			1


**UDI VAUGOUBERT**

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassement des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		300					10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		300					10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDUJ./100ML	n/(100mL)	0		0			0		10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			10
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	7,70	13,43	21,00				25,00	10
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		1					9
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0				15,00	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	4		4	Référence			3	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,10	0,41	1,50				2,00	9
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,07	0,20					10
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,10	0,22					10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,50	7,89	8,10			6,50	9,00	10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,92	8,10			6,50	9,00	9
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					9
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	9,10	11,23	13,40					9
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	10,90	13,01	14,80					9
MINÉRALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	312		395			200	1100	9
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		75				200	9
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	1

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	9
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	15,00	17,73	19,20		50,00			9
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			9
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,00	0,38	0,80			2,00		9
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	2,20	2,20	2,20		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,95	0,95	0,95		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,22	0,22	0,22		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	3,40	3,40	3,40		100,00			1

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

## IV-2: Liste des dépassements des exigences de qualité

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année  
 des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

### TTP STATION LES CORPS

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	4	12/04/2018		1,00	2

### TTP STATION RUE LUDEY

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	3	16/05/2018		1,00	2

### UDI SAUSSEMESNIL

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	L	1	21/03/2018			0

### UDI VAUGOUBERT

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
ODEUR SAVEUR À 25°C	n	L	4	13/08/2018			3

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

En fonction des résultats des analyses effectuées en 2018 que les eaux distribuées sur le territoire du pôle de proximité du Coeur du Cotentin exploité par La SAUR se sont révélées conformes aux exigences de qualité auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine. Une meilleure neutralisation des eaux produites par la station du Bretteville-devra être toutefois recherchée.

Fait à Saint-Lô, le 08 mars 2019  
Pour le Préfet, par délégation  
l'Ingénieur du Génie Sanitaire,

Sabrina Lepeltier

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

ort des résultats des analyses effectuées en 2018 que les eaux distribuées sur le territoire du pôle de proximité du Coeur du Cotentin exploité par La SAUR se sont révélées mes aux exigences de qualité auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine. Une meilleure neutralisation des eaux produites par la station du alet devra être toutefois recherchée.

Fait à Saint-Lô, le 08 mars 2019  
Pour le Préfet, par délégation  
l'ingénieur du Génie Sanitaire,

Sabrina Lepeltier



Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

ption d'une non conformité de faible ampleur et de courte durée vis à vis d'un paramètre bactériologique doté d'une référence qualité sur la zone de distribution de Sausseme  
les résultats des analyses effectuées en 2018 que les eaux distribuées sur le territoire du pôle de proximité du Coeur du Cotentin exploité par VEOLIA se sont révélées conf  
jences de qualité auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine.

Fait à Saint-Lô, le 08 mars 2019  
Pour le Préfet, par délégation  
l'ingénieur du Génie Sanitaire,

Sabrina Lepeltier

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtration de traitement complète).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
 Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UD) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

**DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :**

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

JNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
CA DU COTENTIN-COEUR COTENTIN-VEOLI	RUE LUDEY	3 657	CAP BELLEFONTAINE F1 CAP BELLEFONTAINE F2 CAP BELLEFONTAINE F3 CAP CHATEAU FREMOND S1	TTP STATION RUE LUDEY
CA DU COTENTIN-COEUR COTENTIN-VEOLI	SAUSSEMESNIL	3 216	CAP LES CORPS F1 CAP LES CORPS F2 CAP LES CORPS F3	

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
 Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.


### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

**DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :**

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

			CAP LES CORPS S1 CAP LES CORPS S2	TTP STATION LES CORPS
CA DU COTENTIN-COEUR COTENTIN-VEOLI	VAUGOUBERT	1 999	CAP VAUGOUBERT FES1 CAP VAUGOUBERT S1 CAP VAUGOUBERT S2	TTP STATION VAUGOUBERT

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE


PREFET DE LA MANCHE

## QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

### RAPPORT ANNUEL 2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION (UGE): **CA DU COTENTIN - LA SAIRE**

*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement ( SISE-Eaux )*

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

## **SOMMAIRE**

**I : Commentaires sur les paramètres analytiques pris en compte pour apprécier la qualité de l'eau distribuée**

**II : Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation**

**III : Situation administrative des captages**


**IV : Présentation des résultats de l'année**

**IV-1 : Statistiques sur les paramètres mesurés sur les installations de l'UGE**

**IV-2 : Liste des dépassements des limites de qualité des eaux distribuées.**

**V : Conclusions**

### III: SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### Rappels réglementaires :

Le prélèvement et l'utilisation de l'eau en vue de la distribution publique doit faire l'objet de plusieurs procédures administratives toutes regroupées dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux.

- Au titre du Code de l'Environnement, le captage et son prélèvement peuvent être en fonction des débits soumis à autorisation ou à déclaration.

- Au titre du Code de la Santé Publique l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel à des fins de consommation humaine, doit être autorisée par Arrêté Préfectoral pris après avis du CODERST.

- La détermination de périmètres de protection autour des points d'eau doit être terminée en 2010 (Loi de Santé Publique du 09/01/2004).

Il appartient au Maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et annexés aux documents d'urbanisme.

DESCRIPTIF du (ou des) CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
HAMEAU MESNAGE F1	FORAGE	MESNIL-AU-VAL (LE)	00724X0020	01/08/2002	11/06/2007	09/07/2007
HAMEAU MESNAGE S1	SOURCE	MESNIL-AU-VAL (LE)	00724X0027	01/08/2002	11/06/2007	09/07/2007
HAMEAU MESNAGE S2	SOURCE	MESNIL-AU-VAL (LE)	00724X0008	01/08/2002	11/06/2007	09/07/2007

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE


#### **IV: PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE**

**Cette synthèse présente dans une première partie, les résultats de l'année (sous forme statistique) obtenus sur les stations de traitement-production (TTP) ou sur les captages distribués sans traitement.**

**L'évaluation de la qualité de l'eau distribuée sur une UDI doit prendre en compte les résultats obtenus sur les stations de production alimentant la zone de distribution.**

**Concernant les pesticides, plus d'une centaine de matières actives peuvent être recherchées dans les eaux. Ne sont présentées ici dans les statistiques, que les données concernant les molécules qui ont été détectées à des valeurs supérieures à la norme au moins une fois cette année dans le département de La Manche.**

**La seconde partie présente le détail des résultats qui se sont révélés non conformes aux exigences de qualité (limite, ou référence de qualité).**

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

#### TTP STATION HAMEAU MESNAGE

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassement des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		4					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		36					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			5
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	10,20	12,28	14,80				25,00	4
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		1					5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0				15,00	5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,06	0,15				2,00	5
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,26	0,32	0,35					4
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,27	0,33	0,35					4
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	4		4	Référence		1,00	2	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,70	7,85	8,00			6,50	9,00	6
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,80	7,85	8,00			6,50	9,00	4
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	8,40	8,47	8,50					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	5,40	7,70	11,30					6
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	8,40	10,23	13,90					6




Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
MINERALISATION	CHLORURES	mg/L	30,00	30,20	31,00				250	5
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	270		350			200	1100	5
MINERALISATION	SODIUM	mg/L	15,80	16,10	16,30				200	3
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		3				200	5
FER ET MANGANESE	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	0,00		1,00				50,00	5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	23,40	24,90	26,00		50,00			5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			5
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,00	0,18	0,30				2,00	5
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	0	5,67	9				200	3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	ARSENIC	µg/L	0	0,00	0		10,00			3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	FLUORURES MG/L	mg/L	0,00	0,00	0,00		1,50			3
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,09		0,11					4
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,29		0,36					4
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00				100,00	4
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0	0,00	0		10			3
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	0,66	1,61	3,00		100,00			5
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,00	0,43	0,91		100,00			5
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			5
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,05	0,14	0,34		100,00			5
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	1,00	2,16	4,00		100,00			5
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	TÉTRACHLORURE DE CARBONE	µg/L	0,00	0,00	0,00					5

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués


Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSETHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3

#### UDI HAMEAU MESNAGE

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		1					12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		14					12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0				0	12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU/100ML	n/(100mL)	0		0				0	12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			11
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			12
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	9,30	13,75	19,80				25,00	11
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		1					10
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0				15,00	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	2		2				3	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,13	0,65				2,00	10

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,16	0,23	0,34					12
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,18	0,27	0,38					12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,10	7,67	8,10			6,50	9,00	10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,10	7,77	8,10			6,50	9,00	10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	4,20	6,22	9,50					10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	6,80	8,80	11,70					10
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	248		352			200	1100	10
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		20				200	10
FER ET MANGANESE	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	10
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	24,10	25,76	27,20		50,00			10
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			10
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,00	0,23	0,60				2,00	10
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	0,85	4,56	9,70		100,00			9
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,36	2,01	6,50		100,00			9
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			9
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,00	0,35	1,30		100,00			9
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	1,30	6,92	17,50		100,00			9
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	TÉTACHLORURE DE CARBONE	µg/L	0,00	0,24	1,20					9

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

**IV-2: Liste des dépassements des exigences de qualité**

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

**TTP STATION HAMEAU MESNAGE**

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	4	26/03/2018		1,00	2
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	4	24/05/2018		1,00	2

## V: CONCLUSION

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

L'eau distribuée sur le territoire de la CA du Cotentin - pôle de proximité de La Saire s'est révélée en 2018 conforme en tous points aux exigences de qualité auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine. La nouvelle usine de traitement a été mise en service en avril 2018, ce qui a entraîné l'élimination totale du paramètre tétrachlorure de carbone. En revanche, la neutralisation des eaux produites reste légèrement insuffisante. Un meilleur réglage de cette phase de traitement devra être recherché.

Fait à Saint-Lô, le 27 mai 2019  
Pour le Préfet, par délégation  
Ingénieur du Génie Sanitaire,

Sabrina Lepeltier

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtration de traitement complète).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
 Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

**DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :**

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

JNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
CA DU COTENTIN - LA SAIRE	HAMEAU MESNAGE	3 602	CAP HAMEAU MESNAGE F1 CAP HAMEAU MESNAGE S1 CAP HAMEAU MESNAGE S2	TTP STATION HAMEAU MESNAGE

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE


PREFET DE LA MANCHE

## QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

### RAPPORT ANNUEL 2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION (UGE): **CA DU COTENTIN - LA HAGUE**

*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)*

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

## **SOMMAIRE**

**I : Commentaires sur les paramètres analytiques pris en compte pour apprécier la qualité de l'eau distribuée**

**II : Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation**

**III : Situation administrative des captages**

**IV : Présentation des résultats de l'année**


**IV-1 : Statistiques sur les paramètres mesurés sur les installations de l'UGE**

**IV-2 : Liste des dépassements des limites de qualité des eaux distribuées.**

**V : Conclusions**



### III: SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Rappels règlementaires :


Le prélèvement et l'utilisation de l'eau en vue de la distribution publique doit faire l'objet de plusieurs procédures administratives toutes regroupées dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux.

- Au titre du Code de l'Environnement, le captage et son prélèvement peuvent être en fonction des débits soumis à autorisation ou à déclaration.
- Au titre du Code de la Santé Publique l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel à des fins de consommation humaine, doit être autorisée par Arrêté Préfectoral pris après avis du CODERST.
- La détermination de périmètres de protection autour des points d'eau doit être terminée en 2010 (Loi de Santé Publique du 09/01/2004).

Il appartient au Maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et annexés aux documents d'urbanisme.

DESCRIPTIF du (ou des) CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
CARREFOUR DU HOUGUET F18	FORAGE	HAGUE (LA)	00721X0061	07/07/2010	02/10/2018	12/11/2018
CLAIREFONTAINE S1	CHAMP CAPTANT DE SOURCES	HAGUE (LA)	00721X0033	05/06/2010	02/10/2018	12/11/2018
HAMEAU FABIEN F11 BIS	FORAGE	HAGUE (LA)	00714X0051	04/07/2010	02/10/2018	12/11/2018
HAMEAU LUCAS F14	FORAGE	HAGUE (LA)	00721X0064	03/07/2010	02/10/2018	12/11/2018
LA CROIX AUX DAMES F21	FORAGE	HAGUE (LA)	00721X0067	07/07/2010	02/10/2018	12/11/2018
LE BACCHUS F12	FORAGE	HAGUE (LA)	00721X0053	03/07/2010	02/10/2018	12/11/2018
LE BACCHUS F12BIS	FORAGE	HAGUE (LA)	00721X0073	03/07/2010	02/10/2018	12/11/2018

### III: SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### Rappels réglementaires :

Le prélèvement et l'utilisation de l'eau en vue de la distribution publique doit faire l'objet de plusieurs procédures administratives toutes regroupées dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux.

- Au titre du Code de l'Environnement, le captage et son prélèvement peuvent être en fonction des débits soumis à autorisation ou à déclaration.

- Au titre du Code de la Santé Publique l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel à des fins de consommation humaine, doit être autorisée par Arrêté Préfectoral pris après avis du CODERST.

- La détermination de périmètres de protection autour des points d'eau doit être terminée en 2010 (Loi de Santé Publique du 09/01/2004).

Il appartient au Maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et annexés aux documents d'urbanisme.

LE CARREFOUR DES 5 CHEMINS F5	FORAGE	HAGUE (LA)	00721X0054	05/06/2010	02/10/2018	12/11/2018
LE GRAND HAMEAU F24	FORAGE	HAGUE (LA)	00721X0071	07/07/2010	02/10/2018	12/11/2018
LE MAUPAS F17	FORAGE	HAGUE (LA)	00721X0063	07/07/2010	02/10/2018	12/11/2018
LES HOUGUES F6	FORAGE	HAGUE (LA)	00714X0030	07/07/2010	02/10/2018	12/11/2018
LE VINNEBUS F1	FORAGE	HAGUE (LA)	00714X0016	08/06/2010	02/10/2018	12/11/2018

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### **IV: PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE**

**Cette synthèse présente dans une première partie, les résultats de l'année (sous forme statistique) obtenus sur les stations de traitement-production (TTP) ou sur les captages distribués sans traitement.**

**L'évaluation de la qualité de l'eau distribuée sur une UDI doit prendre en compte les résultats obtenus sur les stations de production alimentant la zone de distribution.**

**Concernant les pesticides, plus d'une centaine de matières actives peuvent être recherchées dans les eaux. Ne sont présentées ici dans les statistiques, que les données concernant les molécules qui ont été détectées à des valeurs supérieures à la norme au moins une fois cette année dans le département de La Manche.**

**La seconde partie présente le détail des résultats qui se sont révélés non conformes aux exigences de qualité (limite, ou référence de qualité).**

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

#### TTP STATION MONT BINET

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0	2,60	5					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0	0,20	1					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0	0,00	0				0	5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0	0,00	0				0	5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0	0,00	0		0			5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0	0,00	0		0			5
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	10,50	12,06	13,70				25,00	5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0	0,20	1,00					5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0	0,00	0,00				15,00	5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,06	0,10				2,00	5
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,12	0,19	0,31					5
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,18	0,23	0,31					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/12/3/4	qualitatif	4,00	4,00	4,00	Référence		1,00	2,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,00	7,26	7,60			6,50	9,00	5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	6,80	7,16	7,50			6,50	9,00	5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	7,90	8,00	8,10					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	8,30	9,24	10,80					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	10,90	11,92	13,90					5

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
MINERALISATION	CHLORURES	mg/L	34	37,20	39,00				250,00	5
MINERALISATION	CONDUCTIVITE A 25°C	µS/cm	333	361,80	398,00			200,00	1100,00	5
MINERALISATION	SODIUM	mg/L	20,50	20,55	20,60				200,00	2
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0	2,60	7,00				200,00	5
FER ET MANGANESE	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	0	0,40	2,00				50,00	5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	15,30	17,28	19,30		50,00			5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			5
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,30	0,44	0,50				2,00	5
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	6	7,50	9,00				200,00	2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	0	0,00	0,00		10,00			2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MG/L	mg/L	0,08	0,10	0,11		1,50			2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,05	0,07	0,08					2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE BETA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00	0,15	0,30					2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00	0,00	0,00				100,00	2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0,00	0,00	0,00		10,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	2,20	4,30	6,40		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,66	1,33	2,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,09	0,18	0,27		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	3,00	5,85	8,70		100,00			2
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2

#### UDI MONT BINET


La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0	15,22	300					23
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0	6,52	57					23
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0	0,00	0				0	23
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU/100ML	n/(100mL)	0	0,00	0				0	23
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0	0,00	0		0			23
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0	0,00	0		0			23
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	7,10	14,13	21,40				25,00	23
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0	0,32	1,00					22
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0	0,00	0,00				15,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	1	3,00	4,00	Référence			3,00	3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,09	0,40				2,00	22
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,08	0,23					23

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,12	0,37					23
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,20	7,58	8,00			6,50	9,00	22
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,10	7,50	8,00			6,50	9,00	22
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					22
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	8,10	10,63	13,90					22
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	10,10	13,33	17,10					22
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	308	383,77	464,00			200,00	1100,00	22
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0	6,82	54,00				200,00	22
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0	0,00	0,00				50,00	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	22
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	11,70	16,70	19,70		50,00			22
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			22
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,30	0,50	0,80				2,00	22
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	18,00	19,50	21,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	2,30	4,25	6,20		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,34	0,67	1,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHLOROMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	20,60	24,40	28,20		100,00			2

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-2: Liste des dépassements des exigences de qualité

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

##### TTP STATION MONT BINET

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	4	13/03/2018		1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	4	13/11/2018		1,00	2,00

##### UDI MONT BINET

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
ODEUR SAVEUR À 25°C	n	L	4	04/06/2018			3,00
ODEUR SAVEUR À 25°C	n	L	4	10/07/2018			3,00



Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE


Modifications importantes en matière d'alimentation en eau potable sont intervenues au cours de l'année 2018 sur le territoire du SMPGA géré par STGS. La station du Fresno commune de Dragey-Rothon a été arrêtée le 01/08/2018. La zone de distribution alimentée par cette station a été raccordée à la nouvelle usine AEP de Saint-Pair mise en service en 2018. L'UDI de Champeaux a également été raccordée à cette nouvelle usine. Le bilan qualitatif de l'eau distribuée sur le territoire du SMPGA géré par STGS qui est présenté au regard des résultats acquis tout au long de l'année sur les eaux distribuées produites à partir des anciennes et nouvelles usines. Il ressort des résultats des analyses effectuées en 2018 que les eaux distribuées se sont révélées conformes aux limites de qualité auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine. Quelques non conformités sur certains paramètres dotés de référence de qualité sont observées pendant la période d'utilisation des anciennes usines.

Fait à Saint-Lô, le 14 février 2019  
Pour le Préfet, par délégation  
l'ingénieur du Génie Sanitaire,

Sabrina Lepeltier

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'ex

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).  
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).  
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

#### DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
CA DU COTENTIN - LA HAGUE	MONT BINET	12 517	CAP CARREFOUR DU HOUGUET F18	
			CAP CLAIREFONTAINE S1	
			CAP HAMEAU FABIEU F11 BIS	
			CAP HAMEAU LUCAS F14	
			CAP LA CROIX AUX DAMES F21	
			CAP LE BACCHUS F12	
			CAP LE BACCHUS F12BIS	
			CAP LE CARREFOUR DES 5 CHEMINS F5	

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'ex

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
 Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.


### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UD) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

#### DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

			CAP LE GRAND HAMEAU F24 CAP LE MAUPAS F17 CAP LES HOUGUES F6 CAP LE VINNEBUS F1 CAP LE VINNEBUS F2	TTP STATION MONT BINET
CA DU COTENTIN - LA HAGUE	ST GERMAIN DES VALUX		CAP LA FONTAINE SAINT MARTIN S1	TTP STATION ST MARTIN

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

PREFET DE LA MANCHE

## QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

### RAPPORT ANNUEL 2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION (UGE): **CA DU COTENTIN - LES PIEUX**

*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement ( SISE-Eaux )*

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

## **SOMMAIRE**

**I : Commentaires sur les paramètres analytiques pris en compte pour apprécier la qualité de l'eau distribuée**

**II : Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation**

**III : Situation administrative des captages**

**IV : Présentation des résultats de l'année**

**IV-1 : Statistiques sur les paramètres mesurés sur les installations de l'UGE**

**IV-2 : Liste des dépassements des limites de qualité des eaux distribuées.**

**V : Conclusions**

### III: SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### Rappels réglementaires :

Le prélèvement et l'utilisation de l'eau en vue de la distribution publique doit faire l'objet de plusieurs procédures administratives toutes regroupées dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux.

- Au titre du Code de l'Environnement, le captage et son prélèvement peuvent être en fonction des débits soumis à autorisation ou à déclaration.


- Au titre du Code de la Santé Publique l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel à des fins de consommation humaine, doit être autorisée par Arrêté Préfectoral pris après avis du CODERST.

- La détermination de périmètres de protection autour des points d'eau doit être terminée en 2010 (Loi de Santé Publique du 09/01/2004).

Il appartient au Maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et annexés aux documents d'urbanisme.

DESCRIPTIF du (ou des) CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
BELLE FONTAINE C1	CHAMP CAPTANT DE SOURCES	GROSVILLE	00725X0002	30/11/2006	27/09/2012	11/10/2012
ETOUPEVILLE F3	FORAGE	TEURTHEVILLE-HAGUE	00725X0038	29/03/2000	27/09/2012	11/10/2012
HAMEAU AIRON F1	FORAGE	GROSVILLE	00725X0014	30/11/2006	27/09/2012	11/10/2012
LA DIELETTE C1	CHAMP CAPTANT DE SOURCES	GROSVILLE	00725X0003	30/11/2006	27/09/2012	11/10/2012
LA DURELLE S1	SOURCE	BRICQUEBOSQ	00725X0004	03/12/1999	27/09/2012	11/10/2012
LA MALAISERIE F5	FORAGE	BENOITVILLE	00725X0030	30/11/2006	27/09/2012	11/10/2012
LA MOTTERIE F6	FORAGE	SOTTEVILLE	00725X0031	25/05/2000	27/09/2012	11/10/2012

### III: SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Rappels réglementaires :

Le prélèvement et l'utilisation de l'eau en vue de la distribution publique doit faire l'objet de plusieurs procédures administratives toutes regroupées dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux.


- Au titre du Code de l'Environnement, le captage et son prélèvement peuvent être en fonction des débits soumis à autorisation ou à déclaration.

- Au titre du Code de la Santé Publique l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel à des fins de consommation humaine, doit être autorisée par Arrêté Préfectoral pris après avis du CODERST.

- La détermination de périmètres de protection autour des points d'eau doit être terminée en 2010 (Loi de Santé Publique du 09/01/2004).

Il appartient au Maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et annexés aux documents d'urbanisme.

LA TOURELLE S1	SOURCE	TEURTHEVILLE-HAGUE	00725X0005	29/03/2000	27/09/2012	11/10/2012
LES COUTOURS F1	FORAGE	HELLEVILLE	00725X0018	30/11/2006	27/09/2012	11/10/2012
LES FONTAINES F1	FORAGE	GROSVILLE	00725X0016	30/11/2006	27/09/2012	11/10/2012
LES FRIQUETS F3	FORAGE	BENOITVILLE	00725X0026	30/11/2006	27/09/2012	11/10/2012
RUE BRULEE F4	FORAGE	BENOITVILLE	00725X0027	30/11/2006	27/09/2012	11/10/2012
STATION F2	FORAGE	TEURTHEVILLE-HAGUE	00725X0063	29/03/2000	27/09/2012	11/10/2012

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### **IV: PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE**


**Cette synthèse présente dans une première partie, les résultats de l'année (sous forme statistique) obtenus sur les stations de traitement-production (TTP) ou sur les captages distribués sans traitement.**

**L'évaluation de la qualité de l'eau distribuée sur une UDI doit prendre en compte les résultats obtenus sur les stations de production alimentant la zone de distribution.**

**Concernant les pesticides, plus d'une centaine de matières actives peuvent être recherchées dans les eaux. Ne sont présentées ici dans les statistiques, que les données concernant les molécules qui ont été détectées à des valeurs supérieures à la norme au moins une fois cette année dans le département de La Manche.**

**La seconde partie présente le détail des résultats qui se sont révélés non conformes aux exigences de qualité (limite, ou référence de qualité).**



Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

#### TTP STATION AIRON

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompl: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasse des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-58H	n/mL	0		0					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		0					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU/100ML	n/(100mL)	0		0			0		5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			5
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	10,80	13,44	16,90				25,00	5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		1					5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0				15,00	5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,10	0,25	0,30				2,00	5
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,18	0,22	0,30					5
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,20	0,24	0,34					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/12/3/4	qualitatif	2		4	Référence		1,00	2	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,20	7,46	7,70			6,50	9,00	5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,30	7,58	7,80			6,50	9,00	5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	7,60	7,65	7,70					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	13,20	15,30	17,30					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	16,30	17,58	18,50					5

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués en 2019

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasse des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
MINERALISATION	CHLORURES	mg/L	30,00	31,40	33,00				250	5
MINERALISATION	CONDUCTIVITE A 25°C	µS/cm	423		501			200	1100	5
MINERALISATION	SODIUM	mg/L	22,50	22,65	22,80				200	2
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		8				200	5
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		3,00				50,00	5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	28,00	29,56	32,10		50,00			5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			5
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,30	0,46	0,60				2,00	5
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	0	0,00	0				200	2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	0	1,00	2		10,00			2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MG/L	mg/L	0,16	0,18	0,20		1,50			2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00		0,00					2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE BETA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00		0,00					2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00				100,00	2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0	0,00	0		10			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	4,40	4,60	4,80		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMETHANE	µg/L	1,70	1,95	2,20		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMETHANE	µg/L	0,31	0,37	0,43		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHALOMETHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	6,40	6,90	7,40		100,00			2
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,05	0,06	0,06		0,10			2
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2

#### TTP STATION TOURELLE


La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptabilis (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		216					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		1					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			3
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	12,00	12,63	13,20				25,00	3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0		0				15,00	3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,05	0,15				2,00	3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,13	0,20	0,34					3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,15	0,22	0,35					3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués le 25/09/2019

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE 01/2/3/4	qualitatif	3		3	Référence		1,00	2	1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,63	7,70			6,50	9,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,70	7,73	7,80			6,50	9,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	7,80	7,80	7,80					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	12,40	13,30	13,90					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	15,30	15,87	16,30					3
MINÉRALISATION	CHLORURES	mg/L	34,00	34,67	35,00				250	3
MINÉRALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	419		432			200	1100	3
MINÉRALISATION	SODIUM	mg/L	23,10	23,10	23,10				200	1
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		3				200	3
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	2,00		11,00				50,00	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	13,00	15,17	17,40		50,00			3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,00	0,20	0,30				2,00	3
DIJGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	0	0,00	0				200	1
DIJGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	0	0,00	0		10,00			1
DIJGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MG/L	mg/L	0,00	0,00	0,00		1,50			1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00		0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE BETA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00		0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00				100,00	1

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0	0,00	0		10			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	0,90	0,90	0,90		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,16	0,16	0,16		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	1,10	1,10	1,10		100,00			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOFROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACÉTAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### TTP STATION TRAINELLERIE


La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-58H	n/mL	0		0					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		2					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0				0	5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0				0	5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			5

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			5
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	10,90	13,42	16,00				25,00	5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0		0				15,00	5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,12	0,20				2,00	5
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,09	0,16	0,23					5
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,13	0,18	0,24					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE 0'12/3/4	qualitatif	2		4	Référence		1,00	2	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,65	7,80			6,50	9,00	4
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,70	7,80	7,90			6,50	9,00	5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	7,80	7,90	8,00					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	*f	0,00	0,00	0,00					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	*f	9,40	10,42	11,30					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	*f	12,30	13,10	14,00					5
MINÉRALISATION	CHLORURES	mg/L	41,00	41,40	42,00				250	5
MINÉRALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	388		413			200	1100	5
MINÉRALISATION	SODIUM	mg/L	23,70	24,75	25,80				200	2
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		4				200	5
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	20,70	21,88	23,60		50,00			5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			5

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,20	0,36	0,50				2,00	5
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	0	0,00	0				200	2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	2	2,50	3		10,00			2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MG/L	mg/L	0,14	0,14	0,14		1,50			2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,00		0,06					2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,00		0,00					2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00			100,00		2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0	0,00	0		10			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	3,40	4,45	5,50		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,52	0,59	0,65		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,05	0,07	0,08		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	4,10	5,10	6,10		100,00			2
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,00	0,01	0,02		0,10			2
PESTICIDES AMIDES, ACÉTAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES URÉES SUBSTITUÉES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2

UDI

GROSVILLE

La valeur 0.00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable ( Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).


Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-88H	n/mL	0		73					13
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		88					13
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		13
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDUJ./100ML	n/(100mL)	0		0			0		13
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			13
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			13
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	10,20	14,83	23,30				25,00	13
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		1					13
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	1		1				3	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,10	0,23	0,40				2,00	13
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L	0,00	0,13	0,24					13
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L	0,00	0,16	0,27					13
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,30	7,65	7,90			6,50	9,00	13
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,40	7,75	8,00			6,50	9,00	13
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					13
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	13,90	16,68	19,20					13
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	16,50	19,02	21,30					13
MINÉRALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	437		527			200	1100	13
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		9				200	13
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	13
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	27,70	29,69	32,60		50,00			13
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			13



Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués le 03/10/2019

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,30	0,48	0,70				2,00	13

#### UDI LES PIEUX

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		50					13
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		6					13
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0				0	13
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0				0	13
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			13
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			13
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	5,80	13,83	22,30				25,00	13
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		1					13
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0		0				15,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	2		2				3	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,10	0,15	0,25				2,00	13
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,04	0,12	0,19					13
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,07	0,14	0,29					13
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,80	8,02	8,40			6,50	9,00	13
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,70	8,05	8,60			6,50	9,00	13
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					13

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués


Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	10,40	11,49	15,80					13
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	12,60	13,92	18,00					13
MINÉRALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	399		491			200	1100	13
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		10				200	13
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	13
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	19,70	21,92	25,60		50,00			13
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			13
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,20	0,36	0,60				2,00	13
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	5,60	9,30	13,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,59	2,30	4,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,08	0,43	0,78		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHLOROMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	6,30	12,05	17,80		100,00			2

#### UDI TOURELLE

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-88H	n/mL	0		12					19
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		11					19
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0				0	19

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasse des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU/100ML	n/(100mL)	0		0				0	19
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			19
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI/100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			19
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	9,20	15,41	22,30				25,00	19
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		1					12
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0				15,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	1		2				3	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,09	0,55				2,00	12
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,12	0,23					19
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,15	0,25					19
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,93	8,20			6,50	9,00	13
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,80	8,03	8,20			6,50	9,00	12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					11
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	8,60	13,53	14,40					12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	14,50	15,42	16,40					12
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	306		444			200	1100	12
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		0				200	12
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	12
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	11,30	14,13	15,40		50,00			12
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			12
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,00	0,27	0,50				2,00	12

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasse des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	1,10	1,50	1,90		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,24	0,25	0,26		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	1,40	1,75	2,10		100,00			2

#### IV-2: Liste des dépassements des exigences de qualité

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année  
 des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

##### TTP STATION AIRON

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	4	10/07/2018		1,00	2

##### TTP STATION TOURELLE

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	3	17/05/2018		1,00	2

##### TTP STATION TRAINELLERIE

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	4	23/04/2018		1,00	2


Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

ux distribuées en 2018 sur le territoire du pôle de proximité des Pieux se sont révélées conformes aux exigences de qualité auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine. Par ailleurs, les eaux produites par les différentes stations de traitement présentent au regard de l'équilibre calco-carbonique calculé selon la méthode Legrand une légère agressivité au carbonate de calcium.

Fait à Saint-Lô, le 20 février 2019  
Pour le Préfet, par délégation  
l'ingénieur du Génie Sanitaire,

Sabrina Lepeltier

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtre de traitement complète).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
 Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

**DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :**

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

JNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
CA DU COTENTIN - LES PIEUX	GROSVILLE	4 766	CAP BELLE FONTAINE C1 CAP HAMEAU AIRON F1 CAP LA DIELETTE C1 CAP LA DURELLE S1 CAP LES FONTAINES F1	TTP STATION AIRON
CA DU COTENTIN - LES PIEUX	LES PIEUX	5 372	CAP LA MALAISERIE F5 CAP LA MOTTERIE F6	

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtration de traitement complète).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
 Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

**DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :**

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

			CAP LES FRIQUETS F3 CAP RUE BRULEE F4	TTP STATION TRAINELLERIE
CA DU COTENTIN - LES PIEUX	TOURELLE	4 330	CAP ETOUPEVILLE F3 CAP LA TOURELLE S1 CAP LES COUTOURS F1 CAP STATION F2	TTP STATION TOURELLE



Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

PREFET DE LA MANCHE

## QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

### RAPPORT ANNUEL 2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION (UGE): **CA DU COTENTIN - MONTEBOURG**

*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement ( SISE-Eaux )*

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

## **SOMMAIRE**

**I : Commentaires sur les paramètres analytiques pris en compte pour apprécier la qualité de l'eau distribuée**

**II : Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation**

**III : Situation administrative des captages**


**IV : Présentation des résultats de l'année**

**IV-1 : Statistiques sur les paramètres mesurés sur les installations de l'UGE**

**IV-2 : Liste des dépassements des limites de qualité des eaux distribuées.**

**V : Conclusions**

### III: SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### Rappels réglementaires :

Le prélèvement et l'utilisation de l'eau en vue de la distribution publique doit faire l'objet de plusieurs procédures administratives toutes regroupées dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux.

- Au titre du Code de l'Environnement, le captage et son prélèvement peuvent être en fonction des débits soumis à autorisation ou à déclaration.
- Au titre du Code de la Santé Publique l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel à des fins de consommation humaine, doit être autorisée par Arrêté Préfectoral pris après avis du CODERST.
- La détermination de périmètres de protection autour des points d'eau doit être terminée en 2010 (Loi de Santé Publique du 09/01/2004).

Il appartient au Maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et annexés aux documents d'urbanisme.

DESCRIPTIF du (ou des) CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
LA CHAUSSEE P1	PUITS	OZEVILLE	00736X0015	08/09/2003	15/12/2011	25/01/2012
L'EBAHI F1	FORAGE	OZEVILLE	00736X0031	08/09/2003	15/12/2011	25/01/2012
L'EBAHI S1	CHAMP CAPTANT DE SOURCES	OZEVILLE	00736X0017	08/09/2003	15/12/2011	25/01/2012
LE CALVAIRE S1	SOURCE	OZEVILLE	00736X0016	08/09/2003	15/12/2011	25/01/2012
VILLARD P1	PUITS	OZEVILLE	00942X0042	08/09/2003	15/12/2011	25/01/2012

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### **IV: PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE**

**Cette synthèse présente dans une première partie, les résultats de l'année (sous forme statistique) obtenus sur les stations de traitement-production (TTP) ou sur les captages distribués sans traitement.**

**L'évaluation de la qualité de l'eau distribuée sur une UDI doit prendre en compte les résultats obtenus sur les stations de production alimentant la zone de distribution.**

**Concernant les pesticides, plus d'une centaine de matières actives peuvent être recherchées dans les eaux. Ne sont présentées ici dans les statistiques, que les données concernant les molécules qui ont été détectées à des valeurs supérieures à la norme au moins une fois cette année dans le département de La Manche.**

**La seconde partie présente le détail des résultats qui se sont révélés non conformes aux exigences de qualité (limite, ou référence de qualité).**

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE


#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

#### TTP STATION OZEVILLE

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompl: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassement des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-58H	n/mL	0		22					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		0					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			5
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	8,60	14,16	17,60				25,00	5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0		0				15,00	5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,13	0,20				2,00	5
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,08	0,09	0,09					5
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,10	0,11	0,12					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE 0/12/3/4	qualitatif	2		2			1,00	2	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,90	7,94	8,00			6,50	9,00	5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,90	7,98	8,00			6,50	9,00	5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	7,90	7,95	8,00					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	11,10	11,30	11,50					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	12,80	13,08	13,50					5

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
MINERALISATION	CHLORURES	mg/L	34,00	34,40	35,00				250	5
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	374		385			200	1100	5
MINERALISATION	SODIUM	mg/L	20,50	21,30	22,10				200	2
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		15				200	5
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	17,40	18,68	21,10		50,00			5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			5
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,30	0,38	0,50				2,00	5
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	6	7,00	8				200	2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	2	2,00	2		10,00			2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MG/L	mg/L	0,05	0,06	0,06		1,50			2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,09		0,11					3
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00		0,23					3
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00				100,00	3
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0	0,00	0		10			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	5,30	5,35	5,40		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,67	0,73	0,79		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,09	0,10	0,12		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	6,10	6,20	6,30		100,00			2
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le

510

ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépass des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2

#### UDI ACHAT STE MARIE DU MONT

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépass des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		24					4
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		0					4
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		4
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		4
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			4
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			4
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	10,20	12,93	15,80				25,00	4
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					4
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0				15,00	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	2		2				3	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHELOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,04	0,15				2,00	4
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,03	0,06					4

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,05	0,09					4
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	8,00	8,03	8,10			6,50	9,00	4
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,90	8,03	8,20			6,50	9,00	4
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					4
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	10,80	11,28	11,60					4
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	12,40	13,03	13,60					4
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	373		387			200	1100	4
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		4				200	4
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	4
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	17,80	18,00	18,30		50,00			4
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			4
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,40	0,45	0,50				2,00	4
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	11,00	11,00	11,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	1,10	1,10	1,10		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,13	0,13	0,13		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	12,20	12,20	12,20		100,00			1

UDI

LESTRE

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).



#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur min/mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		1					4
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		15					4
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		4
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		4
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			4
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			4
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	6,90	12,80	17,70				25,00	4
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					4
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0			15,00		2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	1		2			3		2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,06	0,15			2,00		4
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,03	0,06					4
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,05	0,07					4
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	8,00	8,05	8,10			6,50	9,00	4
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	8,00	8,08	8,10			6,50	9,00	4
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					4
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	11,10	11,58	12,30					4
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	12,90	13,35	14,30					4
MINÉRALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	367		388			200	1100	4
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		11				200	4
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00			50,00		2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00			0,10		4

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	17,50	18,08	18,80		50,00			4
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			4
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,30	0,45	0,60			2,00		4
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	6,20	8,00	9,80		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,84	1,27	1,70		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,09	0,19	0,30		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHLOROMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	8,20	9,45	10,70		100,00			2

#### UDI MONTEBOURG

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-88H	n/mL	0		37					12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		1					12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			12
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	7,80	14,37	22,50				25,00	12
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		1					10
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0		0				15,00	1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,13	0,75				2,00	10
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,03	0,07					12
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,07	0,13					12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,95	8,10			6,50	9,00	12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,90	8,03	8,10			6,50	9,00	10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	10,90	11,40	11,80					10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	12,60	13,23	13,70					10
MINÉRALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	372		389			200	1100	10
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		10				200	10
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	10
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	17,00	17,73	18,90		50,00			10
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			10
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,40	0,47	0,70				2,00	10
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	3,70	3,70	3,70		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,43	0,43	0,43		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,12	0,12	0,12		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	4,30	4,30	4,30		100,00			1

#### IV-2: Liste des dépassements des exigences de qualité

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année  
des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation



Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité		
-----------	-----------------	--------------------------------	---------------------	------------------------	----------------------	--	--

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

En fonction des résultats des analyses effectuées en 2018 que les eaux distribuées sur le territoire du pôle de proximité de Montebourg sont révélées conformes aux exigences de qu  
elles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine.

Fait à Saint-Lô, le 28 février 2019  
Pour le Préfet, par délégation  
l'ingénieur du Génie Sanitaire,

Sabrina Lepeltier

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'ex

Envoiyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...)  
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filère de traitement complète).  
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

#### DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
CA DU COTENTIN - MONTEBOURG	ACHAT STE MARIE DU MONT	1 698	CAP LA BRUYERE F3 CAP LA CHAUSSEE P1 CAP L'EBAHI F1 CAP L'EBAHI S1 CAP LE CALVAIRE S1 CAP LE MESNIL F1 CAP LE MESNIL F2 CAP LE RIVAGE F1	

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'ex

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

Envoiyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filère de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

#### **DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :**

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

			CAP LES MOULINETS F1	TTP STATION LE RIVAGE/AUVERS
			CAP VILLARD P1	TTP STATION OZEVILLE
CA DU COTENTIN - MONTEBOURG	LESTRE	464	CAP LA CHAUSSEE P1	
			CAP L'EBAH F1	
			CAP L'EBAH S1	
			CAP LE CALVAIRE S1	
			CAP LES CORPS F1	

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UG/E)

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
 Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UD) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

#### DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

			CAP LES CORPS F2 CAP LES CORPS F3 CAP LES CORPS S1 CAP LES CORPS S2 CAP VILLARD P1	TTP STATION LES CORPS TTP STATION OZEVILLE
CA DU COTENTIN - MONTEBOURG	MONTEBOURG	4 998	CAP LA CHAUSSEE P1 CAP L'EBAHIF1	



## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).  
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).  
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITÉE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

#### DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

			CAP L'EBABI S1	
			CAP LE CALVAIRE S1	
			CAP VILLARD P1	
				TTP STATION OZEVILLE

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

PREFET DE LA MANCHE

## QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

### RAPPORT ANNUEL 2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION (UGE): **CA DU COTENTIN - ST PIERRE EGLISE**

*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement ( SISE-Eaux )*

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

## **SOMMAIRE**

**I : Commentaires sur les paramètres analytiques pris en compte pour apprécier la qualité de l'eau distribuée**

**II : Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation**

**III : Situation administrative des captages**

**IV : Présentation des résultats de l'année**

**IV-1 : Statistiques sur les paramètres mesurés sur les installations de l'UGE**

**IV-2 : Liste des dépassements des limites de qualité des eaux distribuées.**

**V : Conclusions**

### III: SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Rappels réglementaires :

Le prélèvement et l'utilisation de l'eau en vue de la distribution publique doit faire l'objet de plusieurs procédures administratives toutes regroupées dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux.

- Au titre du Code de l'Environnement, le captage et son prélèvement peuvent être en fonction des débits soumis à autorisation ou à déclaration.
- Au titre du Code de la Santé Publique l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel à des fins de consommation humaine, doit être autorisée par Arrêté Préfectoral pris après avis du CODERST.
- La détermination de périmètres de protection autour des points d'eau doit être terminée en 2010 (Loi de Santé Publique du 09/01/2004).

Il appartient au Maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et annexés aux documents d'urbanisme.

DESCRIPTIF du (ou des) CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
BOUTRON S1	SOURCE	BRILLEVAST	00731X0005	01/12/1987	17/12/1996	26/06/1997
HAMEAU CAUCHON S1	SOURCE	GONNEVILLE-LE THEIL	00724X0013	01/12/1987	17/12/1996	26/06/1997
HAMEAU CAUCHON S2	SOURCE	GONNEVILLE-LE THEIL	00724X0014	01/12/1987	17/12/1996	26/06/1997
HAMEAU CAUCHON S3	SOURCE	GONNEVILLE-LE THEIL	00724X0015	01/12/1987	17/12/1996	26/06/1997
LA VALLEE F1	FORAGE	GONNEVILLE-LE THEIL	00724X0018	21/07/1993	17/12/1996	26/06/1997
PONT AUBIN F1	FORAGE	THEVILLE	00731X0011	26/10/1993	17/12/1996	26/06/1997

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### **IV: PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE**

**Cette synthèse présente dans une première partie, les résultats de l'année (sous forme statistique) obtenus sur les stations de traitement-production (TTP) ou sur les captages distribués sans traitement.**

**L'évaluation de la qualité de l'eau distribuée sur une UDI doit prendre en compte les résultats obtenus sur les stations de production alimentant la zone de distribution.**

**Concernant les pesticides, plus d'une centaine de matières actives peuvent être recherchées dans les eaux. Ne sont présentées ici dans les statistiques, que les données concernant les molécules qui ont été détectées à des valeurs supérieures à la norme au moins une fois cette année dans le département de La Manche.**

**La seconde partie présente le détail des résultats qui se sont révélés non conformes aux exigences de qualité (limite, ou référence de qualité).**

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

#### TTP STATION MOULIN DES CORVEES

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompl. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).


Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassement des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		0					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		1					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDUJ./100ML	n/(100mL)	0		0			0		3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			3
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	10,30	12,17	15,00				25,00	3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0		0				15,00	3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,10	0,13	0,15				2,00	3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,23	0,26	0,29					3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,24	0,29	0,33					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	4		4	Référence		1,00	2	1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,40	7,50	7,70			6,50	9,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,63	7,70			6,50	9,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	7,80	7,80	7,80					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	13,50	16,63	18,40					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	17,10	18,30	19,00					3

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasse des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
MINERALISATION	CHLORURES	mg/L	27,00	27,00	27,00				250	3
MINERALISATION	CONDUCTIVITE A 25°C	µS/cm	426		491			200	1100	3
MINERALISATION	SODIUM	mg/L	16,70	16,70	16,70				200	1
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		3				200	3
FER ET MANGANESE	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	15,00	15,47	16,20		50,00			3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,30	0,37	0,40				2,00	3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L	0	0,00	0				200	1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	4	4,33	5		10,00			3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MGL	mg/L	0,17	0,17	0,17		1,50			1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE ALPHA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,00		0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE BETA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,23		0,23					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00				100,00	1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0	0,00	0		10			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	1,90	1,90	1,90		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMETHANE	µg/L	0,74	0,74	0,74		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMETHANE	µg/L	0,10	0,10	0,10		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMETHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	2,70	2,70	2,70		100,00			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### TTP STATION PONT AUBIN ST PIERRE

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable ( Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobie).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		2					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		0					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n/(100mL)	0		0			0		2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			2
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	11,30	12,35	13,40				25,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0				15,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,15	0,25	0,35				2,00	2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L	0,29	0,31	0,32					2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L	0,32	0,33	0,34					2



#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasse des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/12/3/4	qualitatif	4		4	Référence		1,00	2	1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,40	7,50	7,60			6,50	9,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,65	7,70			6,50	9,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	7,70	7,70	7,70					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	15,50	15,50	15,50					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	16,80	17,20	17,60					2
MINERALISATION	CHLORURES	mg/L	29,00	31,00	33,00				250	2
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	439		441		200	1100		2
MINERALISATION	SODIUM	mg/L	17,90	17,90	17,90				200	1
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		0				200	2
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	11,90	14,35	16,80		50,00			2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,30	0,35	0,40				2,00	2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	6	6,00	6				200	1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	3	3,00	3		10,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MGL	mg/L	0,18	0,38	0,58		1,50			2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,04		0,04					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,00		0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00				100,00	1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0	0,00	0		10			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	2,20	2,20	2,20		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,76	0,76	0,76		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,07	0,07	0,07		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHLOROMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	3,00	3,00	3,00		100,00			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES URÉES SUBSTITUÉES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### UDI **GONNEVILLE**

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		23					11
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		20					11
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0				0	11
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n/(100mL)	0		3	Référence			0	11
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			11

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI/100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			11
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	8,50	15,14	20,60				25,00	11
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		1					10
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0		0				15,00	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	5		5	Référence			3	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,15	0,45				2,00	10
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,09	0,18	0,28					11
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,12	0,21	0,29					11
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	6,90	7,54	7,80			6,50	9,00	11
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,10	7,61	8,00			6,50	9,00	10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	11,50	16,20	18,90					10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	13,70	18,08	21,10					10
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	365		497			200	1100	10
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		102				200	10
FER ET MANGANESE	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	10
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	14,70	16,59	22,60		50,00			10
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			10
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,20	0,39	0,60				2,00	10
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	4,60	4,60	4,60		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	2,20	2,20	2,20		100,00			1

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,48	0,48	0,48		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	7,30	7,30	7,30		100,00			1

#### UDI ST PIERRE EGLISE

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		1					10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		6					10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-REDU /100ML	n/(100mL)	0		0			0		10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			10
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	9,20	14,75	21,90				25,00	10
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		1					10
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0		0				15,00	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	1		1				3	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,10	0,23	0,80				2,00	10
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L	0,00	0,16	0,21					10
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L	0,00	0,19	0,24					10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,40	7,55	7,70			6,50	9,00	10

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,68	7,80			6,50	9,00	10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	15,70	16,47	17,10					10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	16,40	17,78	18,60					10
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	437		466			200	1100	10
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		2				200	10
FER ET MANGANESE	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	10
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	11,40	12,90	16,10		50,00			10
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			10
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,00	0,29	0,50				2,00	10

#### IV-2: Liste des dépassements des exigences de qualité

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année  
 des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

##### TTP STATION MOULIN DES CORVEES

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	4	20/11/2018		1,00	2

##### TTP STATION PONT AUBIN ST PIERRE

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	4	20/11/2018		1,00	2

##### UDI GONNEVILLE

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	L	3	23/07/2018			0
ODEUR SAVEUR À 25°C	n	L	5	22/08/2018			3

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Après constatation d'une non conformité de faible ampleur et de courte durée vis à vis d'un paramètre bactériologique doté de référence de qualité, l'eau distribuée en 2018 sur le territoire délimité de Saint Pierre Egise s'est révélée conforme aux exigences de qualité auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine.

Fait à Saint-Lô, le 13 mars 2019  
Pour le Préfet, par délégation  
l'ingénieur du Génie Sanitaire,

Sabrina Lepeltier

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtrère de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

**DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :**

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

JNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
CA DU COTENTIN - ST PIERRE EGLISE	ACHAT D'EAU CC DE SAIRE	22	CAP HAMEAU MESNAGE F1 CAP HAMEAU MESNAGE S1 CAP HAMEAU MESNAGE S2	TTP STATION HAMEAU MESNAGE
CA DU COTENTIN - ST PIERRE EGLISE	GONNEVILLE	2 909	CAP HAMEAU CAUCHON S1 CAP HAMEAU CAUCHON S2 CAP HAMEAU CAUCHON S3 CAP LA VALLEE F1	



## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en œuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
 Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

**DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :**

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

				TTP STATION MOULIN DES CORVEES
CA DU COTENTIN - ST PIERRE EGLISE	ST PIERRE EGLISE	2 767	CAP BOUTRON S1 CAP PONT AUBIN F1	TTP STATION PONT AUBIN ST PIERRE

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

PREFET DE LA MANCHE

## QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

### RAPPORT ANNUEL 2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION (UGE): **CA DU COTENTIN - VAL DE SAIRE**

*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement ( SISE-Eaux )*

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

## **SOMMAIRE**

**I : Commentaires sur les paramètres analytiques pris en compte pour apprécier la qualité de l'eau distribuée**

**II : Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation**

**III : Situation administrative des captages**

**IV : Présentation des résultats de l'année**

**IV-1 : Statistiques sur les paramètres mesurés sur les installations de l'UGE**

**IV-2 : Liste des dépassements des limites de qualité des eaux distribuées.**

**V : Conclusions**

### III: SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### Rappels réglementaires :

Le prélèvement et l'utilisation de l'eau en vue de la distribution publique doit faire l'objet de plusieurs procédures administratives toutes regroupées dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux.

- Au titre du Code de l'Environnement, le captage et son prélèvement peuvent être en fonction des débits soumis à autorisation ou à déclaration.
- Au titre du Code de la Santé Publique l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel à des fins de consommation humaine, doit être autorisée par Arrêté Préfectoral pris après avis du CODERST.
- La détermination de périmètres de protection autour des points d'eau doit être terminée en 2010 (Loi de Santé Publique du 09/01/2004).

Il appartient au Maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et annexés aux documents d'urbanisme.

DESCRIPTIF du (ou des) CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avs C.D.H.	Arrêté D.U.P.
BOUTRON F1	FORAGE	BRILLEVAST	00731X0012	30/11/1994	17/12/1996	26/06/1997
FANOVILLE F1	FORAGE	PERNELLE (LA)	00732X0026	10/07/2000	23/09/2003	10/11/2003
FONTAINE SAINT CLAIR S1	SOURCE	GONNEVILLE-LE THEIL	00724X0012	16/02/1988	17/12/1996	26/06/1997
FONTAINE SAINT CLAIR S2	SOURCE	GONNEVILLE-LE THEIL	00724X0028	16/02/1988	17/12/1996	26/06/1997
HAMEAU BELLOT S1	SOURCE	VAST (LE)	00732X0028	16/02/1988	17/12/1996	26/06/1997
HAMEAU BELLOT S2	SOURCE	VAST (LE)	00732X0005	16/02/1988	17/12/1996	26/06/1997
HAMEAU PUCHOT S1	SOURCE	GONNEVILLE-LE THEIL	00724X0010	16/02/1988	17/12/1996	26/06/1997

### III: SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

Le prélèvement et l'utilisation de l'eau en vue de la distribution publique doit faire l'objet de plusieurs procédures administratives toutes regroupées dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux.

- Au titre du Code de l'Environnement, le captage et son prélèvement peuvent être en fonction des débits soumis à autorisation ou à déclaration.
- Au titre du Code de la Santé Publique l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel à des fins de consommation humaine, doit être autorisée par Arrêté Préfectoral pris après avis du CODERST.
- La détermination de périmètres de protection autour des points d'eau doit être terminée en 2010 (Loi de Santé Publique du 09/01/2004).

Il appartient au Maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et annexés aux documents d'urbanisme.

LA CHOUETTERIE S1	CHAMP CAPTANT DE SOURCES	QUETTEHOU	00736X0023	18/11/1988	15/09/1998	22/12/1998
LA CORBIERE S1	SOURCE	GONNEVILLE-LE THEIL	00724X0011	16/02/1988	17/12/1996	26/06/1997
LE FRESTIN F1	FORAGE	QUETTEHOU	00732X0024	15/11/1993	15/09/1998	22/12/1998
LE PRIEURE 7 PUIITS C1	CHAMP CAPTANT DE SOURCES	CLITOURPS	00731X0004	16/02/1988	17/12/1996	26/06/1997
LE PRIEURE S1	CHAMP CAPTANT DE SOURCES	CLITOURPS	00731X0006	16/02/1988	17/12/1996	26/06/1997
LE VALVACHET S1	CHAMP CAPTANT DE SOURCES	QUETTEHOU	00732X0007	18/11/1988	15/09/1998	22/12/1998
MONT ETOLAN S1	SOURCE	THEVILLE	00731X0003	16/02/1988	17/12/1996	26/06/1997
PONT- AUBIN F2	FORAGE	CLITOURPS	00731X0029	30/08/2007	15/09/2011	21/09/2011


#### **IV: PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE**

**Cette synthèse présente dans une première partie, les résultats de l'année (sous forme statistique) obtenus sur les stations de traitement-production (TTP) ou sur les captages distribués sans traitement.**

**L'évaluation de la qualité de l'eau distribuée sur une UDI doit prendre en compte les résultats obtenus sur les stations de production alimentant la zone de distribution.**

**Concernant les pesticides, plus d'une centaine de matières actives peuvent être recherchées dans les eaux. Ne sont présentées ici dans les statistiques, que les données concernant les molécules qui ont été détectées à des valeurs supérieures à la norme au moins une fois cette année dans le département de La Manche.**

**La seconde partie présente le détail des résultats qui se sont révélés non conformes aux exigences de qualité (limite, ou référence de qualité).**

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

#### TTP STATION DU SOUCI

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).


Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		6					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		8					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDUJ/100ML	n/(100mL)	0		0			0		3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MIF	n/(100mL)	0		0		0			3
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	10,70	11,93	13,80				25,00	3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0		0				15,00	3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,10	0,15	0,20				2,00	3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,13	0,23	0,42					3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,15	0,26	0,46					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/12/3/4	qualitatif	4		4	Référence		1,00	2	1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,70	7,83	8,00			6,50	9,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,80	7,87	7,90			6,50	9,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	8,10	8,10	8,10					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	10,60	11,17	11,70					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	11,20	11,47	11,90					3

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassement des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
MINERALISATION	CHLORURES	mg/L	28,00	28,00	28,00				250	3
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ A 25°C	µS/cm	329		348			200	1100	3
MINERALISATION	SODIUM	mg/L	21,70	21,70	21,70				200	1
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	3		5				200	3
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	9,30	9,90	10,20		50,00			3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			3
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,00	0,20	0,30				2,00	3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	0	0,00	0				200	1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	1	1,00	1		10,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MGL	mg/L	0,08	0,08	0,08		1,50			1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00		0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE BETA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00		0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00				100,00	1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0	0,00	0		10			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	5,20	5,20	5,20		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMETHANE	µg/L	1,30	1,30	1,30		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	1,90	1,90	1,90		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMETHANE	µg/L	0,17	0,17	0,17		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMETHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	8,60	8,60	8,60		100,00			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1



Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### TTP STATION DU THEIL

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).


Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		0					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		1					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			2
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	12,70	13,05	13,40				25,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0		0				15,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,10	0,15	0,20				2,00	2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,17	0,22	0,26					2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,23	0,25	0,27					2

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE 0/12/3/4	qualitatif	3		3	Référence		1,00	2	1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,70	7,80	7,90			6,50	9,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,80	7,85	7,90			6,50	9,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	8,00	8,00	8,00					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	9,20	10,40	11,60					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	10,30	12,00	13,70					2
MINERALISATION	CHLORURES	mg/L	24,00	24,50	25,00				250	2
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	291		346			200	1100	2
MINERALISATION	SODIUM	mg/L	16,60	16,60	16,60				200	1
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		0				200	2
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	9,70	12,40	15,10		50,00			2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,30	0,30	0,30				2,00	2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	0	0,00	0				200	1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	9	11,33	15	Limite	10,00			3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MG/L	mg/L	0,10	0,10	0,10		1,50			1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00		0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00		0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00				100,00	1

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0	0,00	0		10			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	2,20	2,20	2,20		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	1,20	1,20	1,20		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,25	0,25	0,25		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	3,70	3,70	3,70		100,00			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1

#### TTP STATION DU VAST

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		0					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		1					2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-REDU /100ML	n/(100mL)	0		0			0		2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			2

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassement des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			2
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	12,80	13,35	13,90				25,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		1					2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0				15,00	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,15	0,15	0,15				2,00	2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,12	0,23	0,34					2
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,13	0,25	0,37					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE Q1/2/3/4	qualitatif	4		4	Référence		1,00	2	1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,75	7,90			6,50	9,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,75	7,90			6,50	9,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	8,20	8,20	8,20					1
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	11,40	12,30	13,20					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	9,00	9,15	9,30					2
MINÉRALISATION	CHLORURES	mg/L	30,00	30,50	31,00				250	2
MINÉRALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	392		427			200	1100	2
MINÉRALISATION	SODIUM	mg/L	45,90	45,90	45,90				200	1
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	3		9				200	2
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	27,80	27,80	27,80		50,00			2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués le 03/10/2019

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépass des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,20	0,20	0,20				2,00	2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	0	0,00	0				200	1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	1	1,00	1		10,00			1
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MG/L	mg/L	0,00	0,00	0,00		1,50			1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00		0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE BETA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00		0,00					1
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITE TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00			100,00		1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0	0,00	0		10			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	1,50	1,50	1,50		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMETHANE	µg/L	0,66	0,66	0,66		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMETHANE	µg/L	0,11	0,11	0,11		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMETHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	2,30	2,30	2,30		100,00			1
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,03	0,03	0,03		0,10			1
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES URÉES SUBSTITUÉES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			1

**TTP**      **STATION PONT-AUBIN**

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassat des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-88H	n/mL	0		1					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		9					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n/(100mL)	0		0			0		5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			5
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	10,00	12,18	13,30				25,00	5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		1					5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0			15,00		5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,10	0,31	0,70			2,00		5
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,21	0,27	0,33					5
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,24	0,29	0,35					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE 0'12/3/4	qualitatif	2		3	Référence		1,00	2	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,20	7,42	7,60			6,50	9,00	5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,40	7,52	7,60			6,50	9,00	5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	7,80	7,80	7,80					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	14,60	15,10	15,40					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	16,00	16,58	17,40					5
MINÉRALISATION	CHLORURES	mg/L	30,00	30,60	31,00				250	5
MINÉRALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	423		439			200	1100	5
MINÉRALISATION	SODIUM	mg/L	18,30	18,65	19,00				200	2

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		10				200	5
FER ET MANGANESE	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	0,00		3,00				50,00	5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	11,60	14,78	17,30		50,00			5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			5
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,30	0,34	0,40				2,00	5
DJUGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	0	3,50	7				200	2
DJUGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	0	0,50	1		10,00			2
DJUGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MGL	mg/L	0,18	0,30	0,49		1,50			5
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00		0,04					2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	0,00		0,00					2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00			100,00		2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0	0,00	0		10			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	3,10	3,35	3,60		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	1,20	1,20	1,20		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,16	0,17	0,18		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	4,50	4,75	5,00		100,00			2
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.


Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2

#### UDI ACHAT D'EAU PT AUBIN GRAVITE

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	3		300					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		0					3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n/(100mL)	0		0			0		3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			3
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			3
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	7,90	13,37	16,70				25,00	3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					3
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,15	0,27	0,45				2,00	3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L	0,00	0,00	0,00					3
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L	0,00	0,00	0,00					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	8,50	8,50	8,50			6,50	9,00	3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	8,50	8,50	8,50			6,50	9,00	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					3
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	14,40	14,83	15,30					3



Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROMETRIQUE	°f	15,80	16,60	17,60					3
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	409		432			200	1100	3
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	25		81				200	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	14,30	15,37	16,10		50,00			3
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			3
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,20	0,30	0,40				2,00	3

UDI

LE THEIL

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		103					10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		81					10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0				0	9
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n/(100mL)	0		0				0	10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			10
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	8,00	15,23	22,00				25,00	10
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		1					8
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0		0				15,00	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	2		2				3	1

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHELOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,10	0,16	0,35				2,00	8
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,10	0,19	0,25					10
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,14	0,22	0,28					10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,50	7,95	8,30			6,50	9,00	10
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,80	8,09	8,40			6,50	9,00	8
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					8
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	9,90	11,50	12,40					8
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	10,90	13,13	14,00					8
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	304		376			200	1100	8
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		7				200	8
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	8
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	9,10	14,01	16,00		50,00			8
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			8
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,20	0,29	0,50				2,00	8
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	3,00	3,00	3,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	1,80	1,80	1,80		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,47	0,47	0,47		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	5,30	5,30	5,30		100,00			1

**UDI** | **LE VAST**

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépas des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		1					6
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		14					6
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		6
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDUJ /100ML	n/(100mL)	0		0			0		6
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			6
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			6
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	9,00	14,25	18,20				25,00	6
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		1					6
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pl)/L	0		0			15,00		1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	2		2			3		1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,15	0,18	0,25			2,00		6
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,19	0,23	0,26					6
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,20	0,25	0,29					6
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,50	7,80	8,10			6,50	9,00	6
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,85	8,00			6,50	9,00	6
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					6
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	10,50	13,05	15,70					6
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	9,30	11,70	16,30					6
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	377		444			200	1100	6
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		16				200	6
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00			50,00		1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	6

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassement des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	15,00	23,23	27,80		50,00			6
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			6
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,00	0,28	0,50			2,00		6
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	7,20	7,20	7,20		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMETHANE	µg/L	2,50	2,50	2,50		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMETHANE	µg/L	0,28	0,28	0,28		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHLOROMETHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	10,00	10,00	10,00		100,00			1

#### UDI **PONT-AUBIN**

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassement des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-88H	n/mL	0		44					15
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		26					15
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		15
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n/(100mL)	0		0			0		15
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			15
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			15
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	8,70	14,40	20,60				25,00	15
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		1					15
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0				15,00	2

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	2		5	Référence			3	2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,21	0,45				2,00	15
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,15	0,26					15
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,18	0,27					15
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,20	7,61	8,00			6,50	9,00	15
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,30	7,75	7,90			6,50	9,00	15
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					15
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	12,80	14,54	15,90					15
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	2,60	14,91	17,60					15
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	388		444			200	1100	15
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		11				200	15
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	15
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	14,40	15,93	18,30		50,00			15
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			15
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,20	0,37	0,70				2,00	15
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	5,90	6,00	6,10		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	1,90	2,20	2,50		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOCHLOROMÉTHANE	µg/L	0,32	0,33	0,33		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHLOROMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	8,10	8,50	8,90		100,00			2

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt. Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).


Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-48H	n/mL	0		21					11
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		5					11
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		11
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n/(100mL)	0		0			0		11
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			11
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			11
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	9,20	15,19	22,70				25,00	11
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					11
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0				15,00	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	2		2				3	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,06	0,20				2,00	11
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,06	0,12	0,14					11
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,10	0,15	0,22					11
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,50	7,71	7,90			6,50	9,00	11
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,70	7,83	7,90			6,50	9,00	11
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					11
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	10,20	10,70	11,30					11
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	10,60	11,16	11,80					11
MINÉRALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	323		353			200	1100	11
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		2				200	11
FER ET MANGANESE	MANGANESE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	1

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	11
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	9,30	10,21	10,70		50,00			11
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			11
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,00	0,26	0,60				2,00	11
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	2,20	2,20	2,20		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,48	0,48	0,48		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	1,90	1,90	1,90		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	4,60	4,60	4,60		100,00			1

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-2: Liste des dépassements des exigences de qualité

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année  
 des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

##### TTP STATION DU SOUCI

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	4	12/04/2018		1,00	2

##### TTP STATION DU THEIL

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
ARSENIC	µg/L	L	15	18/09/2018	10,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	3	16/05/2018		1,00	2

Nombre de dépassement des limites de qualité: 1

##### TTP STATION DU VAST

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	4	16/05/2018		1,00	2

##### TTP STATION PONT-AUBIN



PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Envoyé en préfecture le 03/10/2019 Réf de qualité Reçu en préfecture le 03/10/2019 Affiché le ID : 050-200067205-20191003-DEL2019_119-DE
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	L	3	15/11/2018		STO

### UDI PONT-AUBIN

PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)
ODEUR SAVEUR À 25°C	n	L	5	11/10/2018			3

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Après l'observation d'un dépassement de la limite de qualité observée sur le paramètre arsenic sur l'eau produite par la station de production du Theil, les eaux distribuées en 2018 sur le territoire de proximité du Val de Saire se sont révélées conformes aux exigences de qualité auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine. S'agissant de la non-conformité en arsenic observée à la station du Theil, celle-ci était due à un dysfonctionnement du traitement de dilution mis en oeuvre pour réduire cet élément. Dès la connaissance de ce fait, des mesures correctives ont immédiatement été mises en oeuvre par l'exploitant afin de régulariser cette situation. Par ailleurs, les eaux produites par les différentes stations de production présentent au regard de l'équilibre calco-carbonique calculé selon la méthode Legrand et Poirier une légère agressivité au carbonate de calcium.

Fait à Saint-Lô, le 20 février 2019  
Pour le Préfet, par délégation  
l'ingénieur du Génie Sanitaire,

Sabrina Lepeltier

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filère de traitement complète).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
 Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

**DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :**

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

JNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
CA DU COTENTIN - VAL DE SAIRE	ACHAT D'EAU PT AUBIN GRAVITE	125	CAP BOUTRON F1 CAP LE PRIEURE 7 PUIITS C1 CAP LE PRIEURE S1 CAP MONT ETOLAN S1 CAP PONT- AUBIN F2	TTP STATION PONT-AUBIN
CA DU COTENTIN - VAL DE SAIRE	LE THEIL	1 277	CAP FONTAINE SAINT CLAIR S1 CAP FONTAINE SAINT CLAIR S2	

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et de distribution

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
 Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

**DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :**

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

			CAP HAMEAU PUCHOT S1 CAP LA CORBIERE S1	TTP STATION DU THEIL
CA DU COTENTIN - VAL DE SAIRE	LE VAST	698	CAP HAMEAU BELLOT S1 CAP HAMEAU BELLOT S2	TTP STATION DU VAST
CA DU COTENTIN - VAL DE SAIRE	PONT-AUBIN	7 436	CAP BOUTRON F1 CAP LE PRIEURE 7 PUIITS C1 CAP LE PRIEURE S1	

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtrère de traitement complète).  
 Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
 Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

**DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :**

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

			CAP MONT ETOLAN S1 CAP PONT-AUBIN F2	TTP STATION PONT-AUBIN
CA DU COTENTIN - VAL DE SAIRE	ST VAAST QUETTEHOU	4 294	CAP FANVILLE F1 CAP LA CHOUETTERIE S1 CAP LE FRESTIN F1 CAP LE VALVACHET S1	TTP STATION DU SOUCI

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

PREFET DE LA MANCHE

## QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

### RAPPORT ANNUEL 2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION (UGE): **CA DU COTENTIN - VALLEE DE L'OUVE**

*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement ( SISE-Eaux )*

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

## **SOMMAIRE**

**I : Commentaires sur les paramètres analytiques pris en compte pour apprécier la qualité de l'eau distribuée**

**II : Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation**

**III : Situation administrative des captages**

**IV : Présentation des résultats de l'année**

**IV-1 : Statistiques sur les paramètres mesurés sur les installations de l'UGE**

**IV-2 : Liste des dépassements des limites de qualité des eaux distribuées.**

**V : Conclusions**

### III: SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### Rappels réglementaires :

Le prélèvement et l'utilisation de l'eau en vue de la distribution publique doit faire l'objet de plusieurs procédures administratives toutes regroupées dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux.

- Au titre du Code de l'Environnement, le captage et son prélèvement peuvent être en fonction des débits soumis à autorisation ou à déclaration.
- Au titre du Code de la Santé Publique l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel à des fins de consommation humaine, doit être autorisée par Arrêté Préfectoral pris après avis du CODERST.
- La détermination de périmètres de protection autour des points d'eau doit être terminée en 2010 (Loi de Santé Publique du 09/01/2004).

Il appartient au Maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et annexés aux documents d'urbanisme.

DESCRIPTIF du (ou des) CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
LA GATE F1	FORAGE	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	00938X0025	18/05/2004	06/04/2008	30/05/2008
LA GATE F2	FORAGE	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	00938X0044	18/05/2004	28/04/2008	30/05/2008



#### **IV: PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE**

**Cette synthèse présente dans une première partie, les résultats de l'année (sous forme statistique) obtenus sur les stations de traitement-production (TTP) ou sur les captages distribués sans traitement.**

**L'évaluation de la qualité de l'eau distribuée sur une UDI doit prendre en compte les résultats obtenus sur les stations de production alimentant la zone de distribution.**

**Concernant les pesticides, plus d'une centaine de matières actives peuvent être recherchées dans les eaux. Ne sont présentées ici dans les statistiques, que les données concernant les molécules qui ont été détectées à des valeurs supérieures à la norme au moins une fois cette année dans le département de La Manche.**

**La seconde partie présente le détail des résultats qui se sont révélés non conformes aux exigences de qualité (limite, ou référence de qualité).**

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués le 03/10/2019

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

### TTP STATION ST SAUVEUR LE VICOMTE

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt: Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		28					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		8					5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU/100ML	n/(100mL)	0		0			0		5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			5
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			5
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	11,40	13,18	15,00				25,00	5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0				15,00	5
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,08	0,10				2,00	5
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,00	0,00					4
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,00	0,00					4
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	qualitatif	1		2			1,00	2	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,50	7,62	7,70			6,50	9,00	5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,70	7,80			6,50	9,00	5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	7,50	7,50	7,50					2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	22,70	23,46	24,30					5
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	22,80	23,46	23,90					5

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
MINERALISATION	CHLORURES	mg/L	43,00	49,00	54,00				250	5
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	608		667			200	1100	5
MINERALISATION	SODIUM	mg/L	34,00	40,85	47,70				200	2
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	4		9				200	5
FER ET MANGANESE	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	0,00		3,00				50,00	5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO3)	mg/L	6,40	8,26	9,90		50,00			5
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			5
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,30	0,40	0,50				2,00	5
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L	0	0,00	0				200	2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	ARSENIC	µg/L	0	0,00	0		10,00			2
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	FLUORURES MGL	mg/L	0,09	0,12	0,16		1,50			2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,00		0,00					2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	0,00		0,00					2
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L	0,00		0,00				100,00	2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMATES	µg/L	0	0,00	0		10			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRICHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			2
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	MÉCOPROP	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PESTICIDES TRIAZINES	ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
METABOLITES DES TRIAZINES	ATRAZINE DÉSETHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	ACÉTOCHLORE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	DIURON	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2
PESTICIDES DIVERS	GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00		0,10			2

#### UDI LA GATHE

La valeur 0,00 indique que le seuil de détection de la méthode analytique n'a pas été dépassé.  
 Incompt; Incomptable (Le dénombrement est rendu impossible par le nombre élevé de germes aérobies).

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépassé des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	0		91					12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0		53					12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0			0		12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0		0			0		12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0		0		0			12
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI/100ML - MF	n/(100mL)	0		0		0			12
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	9,80	16,49	21,80				25,00	12
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT (QUALITATIF)	qualitatif	0		0					12
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	COLORATION	mg(Pt)/L	0		0				15,00	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	ODEUR SAVEUR À 25°C	n	1		1				3	1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	0,00	0,05	0,15				2,00	12
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,00	0,00					9

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-1: Statistiques sur les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE. Prélèvements effectués

Les exigences de qualité concernent les limites de qualité (paramètres susceptibles de présenter des risques sanitaires) et les références de qualité (paramètres essentiellement témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau). Ces exigences de qualité sont entrées en vigueur le 25/12/2003.

Famille de paramètres	Paramètre	Unité de mesure	Valeur mini mesurée	Valeur moy. mesurée	Valeur max. mesurée	Dépasst des exigences de qualité	Limite de qualité	Réf de qualité (Inf.)	Réf de qualité (Sup.)	Nombre de mesures
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	0,00	0,01	0,06					9
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,40	7,62	7,80			6,50	9,00	12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH	unité pH	7,60	7,74	7,90			6,50	9,00	12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	0,00	0,00	0,00					12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	23,10	23,67	24,30					12
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	23,20	23,75	24,40					12
MINERALISATION	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	623		683			200	1100	12
FER ET MANGANESE	FER TOTAL	µg/L	0		3				200	12
FER ET MANGANESE	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	0,00		0,00				50,00	1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00				0,10	12
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	mg/L	6,50	7,90	9,30		50,00			12
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	NITRITES (EN NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00		0,50			12
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0,30	0,43	0,60				2,00	12
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	BROMOFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	CHLOROFORME	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	0,00	0,00	0,00		100,00			1

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

#### IV-2: Liste des dépassements des exigences de qualité

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année  
des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation



PARAMETRE	UNITE DE MESURE	RESULT - Terrain/Labo (T/L)	VALEURS MESUREES	Date du prélèvement	Limite de Qualité		
-----------	-----------------	--------------------------------	---------------------	------------------------	----------------------	--	--

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

rt des résultats des analyses effectuées en 2018 que les eaux distribuées sur le territoire du pôle de proximité de La Vallée de L'Ouve se sont révélées conformes aux exigences auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine.

Fait à Saint-Lô, le 13 mars 2019  
Pour le Préfet, par délégation  
l'ingénieur du Génie Sanitaire,

Sabrina Lepeltier

## II: Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et de

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le  
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).  
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filère de traitement complète).  
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).  
Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

**DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :**

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

JNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
CA DU COTENTIN - VALLEE DE L'OUVE	LA GATHE	5 216	CAP LA GATE F1 CAP LA GATE F2	TTP STATION ST SAUVEUR LE VICOMTE



---

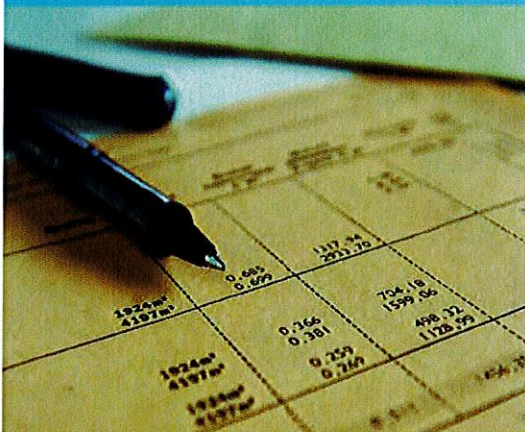
## ② FASCICULE AESN

---

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

**Édition 2019**  
CHIFFRES 2018

# L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau moyen sur le bassin est estimé à 4,24 €TTC/m<sup>3</sup> en 2017. (Source SISPEA / Agence de l'eau Seine-Normandie).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

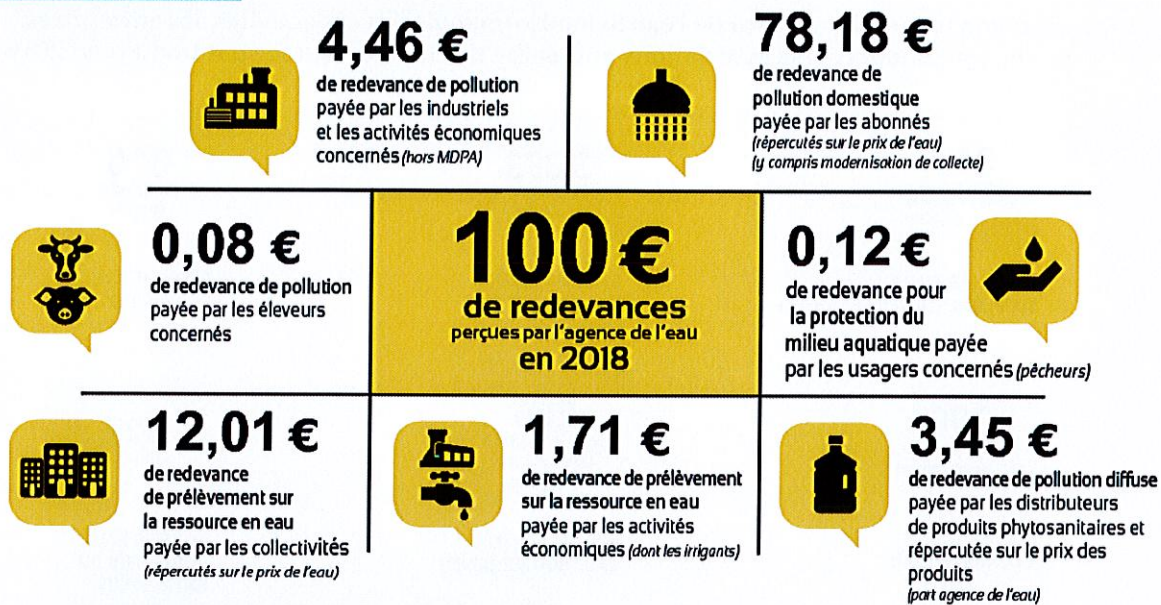
Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

# QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 767,45 millions d'euros dont 692,09 millions en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE



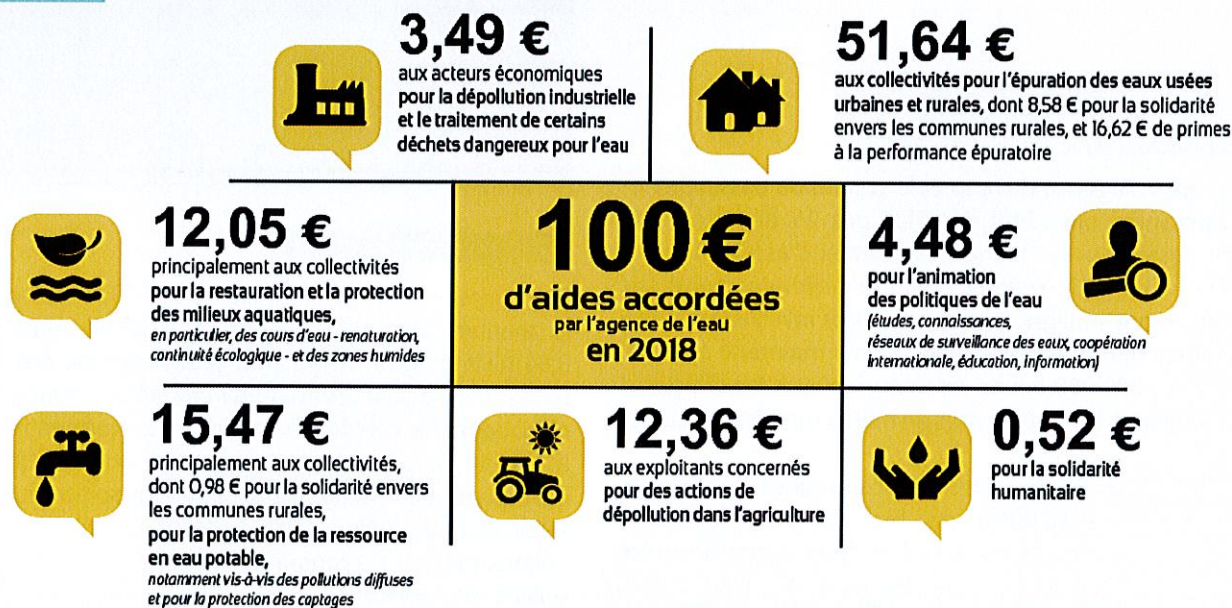
## recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?  
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2018)

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



## interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?  
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2018)

# MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU DES RÉSULTATS CONCRETS POUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Avec les aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie, les collectivités, les entreprises, les artisans, les agriculteurs et les associations ont réalisé des travaux qui se sont traduits en 2018 par :



## ASSISES DE L'EAU : RENFORCER LA SOLIDARITÉ A L'ECHELLE DU BASSIN

En 2018, l'agence de l'eau et le comité de bassin Seine-Normandie ont réuni des élus des 25 départements du bassin, sur le thème des réseaux d'assainissement (égouts) et d'eau potable (tuyaux d'acheminement). Les débats ont souligné l'importance des investissements à réaliser, dans les années à venir, pour maintenir à niveau plus de 200 000 km de réseaux ainsi que les difficultés pour certaines collectivités en milieu rural à en assumer le coût.

Aussi, pour mieux aider ces communes, le 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau prévoit des aides financières spécifiques, dès 2019. Cette disposition a été votée à l'unanimité des représentants des collectivités, industriels, agriculteurs... qui siègent au comité de bassin.



## UN NOUVEAU PROGRAMME

Le programme «Eau & climat» 2019-2024 détermine le montant des aides et des redevances. Ainsi c'est 3,84 milliards d'euros qui sont prévus sur six ans pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique. Le comité de bassin Seine-Normandie, qui a adopté ce programme, a souhaité que la stratégie d'adaptation au changement climatique soit traduite de façon opérationnelle au sein du programme. L'élaboration du programme répond aux nouveaux enjeux de gouvernance et d'organisation de l'action publique (Loi NOTRe, GEMAPI...) tout en visant à une meilleure efficacité des aides attribuées par l'agence de l'eau.

## VOS INTERLOCUTEURS

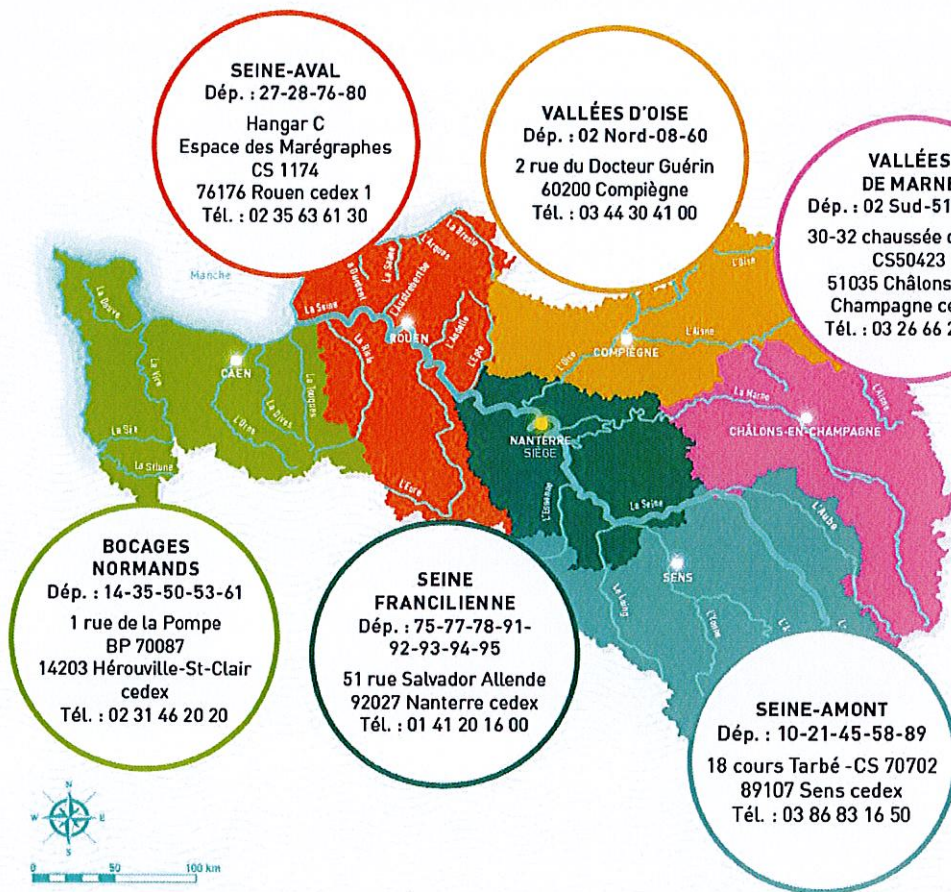
### SIÈGE

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
seinenormandie.communication@aesn.fr

### DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE



### L'agence de l'eau Seine-Normandie

#### Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km<sup>2</sup>, soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m<sup>3</sup> d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

### LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

### L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE  
DONNONS  
vie à l'eau

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

[eau-seine-normandie.fr](http://eau-seine-normandie.fr)



@seine\_normandie

### L'EAU A QUELQUE CHOSE À VOUS DIRE...

Découvrez la campagne de communication des agences de l'eau

EN  
**IMMERSION**

[enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

 SLO

ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

---

## **③ PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

---



## SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

Date d'envoi de la convocation : 14/12/2018

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 178

Nombre de votants : 201

A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance : Jean-Marc JOLY**

L'an deux mille dix-huit, le Jeudi 20 décembre 2018, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

**Etaient présents :**

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane (jusqu'à 22h25), BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, JAME Dominique suppléante de BRECY Rolande, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, FAFIN Alain suppléant de BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CUNY Daniel, CAUVIN Jean-Louis, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques (jusqu'à 21h15), CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHIET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine (à partir de 21h45), GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSÉLIN Bernard, GOSSWILLER Carole, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, LANGLOIS Alain suppléant de HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (jusqu'à 20h17), Bernard GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, ROUXEL Christian suppléant de JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel (jusqu'à 22h26), LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUJTE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à 22h38), LE PETIT Philippe (jusqu'à 20h49), LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise (jusqu'à 22h26), LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 20h05), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne (jusqu'à 20h40), MATELOT Jean-Louis (jusqu'à 21h15), MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel (jusqu'à 21h15), ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h15), ROUSVOAL Camille (jusqu'à 22h15), ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 20h05), VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas (jusqu'à 22h38).

**Ont donné procurations :**

**Délibération n° DEL2018\_232**

PELLERIN Jean-Luc à HAMELIN Jean, LEMONNIER Thierry à LAMOTTE Noël, MIGNOT Henri à LEPETIT Louissette, LETERRIER Richard à NICOLAI Michel (jusqu'au départ de Michel NICOLAI à 21h15), BURNOUP Hervé à ROUXEL André, ARRIVÉ Benoît à LEPOITTEVIN Gilbert, BESUELLE Régine à LINCHEAU Jean-Marie, LEQUILBEC Frédéric à ROUSVOAL Camille (jusqu'au départ de Camille ROUSVOAL à 22h15), VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques, ROUSSEAU Roger à FEUARDENT Marc, TIFFREAU Danièle à FEUILLY Hervé, CHEVEREAU Gérard à LE BEL Didier, GOSSELIN Albert à MONHUREL Pascal, GROULT André à CASTELEIN Christèle, CAUVIN Joseph à MAIGNAN Martial, MELLETT Christophe à MELLETT Daniel, GIOT Gilbert à LESEIGNEUR Hélène, GOSSELIN-FLEURY à Arnaud CATHERINE Genevieve, LAGARDE Jean à JOZEAU-MARIGNE Muriel (jusqu'au départ de Muriel JOZEAU-MARIGNE à 22h26), LERECULEY Daniel à LEBONNOIS Marie-Françoise (jusqu'au départ de Marie-Françoise LEBONNOIS à 22h26), JOURDAIN Patrick à DRUEZ Yveline, DIGARD Antoine à LERENDU Patrick, REBOURS Sébastien à BELHOMME Jérôme, HEBERT Dominique à HOULLEGATTE Jean-Michel (à partir de 20h17), MARTIN Yvonne à LAHAYE Germaine (à partir de 20h40), COQUELIN Jacques à LEFEVRE Noël (à partir de 21h15), GODIN Guylaine à GODEFROY Annick (à partir de 21h45).

**Excusés :**

GOUREMAN Paul, LALOË Evelyne, POTTIER Bernard, GUERARD Jacqueline, FALAIZE Marie-Hélène, THEVENY Marianne, TARDIF Thierry, PEYPE Gaëlle, POIDEVIN Hugo, HUET Fabrice, LEFRANC Bertrand, LEFAIX-VERON Odile, BASTIAN Frédéric, BOURDON Cyril, BROQUET Patrick, CHARDOT Jean-Pierre, DELESTRE Richard, DUPONT Claude, FEUILLY Emilc, GILLES Geneviève.

**Délibération n° DEL2018\_232**

**OBJET : Tarifs 2019 des services d'eau et d'assainissement collectif**

**Exposé**

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés annuellement par l'assemblée délibérante de l'EPCI. Le CGCT précise également que les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager doivent permettre d'assurer l'équilibre des budgets annexes concernés.

Pour l'année 2019, il est proposé de faire évoluer les tarifs 2018 selon la prise en compte des éléments suivants :

- Inflation 2018/2019 : 1,2 %
- Baisse de la redevance « modernisation des réseaux de collecte » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui passe de 0,24 €/m<sup>3</sup> à 0,185 €/m<sup>3</sup>. Cette baisse sera répercutée sur la part proportionnelle assainissement de la collectivité.
- Evolution de la redevance « pour pollution domestique » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui passe à 0,22 €/m<sup>3</sup> pour l'ensemble du territoire.

Les tarifs joints en annexe de la présente délibération tiennent compte des règles suivantes :

- Budget Eau géré HT avec option à la TVA
- Budget Assainissement Collectif géré HT avec option à la TVA
- Budget Assainissement Non Collectif géré sans option à la TVA

Ces tarifs concernent l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération excepté le pôle de proximité de Côte des Isles et les communes Le Vrétot, Les Perques, Le Valdécie (commune nouvelle de Bricquebec en cotentin), St Jacques de Nêhou pour la compétence eau potable qui est gérée par le SDEAU50 en 2018.



## Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L2224-12-1 à L2224-12-5 (règles générales) et R2224-19 et suivants (pour l'assainissement),

**Vu** la délibération n°2017-122 du 29 juin 2017 relatif à l'orientation sur la restitution des compétences,

**Vu** le positionnement de la Commission Cycle Domestique de l'Eau en date du 6 novembre 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finance,

**Le conseil communautaire a délibéré** (Pour : 182 - Contre : 5 - Abstentions : 12) pour :

- **Approuver** les tarifs des services eau potable et assainissement collectif pour les territoires des Pôles de Proximité de Cherbourg en Cotentin, la Hague, les Pieux, Douve- Divette, la Saire et la commune de Valognes pour l'année 2019 tels qu'annexés à la présente délibération,

- **Approuver** les tarifs du service assainissement collectif pour les territoires des pôles de proximité de St Pierre Eglise, Val de Saire, Cote des Isles et des communes de Rauville La Bigot, Brix, Sottevast, Négreville, Yvetot Bocage, Lieusaint, Montebourg, St Floxel, Le Ham, Besneville, St Sauveur le Vicomte, Rauville La Place, Lestre, Quinéville, Fontenay sur mer, St Marcouf, Baubigny, Sénoville, Les Moitiers d'Alloné, La Haye d'Ectot, Barneville Carteret, St Maurice en Cotentin, Le Mesnil, St Jean la Rivière, St Georges la Rivière, Portbail, St Lô d'Ourville, Denneville, Canville La Roque pour l'année 2019 tels qu'annexés à la présente délibération,

- **Approuver** les Tarifs du service eau potable pour les territoires des pôles de proximité de Montebourg pour partie (communes de St Germain de Tournebut, St Cyr, Sortosville, Flottemanville, Hémevez, Urville exceptées) et de la Vallée de l'Ouve pour partie (commune de St Jacques de Néhou exceptée) pour l'année 2019 tels qu'annexés à la présente délibération,

- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 28/11/2018  
et publication ou notification  
du : 21/12/2018

Délibération n° DEL2018\_232

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

ID : 050-200067205-20181228-DEL2018\_232-DE

	2018			2019			2018/2019		
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Partis proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Eau	1,2600 €	5,50%	0,0693 €	1,3293 €	1,2751 €	5,50%	0,0701 €	1,3452 €	1,20%
<i>sous-total CAC</i>	1,2600 €		0,0693 €	1,3293 €	1,2751 €		0,0701 €	1,3452 €	1,20%
Redevance pollution	0,3800 €	5,50%	0,0209 €	0,4009 €	0,2200 €	5,50%	0,0121 €	0,2321 €	-42,11%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,3800 €		0,0209 €	0,4009 €	0,2200 €		0,0121 €	0,2321 €	-42,11%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>0,3800 €</b>		<b>0,0209 €</b>	<b>0,4009 €</b>	<b>0,2200 €</b>		<b>0,0121 €</b>	<b>0,2321 €</b>	<b>-42,11%</b>
<b>Partis fixes</b>									
Abonnement eau (abonné ordinaire)	69,3700 €	5,50%	3,8154 €	73,1854 €	70,2024 €	5,50%	3,8611 €	74,0635 €	1,20%
Location de compteur (diamètre 15)	18,0700 €	5,50%	0,9939 €	19,0639 €	18,2868 €	5,50%	1,0058 €	19,2926 €	1,20%
<b>total parts fixes (annuelles)</b> - pour les non redevables de l'assainissement	<b>87,4400 €</b>		<b>4,8093 €</b>	<b>92,2493 €</b>	<b>88,4892 €</b>		<b>4,8669 €</b>	<b>93,3561 €</b>	<b>1,20%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les non redevables de l'assainissement</b> <i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>	<b>2,3687 €</b>		<b>0,1303 €</b>	<b>2,4990 €</b>	<b>2,2325 €</b>		<b>0,1228 €</b>	<b>2,3553 €</b>	<b>-5,75%</b>
<b>Facture type 120 m3 sans assainissement collectif</b>	<b>284,2440 €</b>		<b>15,6360 €</b>	<b>299,8800 €</b>	<b>267,9000 €</b>		<b>14,7360 €</b>	<b>282,6360 €</b>	<b>-5,75%</b>

<b>Tarifs annexes AEP</b>									
<b>Partis Proportionnels au m3 consommés</b>									
0 à 500	1,2600 €	5,50%	0,0693 €	1,3293 €	1,2751 €	5,50%	0,0701 €	1,3452 €	1,20%
501 à 1 500	1,1500 €	5,50%	0,0633 €	1,2133 €	1,1638 €	5,50%	0,0640 €	1,2278 €	1,20%
> 1 500	0,9740 €	5,50%	0,0536 €	1,0276 €	0,9857 €	5,50%	0,0542 €	1,0399 €	1,20%
<b>Location annuelle de compteur</b>									
15	18,0900 €	5,50%	0,9950 €	19,0850 €	18,3071 €	5,50%	1,0069 €	19,3140 €	1,20%
20	19,3200 €	5,50%	1,0626 €	20,3826 €	19,5518 €	5,50%	1,0753 €	20,6271 €	1,20%
25	39,2000 €	5,50%	2,1560 €	41,3560 €	39,6704 €	5,50%	2,1819 €	41,8523 €	1,20%
30	42,8100 €	5,50%	2,3546 €	45,1646 €	43,3237 €	5,50%	2,3828 €	45,7065 €	1,20%
40	46,7700 €	5,50%	2,5724 €	49,3424 €	47,3312 €	5,50%	2,6032 €	49,9344 €	1,20%
60	120,7600 €	5,50%	6,6418 €	127,4018 €	122,2091 €	5,50%	6,7215 €	128,9306 €	1,20%
<b>Bâtiments Communaux</b>									
Part fixe annuelle	13,5700 €	5,50%	0,7464 €	14,3164 €	13,7328 €	5,50%	0,7553 €	14,4881 €	1,20%
Part variable	0,6190 €	5,50%	0,0340 €	0,6530 €	0,6264 €	5,50%	0,0345 €	0,6609 €	1,21%

	2018			2019			2018/2019		
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Biniville, La Bosneville, Catteville, Crosville sur Douve, Golleville, Hauteville Bocage, Néhou, Neuville en Beaumont, Orglandes, Régnéville Bocage, Sainte Colombe, Taillepiéd</b>									
<b>Partis proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Eau	0,9900 €	5,50%	0,0545 €	1,0445 €	0,9900 €	5,50%	0,0545 €	1,0445 €	0,00%
<i>sous-total CAC</i>	0,9900 €		0,0545 €	1,0445 €	0,9900 €		0,0545 €	1,0445 €	0,00%
Redevance pollution	0,3800 €	5,50%	0,0209 €	0,4009 €	0,2200 €	5,50%	0,0121 €	0,2321 €	-42,11%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,3800 €		0,0209 €	0,4009 €	0,2200 €		0,0121 €	0,2321 €	-42,11%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>0,3800 €</b>		<b>0,0209 €</b>	<b>0,4009 €</b>	<b>0,2200 €</b>		<b>0,0121 €</b>	<b>0,2321 €</b>	<b>-42,11%</b>
<b>Partis fixes</b>									
Abonnement eau (abonné ordinaire)	59,5000 €	5,50%	3,2725 €	62,7725 €	59,5000 €	5,50%	3,2725 €	62,7725 €	0,00%
<b>total parts fixes (annuelles)</b> - pour les non redevables de l'assainissement	<b>59,5000 €</b>		<b>3,2725 €</b>	<b>62,7725 €</b>	<b>59,5000 €</b>		<b>3,2725 €</b>	<b>62,7725 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les non redevables de l'assainissement</b> <i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>	<b>48,5922 €</b>		<b>2,6726 €</b>	<b>51,2648 €</b>	<b>48,4322 €</b>		<b>2,6638 €</b>	<b>51,0960 €</b>	<b>-0,33%</b>
<b>Facture type 120 m3 sans assainissement collectif</b>	<b>61,2262 €</b>		<b>3,3675 €</b>	<b>64,5936 €</b>	<b>61,0246 €</b>		<b>3,3564 €</b>	<b>64,3810 €</b>	<b>-0,33%</b>
Evolution du prix de l'eau	1,200%								
Consommation annuelle en m3	88								
<b>Tarifs annexes AEP</b>									
<b>Partis Proportionnels au m3 consommés</b>									

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Envoyé en préfecture le 28/11/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 28/11/2019  
 Affiché le  
 Affiché le  
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

0 à 250	0,9900 €	5,50%	0,0545 €	1,0445 €					
251 à 2 500	0,6800 €	5,50%	0,0374 €	0,7174 €					
> 2 500	0,6000 €	5,50%	0,0330 €	0,6330 €	0,6000 €	5,50%	0,0330 €	0,6330 €	0,00%
<b>Parts fixes annuelles</b>									
Branchement Principal	59,5000 €	5,50%	3,2725 €	62,7725 €	59,5000 €	5,50%	3,2725 €	62,7725 €	0,00%
Branchement secondaire	48,5000 €	5,50%	2,6675 €	51,1675 €	48,5000 €	5,50%	2,6675 €	51,1675 €	0,00%
Branchement de chantier	40,0000 €	5,50%	2,2000 €	42,2000 €	40,0000 €	5,50%	2,2000 €	42,2000 €	0,00%
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement eau (abonné ordinaire)	59,5000 €	5,50%	3,2725 €	62,7725 €	60,2140 €	5,50%	3,3118 €	63,5258 €	1,20%
total parts fixes (annuelles) - pour les non redevables de l'assainissement	59,5000 €		3,2725 €	62,7725 €	60,2140 €		3,3118 €	63,5258 €	1,20%
Le m <sup>3</sup> total pour les non redevables de l'assainissement (base 120 m <sup>3</sup> /an)	1,1758 €		0,0647 €	1,2405 €	1,1818 €		0,0650 €	1,2488 €	0,51%
Facture type 120 m <sup>3</sup> sans assainissement collectif	141,0960 €		7,7640 €	148,8600 €	141,8160 €		7,8000 €	149,6160 €	0,51%
<b>Tarifs annexes AEP</b>									
<b>Parts Proportionnels au m3 consommés</b>									
0 à 250	0,9900 €	5,50%	0,0545 €	1,0445 €	1,0019 €	5,50%	0,0551 €	1,0570 €	1,20%
251 à 2 500	0,6800 €	5,50%	0,0374 €	0,7174 €	0,6882 €	5,50%	0,0379 €	0,7261 €	1,21%
> 2 500	0,6000 €	5,50%	0,0330 €	0,6330 €	0,6072 €	5,50%	0,0334 €	0,6406 €	1,20%
<b>Parts fixes annuelles</b>									
Branchement Principal	59,5000 €	5,50%	3,2725 €	62,7725 €	60,2140 €	5,50%	3,3118 €	63,5258 €	1,20%
Branchement secondaire	48,5000 €	5,50%	2,6675 €	51,1675 €	49,0820 €	5,50%	2,6995 €	51,7815 €	1,20%
Branchement de chantier	40,0000 €	5,50%	2,2000 €	42,2000 €	40,4800 €	5,50%	2,2264 €	42,7064 €	1,20%

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

ID : 050-200067205-20181228-DEL2018\_232-DE

Val de Saire	2018			2019			2018/2019
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC	
<b>Partis proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>							
Assainissement	1,1600 €	10,00%	0,1160 €	1,2760 €	10,00%	1,2296 €	6,00%
<i>sous-total CAC</i>	1,1600 €		0,1160 €	1,2760 €		1,2296 €	6,00%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	10,00%	0,1850 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,2400 €		0,0240 €	0,2640 €		0,1850 €	-22,92%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>0,2400 €</b>		<b>0,0240 €</b>	<b>0,2640 €</b>		<b>0,1850 €</b>	<b>-22,92%</b>
<b>Partis fixes</b>							
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	48,5900 €	10,00%	4,8590 €	53,4490 €	10,00%	4,8590 €	0,00%
<b>total parts fixes (annuelles)</b> - pour les redevables de l'assainissement	<b>48,5900 €</b>		<b>4,8590 €</b>	<b>53,4490 €</b>		<b>4,8590 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les redevables de l'assainissement</b> <i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>	<b>1,8049 €</b>		<b>0,1805 €</b>	<b>1,9854 €</b>		<b>0,1820 €</b>	<b>2,0015 €</b> <b>0,81%</b>
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>216,5880 €</b>		<b>21,6600 €</b>	<b>238,2480 €</b>		<b>21,8400 €</b>	<b>240,1800 €</b> <b>0,81%</b>
<b>St Pierre Eglise</b>							
<b>Partis proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>							
Assainissement	2,2400 €	10,00%	0,2240 €	2,4640 €	10,00%	0,2323 €	3,69%
<i>sous-total CAC</i>	2,2400 €		0,2240 €	2,4640 €		0,2323 €	3,69%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	10,00%	0,1850 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,2400 €		0,0240 €	0,2640 €		0,1850 €	-22,92%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>0,2400 €</b>		<b>0,0240 €</b>	<b>0,2640 €</b>		<b>0,1850 €</b>	<b>-22,92%</b>
<b>Partis fixes</b>							
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	105,0000 €	10,00%	10,5000 €	115,5000 €	10,00%	10,5000 €	0,00%
<b>total parts fixes (annuelles)</b> <b>Redevance assainissement</b>	<b>105,0000 €</b>		<b>10,5000 €</b>	<b>115,5000 €</b>		<b>10,5000 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les redevables de l'assainissement</b> <i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>	<b>3,3550 €</b>		<b>0,3355 €</b>	<b>3,6905 €</b>		<b>0,3383 €</b>	<b>3,7208 €</b> <b>0,82%</b>
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>402,6000 €</b>		<b>40,2600 €</b>	<b>442,8600 €</b>		<b>40,5960 €</b>	<b>446,4960 €</b> <b>0,82%</b>
<b>RAUVILLE LA BIGOT</b>							
<b>Partis proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>							
Assainissement	1,9500 €	10,00%	0,1950 €	2,1450 €	10,00%	0,2029 €	4,06%
<i>sous-total CAC</i>	1,9500 €		0,1950 €	2,1450 €		0,2029 €	4,06%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	10,00%	0,1850 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,2400 €		0,0240 €	0,2640 €		0,1850 €	-22,92%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>0,2400 €</b>		<b>0,0240 €</b>	<b>0,2640 €</b>		<b>0,1850 €</b>	<b>-22,92%</b>
<b>Partis fixes</b>							
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	0,0000 €	10,00%	0,0000 €	0,0000 €	10,00%	0,0000 €	#DIV/0!
<b>total parts fixes (annuelles)</b> - pour les redevables de l'assainissement	<b>0,0000 €</b>		<b>0,0000 €</b>	<b>0,0000 €</b>		<b>0,0000 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total part assainie uniquement</b> <i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>	<b>2,1900 €</b>		<b>0,2190 €</b>	<b>2,4090 €</b>		<b>0,2214 €</b>	<b>2,4355 €</b> <b>1,10%</b>
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>262,8000 €</b>		<b>26,2800 €</b>	<b>289,0800 €</b>		<b>26,5680 €</b>	<b>292,2600 €</b> <b>1,10%</b>

BRIX		2018			2019			2018/2019		
		HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>										
Assainissement	<i>sous-total CAC</i>	1,3700 €	10,00%	0,1370 €	1,5070 €	1,4421 €	10,00%	0,1442 €	1,5863 €	5,26%
		1,3700 €		0,1370 €	1,5070 €	1,4421 €		0,1442 €	1,5863 €	5,26%
Redevance réseau de collecte	<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
		0,2400 €		0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €		0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<b>total parts proportionnelles</b>		0,2400 €		0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €		0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<b>Parts fixes</b>										
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)		103,8100 €	10,00%	10,3810 €	114,1910 €	105,0557 €	10,00%	10,5056 €	115,5613 €	1,20%
<b>total parts fixes (annuelles)</b>		103,8100 €		10,3810 €	114,1910 €	105,0557 €		10,5056 €	115,5613 €	1,20%
<b>- pour les redevables de l'assainissement</b>										
<b>Le m<sup>3</sup> total part assainie uniquement</b>		2,4751 €		0,2475 €	2,7226 €	2,5026 €		0,2502 €	2,7528 €	1,11%
<i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>										
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>		297,0120 €		29,7000 €	326,7120 €	300,3120 €		30,0240 €	330,3360 €	1,11%
<b>SOTTEVAST</b>										
		2018			2019			2018/2019		
		HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>										
Assainissement	<i>sous-total CAC</i>	1,2806 €	10,00%	0,1281 €	1,4087 €	1,3520 €	10,00%	0,1352 €	1,4872 €	5,57%
		1,2806 €		0,1281 €	1,4087 €	1,3520 €		0,1352 €	1,4872 €	5,57%
Redevance réseau de collecte	<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
		0,2400 €		0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €		0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<b>total parts proportionnelles</b>		0,2400 €		0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €		0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<b>Parts fixes</b>										
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)		0,0000 €	10,00%	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	10,00%	0,0000 €	0,0000 €	#DIV/0!
<b>total parts fixes (annuelles)</b>		0,0000 €		0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €		0,0000 €	0,0000 €	#DIV/0!
<b>- pour les redevables de l'assainissement</b>										
<b>Le m<sup>3</sup> total part assainie uniquement</b>		1,5206 €		0,1521 €	1,6727 €	1,5370 €		0,1537 €	1,6907 €	1,08%
<i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>										
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>		182,4720 €		18,2520 €	200,7240 €	184,4400 €		18,4440 €	202,8840 €	1,08%
<b>Négreville</b>										
		2018			2019			2018/2019		
		HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>										
Assainissement	<i>sous-total CAC</i>	2,5000 €	10,00%	0,2500 €	2,7500 €	2,5857 €	10,00%	0,2586 €	2,8443 €	3,43%
		2,5000 €		0,2500 €	2,7500 €	2,5857 €		0,2586 €	2,8443 €	3,43%
Redevance réseau de collecte	<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
		0,2400 €		0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €		0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<b>total parts proportionnelles</b>		0,2400 €		0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €		0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<b>Parts fixes</b>										
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)		50,0000 €	10,00%	5,0000 €	55,0000 €	50,6000 €	10,00%	5,0600 €	55,6600 €	1,20%
<b>total parts fixes (annuelles)</b>		50,0000 €		5,0000 €	55,0000 €	50,6000 €		5,0600 €	55,6600 €	1,20%
<b>- pour les redevables de l'assainissement</b>										
<b>Le m<sup>3</sup> total part assainie uniquement</b>		3,1567 €		0,3157 €	3,4724 €	3,1924 €		0,3193 €	3,5117 €	1,13%
<i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>										
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>		378,8040 €		37,8840 €	416,6880 €	383,0880 €		38,3160 €	421,4040 €	1,13%

St Jean la Rivière	2018			2019			2018/2019		
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Assainissement	1,0000 €	10,00%	0,1000 €	1,1000 €	1,0677 €	10,00%	0,1068 €	1,1745 €	6,77%
<i>sous-total CAC</i>	1,0000 €		0,1000 €	1,1000 €	1,0677 €		0,1068 €	1,1745 €	6,77%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,2400 €		0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €		0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>0,2400 €</b>		<b>0,0240 €</b>	<b>0,2640 €</b>	<b>0,1850 €</b>		<b>0,0185 €</b>	<b>0,2035 €</b>	<b>-22,92%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	33,0000 €	10,00%	3,3000 €	36,3000 €	33,3960 €	10,00%	3,3396 €	36,7356 €	1,20%
<b>total parts fixes (annuelles)</b> - pour les redevables de l'assainissement	<b>33,0000 €</b>		<b>3,3000 €</b>	<b>36,3000 €</b>	<b>33,3960 €</b>		<b>3,3396 €</b>	<b>36,7356 €</b>	<b>1,20%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total part assainie uniquement</b> <i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>	<b>1,5150 €</b>		<b>0,1515 €</b>	<b>1,6665 €</b>	<b>1,5310 €</b>		<b>0,1531 €</b>	<b>1,6841 €</b>	<b>1,06%</b>
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>181,8000 €</b>		<b>18,1800 €</b>	<b>199,9800 €</b>	<b>183,7200 €</b>		<b>18,3720 €</b>	<b>202,0920 €</b>	<b>1,06%</b>

Barneville Carteret	2018			2019			2018/2019		
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Assainissement	0,5241 €	10,00%	0,0524 €	0,5765 €	0,5859 €	10,00%	0,0586 €	0,6445 €	11,80%
Part collectivité	0,4000 €	10,00%	0,0400 €	0,4400 €	0,4000 €	10,00%	0,0400 €	0,4400 €	0,00%
Part Délégataire (traitement)	0,9241 €		0,0924 €	1,0165 €	0,9859 €		0,0986 €	1,0845 €	6,69%
<i>sous-total CAC</i>	0,9241 €		0,0924 €	1,0165 €	0,9859 €		0,0986 €	1,0845 €	6,69%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,2400 €		0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €		0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>0,7641 €</b>		<b>0,0764 €</b>	<b>0,8405 €</b>	<b>0,7709 €</b>		<b>0,0771 €</b>	<b>0,8480 €</b>	<b>0,89%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	25,5467 €	10,00%	2,5547 €	28,1014 €	25,5467 €	10,00%	2,5547 €	28,1014 €	0,00%
<b>total parts fixes (annuelles)</b> - pour les redevables de l'assainissement	<b>25,5467 €</b>		<b>2,5547 €</b>	<b>28,1014 €</b>	<b>25,5467 €</b>		<b>2,5547 €</b>	<b>28,1014 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les redevables de l'assainissement</b> <i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>	<b>1,3770 €</b>		<b>0,1377 €</b>	<b>1,5147 €</b>	<b>1,3838 €</b>		<b>0,1384 €</b>	<b>1,5222 €</b>	<b>0,50%</b>
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>165,2400 €</b>		<b>16,5240 €</b>	<b>181,7640 €</b>	<b>166,0560 €</b>		<b>16,6080 €</b>	<b>182,6640 €</b>	<b>0,50%</b>

Tarifs annexes EU									
Tranche A (particuliers consommateurs 300 m3)									
Part proportionnelle 0 à 100	1,1649 €	5,50%	0,0641 €	1,2290 €	1,1649 €	5,50%	0,0641 €	1,2290 €	0,00%
Part proportionnelle >101	1,1205 €	5,50%	0,0616 €	1,1821 €	1,1205 €	5,50%	0,0616 €	1,1821 €	0,00%
Part fixe annuelle	45,7397 €	5,50%	2,5157 €	48,2554 €	45,7397 €	5,50%	2,5157 €	48,2554 €	0,00%
Tranche B (particuliers consommateurs de 300 à 1 000 m3)									
Part proportionnelle 0 à 100	1,1649 €	5,50%	0,0641 €	1,2290 €	1,1649 €	5,50%	0,0641 €	1,2290 €	0,00%
Part proportionnelle >101	1,0857 €	5,50%	0,0597 €	1,1454 €	1,0857 €	5,50%	0,0597 €	1,1454 €	0,00%
Part fixe annuelle	60,4730 €	5,50%	3,3260 €	63,7990 €	60,4730 €	5,50%	3,3260 €	63,7990 €	0,00%
Tranche C (particuliers consommateurs de plus de 1 000 m3)									
Part proportionnelle 0 à 100	1,1649 €	5,50%	0,0641 €	1,2290 €	1,1649 €	5,50%	0,0641 €	1,2290 €	0,00%
Part proportionnelle >101	0,9922 €	5,50%	0,0546 €	1,0468 €	0,9922 €	5,50%	0,0546 €	1,0468 €	0,00%
Part fixe annuelle	78,7906 €	5,50%	4,3335 €	83,1241 €	78,7906 €	5,50%	4,3335 €	83,1241 €	0,00%
Tranche D (particuliers Collectifs)									
Part proportionnelle 0 à 100	1,1649 €	5,50%	0,0641 €	1,2290 €	1,1649 €	5,50%	0,0641 €	1,2290 €	0,00%
Part proportionnelle >101	0,1205 €	5,50%	0,0066 €	0,1271 €	0,1205 €	5,50%	0,0066 €	0,1271 €	0,00%
Part fixe annuelle									
Pour 0 à 5 logements (part fixe part compteur)	22,8959 €	5,50%	1,2593 €	24,1552 €	22,8959 €	5,50%	1,2593 €	24,1552 €	0,00%
Pour 6 à 20 logements (part fixe part compteur)	72,3346 €	5,50%	3,9784 €	76,3130 €	72,3346 €	5,50%	3,9784 €	76,3130 €	0,00%
Pour plus de 20 logements (part fixe part compteur)	100,0605 €	5,50%	5,5033 €	105,5638 €	100,0605 €	5,50%	5,5033 €	105,5638 €	0,00%

Baubigny, Sénoville, La Haya d'Ectot, St Maurice en Cotentin, Le Mesnil, Canville la Roque

	2018			2019			2018/2019		
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Assainissement	1,8600 €	10,00%	0,1860 €	2,0460 €	1,9380 €	10,00%	0,1938 €	2,1318 €	4,19%
<i>sous-total CAC</i>	1,8600 €		0,1860 €	2,0460 €	1,9380 €		0,1938 €	2,1318 €	4,19%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,2400 €		0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €		0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>0,2400 €</b>		<b>0,0240 €</b>	<b>0,2640 €</b>	<b>0,1850 €</b>		<b>0,0185 €</b>	<b>0,2035 €</b>	<b>-22,92%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	90,0000 €	10,00%	9,0000 €	99,0000 €	90,0000 €	10,00%	9,0000 €	99,0000 €	0,00%
<b>total parts fixes (annuelles)</b> - pour les redevables de l'assainissement	<b>90,0000 €</b>		<b>9,0000 €</b>	<b>99,0000 €</b>	<b>90,0000 €</b>		<b>9,0000 €</b>	<b>99,0000 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les redevables de l'assainissement</b> <i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>	<b>2,8500 €</b>		<b>0,2850 €</b>	<b>3,1350 €</b>	<b>2,8730 €</b>		<b>0,2873 €</b>	<b>3,1603 €</b>	<b>0,81%</b>
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>342,0000 €</b>		<b>34,2000 €</b>	<b>376,2000 €</b>	<b>344,7600 €</b>		<b>34,4760 €</b>	<b>379,2360 €</b>	<b>0,81%</b>

Portbail, St Lô d'Ourville, Denneville

	2018			2019			2018/2019		
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Assainissement									
Part délégataire	0,7795 €	10,00%	0,0780 €	0,8575 €	0,7889 €	10,00%	0,0789 €	0,8678 €	1,20%
Part collectivité	0,6000 €	10,00%	0,0600 €	0,6600 €	0,6629 €	10,00%	0,0663 €	0,7292 €	10,48%
<i>sous-total CAC</i>	1,3795 €		0,1380 €	1,5175 €	1,4518 €		0,1452 €	1,5970 €	5,24%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,2400 €		0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €		0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>1,0195 €</b>		<b>0,1020 €</b>	<b>1,1215 €</b>	<b>0,9739 €</b>		<b>0,0974 €</b>	<b>1,0713 €</b>	<b>-4,46%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement assainissement (Part délégataire)	50,9700 €	10,00%	5,0970 €	56,0670 €	51,5816 €	10,00%	5,1582 €	56,7398 €	1,20%
<b>total parts fixes (annuelles)</b> - pour les redevables de l'assainissement	<b>50,9700 €</b>		<b>5,0970 €</b>	<b>56,0670 €</b>	<b>51,5816 €</b>		<b>5,1582 €</b>	<b>56,7398 €</b>	<b>1,20%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total part assainie uniquement</b> <i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>	<b>2,0443 €</b>		<b>0,2045 €</b>	<b>2,2488 €</b>	<b>2,0666 €</b>		<b>0,2067 €</b>	<b>2,2733 €</b>	<b>1,09%</b>
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>245,3160 €</b>		<b>24,5400 €</b>	<b>269,8560 €</b>	<b>247,9920 €</b>		<b>24,8040 €</b>	<b>272,7960 €</b>	<b>1,09%</b>

Les Moutiers d'Allone

	2018			2019			2018/2019		
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Assainissement	2,1300 €	10,00%	0,2130 €	2,3430 €	2,2112 €	10,00%	0,2211 €	2,4323 €	3,81%
<i>sous-total CAC</i>	2,1300 €		0,2130 €	2,3430 €	2,2112 €		0,2211 €	2,4323 €	3,81%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,2400 €		0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €		0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>0,2400 €</b>		<b>0,0240 €</b>	<b>0,2640 €</b>	<b>0,1850 €</b>		<b>0,0185 €</b>	<b>0,2035 €</b>	<b>-22,92%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	96,4600 €	10,00%	9,6460 €	106,1060 €	97,6175 €	10,00%	9,7618 €	107,3793 €	1,20%
<b>total parts fixes (annuelles)</b> - pour les redevables de l'assainissement	<b>96,4600 €</b>		<b>9,6460 €</b>	<b>106,1060 €</b>	<b>97,6175 €</b>		<b>9,7618 €</b>	<b>107,3793 €</b>	<b>1,20%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total part assainie uniquement</b> <i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>	<b>3,1738 €</b>		<b>0,3174 €</b>	<b>3,4912 €</b>	<b>3,2097 €</b>		<b>0,3209 €</b>	<b>3,5306 €</b>	<b>1,13%</b>
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>380,8560 €</b>		<b>38,0880 €</b>	<b>418,9440 €</b>	<b>385,1640 €</b>		<b>38,5080 €</b>	<b>423,6720 €</b>	<b>1,13%</b>

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

ID : 050-200067205-20181228-DEL2018\_232-DE



St Georges la Rivière

	2018								
	HT	T.V.A.	TTC						
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Assainissement	2,2700 €	10,00%	0,2270 €	2,4970 €	2,3529 €	10,00%	0,2353 €	2,5882 €	3,65%
<i>sous-total CAC</i>	2,2700 €		0,2270 €	2,4970 €	2,3529 €		0,2353 €	2,5882 €	3,65%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,2400 €		0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €		0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>0,2400 €</b>		<b>0,0240 €</b>	<b>0,2640 €</b>	<b>0,1850 €</b>		<b>0,0185 €</b>	<b>0,2035 €</b>	<b>-22,92%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	36,3700 €	10,00%	3,6370 €	40,0070 €	36,8064 €	10,00%	3,6806 €	40,4870 €	1,20%
<b>total parts fixes (annuelles)</b> - pour les redevables de l'assainissement	<b>36,3700 €</b>		<b>3,6370 €</b>	<b>40,0070 €</b>	<b>36,8064 €</b>		<b>3,6806 €</b>	<b>40,4870 €</b>	<b>1,20%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total part assainie uniquement</b> <i>(base: 120 m<sup>3</sup>/an)</i>	<b>2,8131 €</b>		<b>0,2813 €</b>	<b>3,0944 €</b>	<b>2,8446 €</b>		<b>0,2845 €</b>	<b>3,1291 €</b>	<b>1,12%</b>
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>337,5720 €</b>		<b>33,7560 €</b>	<b>371,3280 €</b>	<b>341,3520 €</b>		<b>34,1400 €</b>	<b>375,4920 €</b>	<b>1,12%</b>



Besneville	2018			2019			2018/2019		
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Eau	0,9900 €	5,50%	0,0545 €	1,0445 €	1,0019 €	5,50%	0,0551 €	1,0570 €	1,20%
Assainissement	1,8000 €	10,00%	0,1800 €	1,9800 €	1,8773 €	10,00%	0,1877 €	2,0650 €	4,29%
<i>sous-total CAC</i>	2,7900 €		0,2345 €	3,0245 €	2,8792 €		0,2428 €	3,1220 €	3,22%
Redevance pollution	0,2200 €	5,50%	0,0121 €	0,2321 €	0,2200 €	5,50%	0,0121 €	0,2321 €	0,00%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,4600 €		0,0361 €	0,4961 €	0,4050 €		0,0306 €	0,4356 €	-12,20%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>2,2600 €</b>		<b>0,2161 €</b>	<b>2,4761 €</b>	<b>2,2823 €</b>		<b>0,2183 €</b>	<b>2,5006 €</b>	<b>0,99%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement eau (abonné ordinaire)	59,5000 €	5,50%	3,2725 €	62,7725 €	60,2140 €	5,50%	3,3118 €	63,5258 €	1,20%
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	50,0000 €	10,00%	5,0000 €	55,0000 €	50,6000 €	10,00%	5,0600 €	55,6600 €	1,20%
<b>total parts fixes (annuelles)</b>									
- pour les redevables de l'assainissement	109,5000 €		8,2725 €	117,7725 €	110,8140 €		8,3718 €	119,1858 €	1,20%
- pour les non redevables de l'assainissement	59,5000 €		3,2725 €	62,7725 €	60,2140 €		3,3118 €	63,5258 €	1,20%
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les redevables de l'assainissement</b>	<b>4,1625 €</b>		<b>0,3395 €</b>	<b>4,5020 €</b>	<b>4,2077 €</b>		<b>0,3432 €</b>	<b>4,5509 €</b>	<b>1,09%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les non redevables de l'assainissement</b>	<b>1,7058 €</b>		<b>0,0939 €</b>	<b>1,7997 €</b>	<b>1,7237 €</b>		<b>0,0948 €</b>	<b>1,8185 €</b>	<b>1,04%</b>
<i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>									
Facture type 120 m3 avec assainissement collectif	499,5000 €		40,7400 €	540,2400 €	504,9240 €		41,1840 €	546,1080 €	1,09%
Facture type 120 m3 sans assainissement collectif	204,6960 €		11,2680 €	215,9640 €	206,8440 €		11,3760 €	218,2200 €	1,04%
Evolution du prix de l'eau	1,200%								
Consommation annuelle en m3	120								
<b>Tarifs annexes AEP</b>									
<i>Parts Proportionnelles au m3 consommés</i>									
0 à 250	0,9900 €	5,50%	0,0545 €	1,0445 €	1,0019 €	5,50%	0,0551 €	1,0570 €	1,20%
251 à 2 500	0,6000 €	5,50%	0,0374 €	0,7174 €	0,6882 €	5,50%	0,0379 €	0,7261 €	1,21%
> 2 500	0,6000 €	5,50%	0,0330 €	0,6330 €	0,6072 €	5,50%	0,0334 €	0,6406 €	1,20%
<i>Parts fixes annuelles</i>									
Branchement Principal	59,5000 €	5,50%	3,2725 €	62,7725 €	60,2140 €	5,50%	3,3118 €	63,5258 €	1,20%
Branchement secondaire	48,5000 €	5,50%	2,6675 €	51,1675 €	49,0820 €	5,50%	2,6995 €	51,7815 €	1,20%
Branchement ce chantier	40,0000 €	5,50%	2,2000 €	42,2000 €	40,4800 €	5,50%	2,2264 €	42,7064 €	1,20%

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

ID : 050-200067205-20181228-DEL2018\_232-DE

Pôle de Proximité de Douve Divette Communes Zones Base	2018			2019			2018/2019		
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Eau	1,8000 €	5,50%	0,0990 €	1,8990 €	1,8216 €	5,50%	0,1002 €	1,9218 €	1,20%
Assainissement	2,1600 €	10,00%	0,2160 €	2,3760 €	2,2416 €	10,00%	0,2242 €	2,4658 €	3,78%
<i>sous-total CAC</i>	3,9600 €		0,3150 €	4,2750 €	4,0632 €		0,3244 €	4,3876 €	2,63%
Redevance prélèvement	0,1100 €	5,50%	0,0061 €	0,1161 €	0,1100 €	5,50%	0,0061 €	0,1161 €	0,00%
Redevance pollution	0,2200 €	5,50%	0,0121 €	0,2321 €	0,2200 €	5,50%	0,0121 €	0,2321 €	0,00%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,5700 €		0,0422 €	0,6122 €	0,5150 €		0,0367 €	0,5517 €	-9,88%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>4,5300 €</b>		<b>0,3572 €</b>	<b>4,8872 €</b>	<b>4,5782 €</b>		<b>0,3611 €</b>	<b>4,9393 €</b>	<b>1,07%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement eau (abonné ordinaire)	70,0000 €	5,50%	3,8500 €	73,8500 €	70,8400 €	5,50%	3,8962 €	74,7362 €	1,20%
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	30,0000 €	10,00%	3,0000 €	33,0000 €	30,3600 €	10,00%	3,0360 €	33,3960 €	1,20%
<b>total parts fixes (annuelles)</b>									
- pour les redevables de l'assainissement	100,0000 €		6,8500 €	106,8500 €	101,2000 €		6,9322 €	108,1322 €	1,20%
- pour les non redevables de l'assainissement	70,0000 €		3,8500 €	73,8500 €	70,8400 €		3,8962 €	74,7362 €	1,20%
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les redevables de l'assainissement</b>	<b>5,3633 €</b>		<b>0,4143 €</b>	<b>5,7776 €</b>	<b>5,4215 €</b>		<b>0,4189 €</b>	<b>5,8404 €</b>	<b>1,09%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les non redevables de l'assainissement</b>	<b>2,7133 €</b>		<b>0,1493 €</b>	<b>2,8626 €</b>	<b>2,7419 €</b>		<b>0,1509 €</b>	<b>2,8928 €</b>	<b>1,05%</b>
<i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>									
Facture type 120 m <sup>3</sup> avec assainissement collectif	643,5960 €		49,7160 €	693,3120 €	650,5800 €		50,2680 €	700,8480 €	1,09%
Facture type 120 m <sup>3</sup> sans assainissement collectif	325,5960 €		17,9160 €	343,5120 €	329,0280 €		18,1080 €	347,1360 €	1,05%
Evolution du prix de l'eau	1,2000%								
Consommation annuelle en m <sup>3</sup>	120								
<b>Tarifs annexes AEP</b>									
<i>Parts Proportionnelles au m<sup>3</sup> consommés</i>									
0 à 200	1,8000 €	5,50%	0,0990 €	1,8990 €	1,8216 €	5,50%	0,1002 €	1,9218 €	1,20%
201 à 500	1,8500 €	5,50%	0,0908 €	1,7408 €	1,6698 €	5,50%	0,0918 €	1,7616 €	1,19%
> 500	1,2000 €	5,50%	0,0660 €	1,2660 €	1,2144 €	5,50%	0,0668 €	1,2812 €	1,20%
Part fixe compteur secondaire	35,0000 €	5,50%	1,9250 €	36,9250 €	35,4200 €	5,50%	1,9481 €	37,3681 €	1,20%
<i>Location annuelle de compteur</i>									
80	150,0000 €	5,50%	8,2500 €	158,2500 €	151,8000 €	5,50%	8,3400 €	160,1400 €	1,20%
100	280,0000 €	5,50%	13,7500 €	263,7500 €	253,0000 €	5,50%	13,9150 €	266,9150 €	1,20%
150	370,0000 €	5,50%	20,3500 €	390,3500 €	374,4400 €	5,50%	20,5942 €	395,0342 €	1,20%
200	510,0000 €	5,50%	28,0500 €	538,0500 €	516,1200 €	5,50%	28,3866 €	544,5066 €	1,20%
<b>Tarifs annexes Assainissement</b>									
<i>Redevance pour les personnes non alimentées</i>									
Absence d'abonnement au service des eaux	35,0000 €	10,00%	3,5000 €	38,5000 €	35,4200 €	10,00%	3,5420 €	38,9620 €	1,20%
Consommation annuelle au réseau public d'eau potable inférieur à 10 m <sup>3</sup> /pers.	35,0000 €	10,00%	3,5000 €	38,5000 €	35,4200 €	10,00%	3,5420 €	38,9620 €	1,20%

Pôle de Proximité de Douve Divette Communes Zones de tension									
	2018			2019			2018/2019		
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Eau	1,8000 €	5,50%	0,0990 €	1,8990 €	1,8216 €	5,50%	0,1002 €	1,9218 €	1,20%
Assainissement	2,1600 €	10,00%	0,2160 €	2,3760 €	2,2416 €	10,00%	0,2242 €	2,4658 €	3,78%
<i>sous-total CAC</i>	3,9600 €		0,3150 €	4,2750 €	4,0632 €		0,3244 €	4,3876 €	2,63%
Redevance prélèvement	0,1100 €	5,50%	0,0061 €	0,1161 €	0,1100 €	5,50%	0,0061 €	0,1161 €	0,00%
Redevance pollution	0,3800 €	5,50%	0,0209 €	0,4009 €	0,2200 €	5,50%	0,0121 €	0,2321 €	-12,11%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,7300 €		0,0510 €	0,7810 €	0,5150 €		0,0367 €	0,5517 €	-29,36%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>4,5900 €</b>		<b>0,3660 €</b>	<b>5,0560 €</b>	<b>4,5782 €</b>		<b>0,3611 €</b>	<b>4,9393 €</b>	<b>-2,31%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement eau (abonné ordinaire)	70,0000 €	5,50%	3,8500 €	73,8500 €	70,8400 €	5,50%	3,8962 €	74,7362 €	1,20%
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	30,0000 €	10,00%	3,0000 €	33,0000 €	30,3600 €	10,00%	3,0360 €	33,3960 €	1,20%
<b>total parts fixes (annuelles)</b>									
- pour les redevables de l'assainissement	100,0000 €		6,8500 €	106,8500 €	101,2000 €		6,9322 €	108,1322 €	1,20%
- pour les non redevables de l'assainissement	70,0000 €		3,8500 €	73,8500 €	70,8400 €		3,8962 €	74,7362 €	1,20%
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les redevables de l'assainissement</b>	<b>5,5233 €</b>		<b>0,4231 €</b>	<b>5,9464 €</b>	<b>5,4215 €</b>		<b>0,4189 €</b>	<b>5,8404 €</b>	<b>-1,78%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les non redevables de l'assainissement</b> <i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>	<b>2,8733 €</b>		<b>0,1581 €</b>	<b>3,0314 €</b>	<b>2,7419 €</b>		<b>0,1509 €</b>	<b>2,8928 €</b>	<b>-4,57%</b>
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>662,7960 €</b>		<b>50,7720 €</b>	<b>713,5680 €</b>	<b>650,5800 €</b>		<b>50,2680 €</b>	<b>700,8480 €</b>	<b>-1,78%</b>
<b>Facture type 120 m3 sans assainissement collectif</b>	<b>344,7960 €</b>		<b>18,9720 €</b>	<b>363,7680 €</b>	<b>329,0280 €</b>		<b>18,1080 €</b>	<b>347,1360 €</b>	<b>-4,57%</b>
Evolution du prix de l'eau	1,200%								
Consommation annuelle en m3	120								
<b>Tarifs annexes AEP</b>									
<i>Parts Proportionnelles au m3 consommés</i>									
0 à 200	1,8000 €	5,50%	0,0990 €	1,8990 €	1,8216 €	5,50%	0,1002 €	1,9218 €	1,20%
201 à 500	1,6500 €	5,50%	0,0908 €	1,7408 €	1,6698 €	5,50%	0,0918 €	1,7616 €	1,19%
> 500	1,2000 €	5,50%	0,0660 €	1,2660 €	1,2144 €	5,50%	0,0668 €	1,2812 €	1,20%
Part fixe compteur secondaire	35,0000 €	5,50%	1,9250 €	36,9250 €	35,4200 €	5,50%	1,9481 €	37,3681 €	1,20%
<i>Location annuelle de compteur</i>									
80	150,0000 €	5,50%	8,2500 €	158,2500 €	151,8000 €	5,50%	8,3490 €	160,1490 €	1,20%
100	250,0000 €	5,50%	13,7500 €	263,7500 €	253,0000 €	5,50%	13,9150 €	266,9150 €	1,20%
150	370,0000 €	5,50%	20,3500 €	390,3500 €	374,4400 €	5,50%	20,5942 €	395,0342 €	1,20%
200	510,0000 €	5,50%	28,0500 €	538,0500 €	516,1200 €	5,50%	28,3866 €	544,5066 €	1,20%
<b>Tarifs annexes Assainissement</b>									
<i>Redevance pour les personnes non alimentées</i>									
Absence d'abonnement au service des eaux	35,0000 €	10,00%	3,5000 €	38,5000 €	35,4200 €	10,00%	3,5420 €	38,9620 €	1,20%
Consommation annuelle au réseau public d'eau potable inférieur à 10 m3/pers	35,0000 €	10,00%	3,5000 €	38,5000 €	35,4200 €	10,00%	3,5420 €	38,9620 €	1,20%

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

ID : 050-200067205-20191228-DEL2019\_252-DE

Eroudeville	2018				2019				2018/2019
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Eau	1,2600 €	5,50%	0,0693 €	1,3293 €	1,2751 €	5,50%	0,0701 €	1,3452 €	1,20%
Assainissement:	2,0200 €	10,00%	0,2020 €	2,2220 €	2,0999 €	10,00%	0,2100 €	2,3099 €	3,95%
<i>sous-total CAC</i>	3,2800 €		0,2713 €	3,5513 €	3,3750 €		0,2801 €	3,6551 €	2,92%
Redevance pollution	0,3800 €	5,50%	0,0209 €	0,4009 €	0,2200 €	5,50%	0,0121 €	0,2321 €	-42,11%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,6200 €		0,0449 €	0,6649 €	0,4050 €		0,0306 €	0,4356 €	-34,49%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>2,6400 €</b>		<b>0,2469 €</b>	<b>2,8869 €</b>	<b>2,5049 €</b>		<b>0,2406 €</b>	<b>2,7455 €</b>	<b>-4,90%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement eau (abonné ordinaire)	69,3700 €	5,50%	3,8154 €	73,1854 €	70,2024 €	5,50%	3,8611 €	74,0635 €	1,20%
Location de compteur (diamètre 15)	18,0700 €	5,50%	0,9939 €	19,0639 €	18,2868 €	5,50%	1,0058 €	19,2926 €	1,20%
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	72,6810 €	10,00%	7,2681 €	79,9491 €	73,5532 €	10,00%	7,3553 €	80,9085 €	1,20%
<b>total parts fixes (annualles)</b>									
- pour les redevables de l'assainissement	160,1210 €		12,0774 €	172,1984 €	162,0424 €		12,2222 €	174,2646 €	1,20%
- pour les non redevables de l'assainissement	87,4400 €		4,8093 €	92,2493 €	88,4892 €		4,8669 €	93,3561 €	1,20%
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les redevables de l'assainissement</b>	<b>5,2343 €</b>		<b>0,4168 €</b>	<b>5,6511 €</b>	<b>5,1304 €</b>		<b>0,4126 €</b>	<b>5,5430 €</b>	<b>-1,91%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les non redevables de l'assainissement</b>	<b>2,3687 €</b>		<b>0,1303 €</b>	<b>2,4990 €</b>	<b>2,2325 €</b>		<b>0,1228 €</b>	<b>2,3553 €</b>	<b>-5,75%</b>
<i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>									
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>628,1160 €</b>		<b>50,0160 €</b>	<b>678,1320 €</b>	<b>615,6480 €</b>		<b>49,5120 €</b>	<b>665,1600 €</b>	<b>-1,91%</b>
<b>Facture type 120 m3 sans assainissement collectif</b>	<b>284,2440 €</b>		<b>15,6360 €</b>	<b>299,8800 €</b>	<b>267,9000 €</b>		<b>14,7360 €</b>	<b>282,6360 €</b>	<b>-5,75%</b>
Evolution du prix de l'eau	1,200%								
Consommation annuelle en m3	120								
<b>Tarifs annexes AEP</b>									
<b>Parts Proportionnelles au m3 consommés</b>									
0 à 500	1,2600 €	5,50%	0,0693 €	1,3293 €	1,2751 €	5,50%	0,0701 €	1,3452 €	1,20%
501 à 1 500	1,1500 €	5,50%	0,0633 €	1,2133 €	1,1638 €	5,50%	0,0640 €	1,2278 €	1,20%
> 1 500	0,9740 €	5,50%	0,0536 €	1,0276 €	0,9857 €	5,50%	0,0542 €	1,0399 €	1,20%
<b>Location annuelle de compteur</b>									
15	18,0900 €	5,50%	0,9950 €	19,0850 €	18,3071 €	5,50%	1,0069 €	19,3140 €	1,20%
20	19,3200 €	5,50%	1,0626 €	20,3826 €	19,5518 €	5,50%	1,0753 €	20,6271 €	1,20%
25	39,2000 €	5,50%	2,1560 €	41,3560 €	39,6704 €	5,50%	2,1819 €	41,8523 €	1,20%
30	42,8100 €	5,50%	2,3546 €	45,1646 €	43,3237 €	5,50%	2,3828 €	45,7065 €	1,20%
40	46,7700 €	5,50%	2,5724 €	49,3424 €	47,3312 €	5,50%	2,6032 €	49,9344 €	1,20%
60	120,7600 €	5,50%	6,6418 €	127,4018 €	122,2091 €	5,50%	6,7215 €	128,9306 €	1,20%
<b>Bâtiments Communaux</b>									
Part fixe annuelle	13,5700 €	5,50%	0,7464 €	14,3164 €	13,7328 €	5,50%	0,7553 €	14,4881 €	1,20%
Part variable	0,6190 €	5,50%	0,0340 €	0,6530 €	0,6264 €	5,50%	0,0345 €	0,6609 €	1,21%

Fontenay sur mer, Lestre, Quinéville, St Marcouf									
	2018			2019			2018/2019		
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (1e m<sup>3</sup>)</b>									
Eau	1,2600 €	5,50%	0,0693 €	1,3293 €	1,2751 €	5,50%	0,0701 €	1,3452 €	1,20%
Assainissement:	2,9600 €	10,00%	0,2960 €	3,2560 €	3,0512 €	10,00%	0,3051 €	3,3563 €	3,08%
<i>sous-total CAC</i>	4,2200 €		0,3653 €	4,5853 €	4,3263 €		0,3752 €	4,7015 €	2,53%
Redevance pollution	0,3800 €	5,50%	0,0209 €	0,4009 €	0,2200 €	5,50%	0,0121 €	0,2321 €	-42,11%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,6200 €		0,0449 €	0,6649 €	0,4050 €		0,0306 €	0,4356 €	-34,49%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>3,5800 €</b>		<b>0,3409 €</b>	<b>3,9209 €</b>	<b>3,4562 €</b>		<b>0,3357 €</b>	<b>3,7919 €</b>	<b>-3,29%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement eau (abonné ordinaire)	69,3700 €	5,50%	3,8154 €	73,1854 €	70,2024 €	5,50%	3,8611 €	74,0635 €	1,20%
Location de compteur (diamètre 15)	18,0700 €	5,50%	0,9939 €	19,0639 €	18,2868 €	5,50%	1,0058 €	19,2926 €	1,20%
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	110,0000 €	10,00%	11,0000 €	121,0000 €	111,3200 €	10,00%	11,1320 €	122,4520 €	1,20%
<b>total parts fixes (annuelles)</b>									
- pour les redevables de l'assainissement	197,4400 €		15,8093 €	213,2493 €	199,8092 €		15,9989 €	215,8081 €	1,20%
- pour les non redevables de l'assainissement	87,4400 €		4,8093 €	92,2493 €	88,4892 €		4,8669 €	93,3561 €	1,20%
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les redevables de l'assainissement</b>	<b>6,4853 €</b>		<b>0,5419 €</b>	<b>7,0272 €</b>	<b>6,3984 €</b>		<b>0,5391 €</b>	<b>6,9355 €</b>	<b>-1,30%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les non redevables de l'assainissement</b>	<b>2,3687 €</b>		<b>0,1303 €</b>	<b>2,4990 €</b>	<b>2,2325 €</b>		<b>0,1228 €</b>	<b>2,3553 €</b>	<b>-5,75%</b>
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>778,2360 €</b>		<b>65,0280 €</b>	<b>843,2640 €</b>	<b>767,5680 €</b>		<b>64,6920 €</b>	<b>832,2600 €</b>	<b>-1,30%</b>
<b>Facture type 120 m3 sans assainissement collectif</b>	<b>284,2440 €</b>		<b>15,6360 €</b>	<b>299,8800 €</b>	<b>267,9000 €</b>		<b>14,7360 €</b>	<b>282,6360 €</b>	<b>-5,75%</b>
Evolution du prix de l'eau	1,200%								
Consommation annuelle en m3	120								
<b>Tarifs annexes AEP</b>									
<i>Parts Proportionnelles au m3 consommés</i>									
0 à 500	1,2600 €	5,50%	0,0693 €	1,3293 €	1,2751 €	5,50%	0,0701 €	1,3452 €	1,20%
501 à 1 500	1,1500 €	5,50%	0,0633 €	1,2133 €	1,1638 €	5,50%	0,0640 €	1,2278 €	1,20%
> 1 500	0,9740 €	5,50%	0,0536 €	1,0276 €	0,9857 €	5,50%	0,0542 €	1,0399 €	1,20%
<i>Location annuelle de compteur</i>									
15	18,0900 €	5,50%	0,9950 €	19,0850 €	18,3071 €	5,50%	1,0069 €	19,3140 €	1,20%
20	19,3200 €	5,50%	1,0626 €	20,3826 €	19,5518 €	5,50%	1,0753 €	20,6271 €	1,20%
25	39,2000 €	5,50%	2,1560 €	41,3560 €	39,6704 €	5,50%	2,1819 €	41,8523 €	1,20%
30	42,8100 €	5,50%	2,3546 €	45,1646 €	43,3237 €	5,50%	2,3828 €	45,7065 €	1,20%
40	46,7700 €	5,50%	2,5724 €	49,3424 €	47,3312 €	5,50%	2,6032 €	49,9344 €	1,20%
60	120,7600 €	5,50%	6,6418 €	127,4018 €	122,2091 €	5,50%	6,7215 €	128,9306 €	1,20%
<i>Bâtiments Communaux</i>									
Part fixe annuelle	13,5700 €	5,50%	0,7464 €	14,3164 €	13,7328 €	5,50%	0,7553 €	14,4881 €	1,20%
Part variable	0,6190 €	5,50%	0,0340 €	0,6530 €	0,6264 €	5,50%	0,0345 €	0,6609 €	1,21%

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

ID : 050-200067205-20181228-DEL2018\_232-DE

Pôle de proximité La Hague	2018			2019			2018/2019		
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Eau	1,1600 €	5,50%	0,0638 €	1,2238 €	1,1739 €	5,50%	0,0646 €	1,2385 €	1,20%
	1,2000 €	5,50%	0,0660 €	1,2660 €	1,2144 €	5,50%	0,0668 €	1,2812 €	1,20%
	1,2500 €	5,50%	0,0688 €	1,3188 €	1,2650 €	5,50%	0,0696 €	1,3346 €	1,20%
Assainissement	0,9800 €	10,00%	0,0980 €	1,0780 €	1,0474 €	10,00%	0,1047 €	1,1521 €	6,87%
<i>sous-total CAC</i>	2,1717 €		0,1636 €	2,3352 €	2,2534 €		0,1711 €	2,4244 €	3,82%
Redevance prélèvement	0,1020 €	5,50%	0,0056 €	0,1076 €	0,1020 €	5,50%	0,0056 €	0,1076 €	0,00%
Redevance pollution	0,2200 €	5,50%	0,0121 €	0,2321 €	0,2200 €	5,50%	0,0121 €	0,2321 €	0,00%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,5620 €		0,0417 €	0,6037 €	0,5070 €		0,0362 €	0,5432 €	-10,02%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>2,7337 €</b>		<b>0,2053 €</b>	<b>2,9389 €</b>	<b>2,7604 €</b>		<b>0,2073 €</b>	<b>2,9676 €</b>	<b>0,98%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement eau (abonné ordinaire)	25,0000 €	5,50%	1,3750 €	26,3750 €	25,3000 €	5,50%	1,3915 €	26,6915 €	1,20%
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	25,0000 €	10,00%	2,5000 €	27,5000 €	25,3000 €	10,00%	2,5300 €	27,8300 €	1,20%
<b>total parts fixes (annuelles)</b>	<b>50,0000 €</b>		<b>3,8750 €</b>	<b>53,8750 €</b>	<b>50,6000 €</b>		<b>3,9215 €</b>	<b>54,5215 €</b>	<b>1,20%</b>
- pour les redevables de l'assainissement	25,0000 €		1,3750 €	26,3750 €	25,3000 €		1,3915 €	26,6915 €	1,20%
- pour les non redevables de l'assainissement									
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les redevables de l'assainissement</b>	<b>3,1504 €</b>		<b>0,2376 €</b>	<b>3,3880 €</b>	<b>3,1821 €</b>		<b>0,2400 €</b>	<b>3,4221 €</b>	<b>1,01%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les non redevables de l'assainissement</b>	<b>1,7220 €</b>		<b>0,0948 €</b>	<b>1,8168 €</b>	<b>1,7388 €</b>		<b>0,0957 €</b>	<b>1,8345 €</b>	<b>0,97%</b>
<i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>									
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>378,0480 €</b>		<b>28,5120 €</b>	<b>406,5600 €</b>	<b>381,8520 €</b>		<b>28,8000 €</b>	<b>410,6520 €</b>	<b>1,01%</b>
<b>Facture type 120 m3 sans assainissement collectif</b>	<b>206,6400 €</b>		<b>11,3760 €</b>	<b>218,0160 €</b>	<b>208,6560 €</b>		<b>11,4840 €</b>	<b>220,1400 €</b>	<b>0,97%</b>
Evolution du prix de l'eau	1,200%								
Consommation annuelle en m3	50		120						
	50								
	20								
<b>Tarifs annexes AEP</b>									
<i>Parts Proportionnels au m3 consommés</i>									
0 à 50	1,1600 €	5,50%	0,0638 €	1,2238 €	1,1739 €	5,50%	0,0646 €	1,2385 €	1,20%
51 à 100	1,2000 €	5,50%	0,0660 €	1,2660 €	1,2144 €	5,50%	0,0668 €	1,2812 €	1,20%
101 à 150	1,2500 €	5,50%	0,0688 €	1,3188 €	1,2650 €	5,50%	0,0696 €	1,3346 €	1,20%
151 à 200	1,3000 €	5,50%	0,0715 €	1,3715 €	1,3156 €	5,50%	0,0724 €	1,3880 €	1,20%
> 200	1,0000 €	5,50%	0,0550 €	1,0550 €	1,0120 €	5,50%	0,0557 €	1,0677 €	1,20%
<b>Redevance annuelle abonnement</b>									
Principal	25,0000 €	5,50%	1,3750 €	26,3750 €	25,3000 €	5,50%	1,3915 €	26,6915 €	1,20%
Secondaire	15,0000 €	5,50%	0,8250 €	15,8250 €	15,1800 €	5,50%	0,8349 €	16,0149 €	1,20%
<b>Tarifs Assainissement Non Collectif</b>									
Redevance pour le contrôle	0,1300 €		0,0000 €	0,1300 €	0,1316 €		0,0000 €	0,1316 €	1,23%
Redevance pour l'entretien	0,9500 €		0,0000 €	0,9500 €	0,9614 €		0,0000 €	0,9614 €	1,20%

Le Ham	2018			2019			2018/2019		
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Eau	1,2600 €	5,50%	0,0693 €	1,3293 €	1,2751 €	5,50%	0,0701 €	1,3452 €	1,20%
Assainissement	1,0000 €	10,00%	0,1000 €	1,1000 €	1,0677 €	10,00%	0,1068 €	1,1745 €	6,77%
<i>sous-total CAC</i>	2,2600 €		0,1693 €	2,4293 €	2,3428 €		0,1769 €	2,5197 €	3,72%
Redevance pollution	0,3800 €	5,50%	0,0209 €	0,4009 €	0,2200 €	5,50%	0,0121 €	0,2321 €	-42,11%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,6200 €		0,0449 €	0,6649 €	0,4050 €		0,0306 €	0,4356 €	-34,49%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>1,6200 €</b>		<b>0,1449 €</b>	<b>1,7649 €</b>	<b>1,4727 €</b>		<b>0,1374 €</b>	<b>1,6101 €</b>	<b>-8,77%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement eau (abonné ordinaire)	69,3700 €	5,50%	3,8154 €	73,1854 €	70,2024 €	5,50%	3,8611 €	74,0635 €	1,20%
Location de compteur (diamètre 15)	18,0700 €	5,50%	0,9939 €	19,0639 €	18,2868 €	5,50%	1,0058 €	19,2926 €	1,20%
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	0,0000 €	10,00%	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	10,00%	0,0000 €	0,0000 €	#DIV/0!
<b>total parts fixes (annuelles)</b>									
- pour les redevables de l'assainissement	87,4400 €		4,8093 €	92,2493 €	88,4892 €		4,8669 €	93,3561 €	1,20%
- pour les non redevables de l'assainissement	87,4400 €		4,8093 €	92,2493 €	88,4892 €		4,8669 €	93,3561 €	1,20%
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les redevables de l'assainissement</b>	<b>3,6087 €</b>		<b>0,2543 €</b>	<b>3,8630 €</b>	<b>3,4852 €</b>		<b>0,2481 €</b>	<b>3,7333 €</b>	<b>-3,36%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les non redevables de l'assainissement (base 120 m<sup>3</sup>/an)</b>	<b>2,3687 €</b>		<b>0,1303 €</b>	<b>2,4990 €</b>	<b>2,2325 €</b>		<b>0,1228 €</b>	<b>2,3553 €</b>	<b>-5,75%</b>
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>433,0440 €</b>		<b>30,5160 €</b>	<b>463,5600 €</b>	<b>418,2240 €</b>		<b>29,7720 €</b>	<b>447,9960 €</b>	<b>-3,36%</b>
<b>Facture type 120 m3 sans assainissement collectif</b>	<b>284,2440 €</b>		<b>15,6360 €</b>	<b>299,8800 €</b>	<b>267,9000 €</b>		<b>14,7360 €</b>	<b>282,6360 €</b>	<b>-5,75%</b>
Evolution du prix de l'eau	1,200%								
Consommation annuelle en m3	120								
<b>Tarifs annexes AEP</b>									
<i>Parts Proportionnels au m3 consommés</i>									
0 à 500	1,2600 €	5,50%	0,0693 €	1,3293 €	1,2751 €	5,50%	0,0701 €	1,3452 €	1,20%
501 à 1 500	1,1500 €	5,50%	0,0633 €	1,2133 €	1,1638 €	5,50%	0,0640 €	1,2278 €	1,20%
> 1 500	0,9740 €	5,50%	0,0536 €	1,0276 €	0,9857 €	5,50%	0,0542 €	1,0399 €	1,20%
<i>Location annuelle de compteur</i>									
15	18,0900 €	5,50%	0,9950 €	19,0850 €	18,3071 €	5,50%	1,0069 €	19,3140 €	1,20%
20	19,3200 €	5,50%	1,0626 €	20,3826 €	19,5518 €	5,50%	1,0753 €	20,6271 €	1,20%
25	39,2000 €	5,50%	2,1560 €	41,3560 €	39,6704 €	5,50%	2,1819 €	41,8523 €	1,20%
30	42,8100 €	5,50%	2,3546 €	45,1646 €	43,3237 €	5,50%	2,3828 €	45,7065 €	1,20%
40	46,7700 €	5,50%	2,5724 €	49,3424 €	47,3312 €	5,50%	2,6032 €	49,9344 €	1,20%
60	120,7600 €	5,50%	6,6418 €	127,4018 €	122,2091 €	5,50%	6,7215 €	128,9306 €	1,20%
<i>Bâtiments Communaux</i>									
Part fixe annuelle	13,5700 €	5,50%	0,7464 €	14,3164 €	13,7328 €	5,50%	0,7553 €	14,4881 €	1,20%
Part variable	0,6190 €	5,50%	0,0340 €	0,6530 €	0,6264 €	5,50%	0,0345 €	0,6609 €	1,21%

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le



ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

Pôle de proximité Les Pleux Communes Zones Base	2018			2019			2018/2019		
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Eau	0,9600 €	5,50%	0,0528 €	1,0128 €	0,9715 €	5,50%	0,0534 €	1,0249 €	1,19%
Assainissement	1,6960 €	10,00%	0,1696 €	1,8656 €	1,7720 €	10,00%	0,1772 €	1,9492 €	4,48%
<i>sous-total CAC</i>	2,6560 €		0,2224 €	2,8784 €	2,7435 €		0,2306 €	2,9741 €	3,32%
Redevance pollution	0,2200 €	5,50%	0,0121 €	0,2321 €	0,2200 €	5,50%	0,0121 €	0,2321 €	0,00%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,4600 €		0,0361 €	0,4961 €	0,4050 €		0,0306 €	0,4356 €	-12,20%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>2,1560 €</b>		<b>0,2057 €</b>	<b>2,3617 €</b>	<b>2,1770 €</b>		<b>0,2078 €</b>	<b>2,3848 €</b>	<b>0,98%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement eau (abonné ordinaire)	75,1200 €	5,50%	4,1316 €	79,2516 €	76,0214 €	5,50%	4,1812 €	80,2026 €	1,20%
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	65,0700 €	10,00%	6,5070 €	71,5770 €	65,8508 €	10,00%	6,5851 €	72,4359 €	1,20%
<b>total parts fixes (annuelles)</b>									
- pour les redevables de l'assainissement	140,1900 €		10,6386 €	150,8286 €	141,8722 €		10,7663 €	152,6385 €	1,20%
- pour les non redevables de l'assainissement	75,1200 €		4,1316 €	79,2516 €	76,0214 €		4,1812 €	80,2026 €	1,20%
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les redevables de l'assainissement</b>	<b>4,2843 €</b>		<b>0,3472 €</b>	<b>4,6315 €</b>	<b>4,3308 €</b>		<b>0,3509 €</b>	<b>4,6817 €</b>	<b>1,08%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les non redevables de l'assainissement</b> <i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>	<b>1,8060 €</b>		<b>0,0993 €</b>	<b>1,9053 €</b>	<b>1,8250 €</b>		<b>0,1003 €</b>	<b>1,9253 €</b>	<b>1,05%</b>
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>514,1160 €</b>		<b>41,6640 €</b>	<b>555,7800 €</b>	<b>519,6960 €</b>		<b>42,1080 €</b>	<b>561,8040 €</b>	<b>1,08%</b>
<b>Facture type 120 m3 sans assainissement collectif</b>	<b>216,7200 €</b>		<b>11,9160 €</b>	<b>228,6360 €</b>	<b>219,0000 €</b>		<b>12,0360 €</b>	<b>231,0360 €</b>	<b>1,05%</b>
Evolution du prix de l'eau	1,200%								
Consommation annuelle en m3	120								
<b>Tarifs annexes AEP</b>									
Montant abonnement annuel selon diamètre du compteur									
de 40 à 65	229,3100 €	5,50%	12,6121 €	241,9221 €	232,0617 €	5,50%	12,7634 €	244,8251 €	1,20%
> 65	383,5000 €	5,50%	21,0925 €	404,5925 €	388,1020 €	5,50%	21,3456 €	409,4476 €	1,20%
à partir du 2ème compteur pour herbage	75,1200 €	5,50%	4,1316 €	79,2516 €	76,0214 €	5,50%	4,1812 €	80,2026 €	1,20%
<b>Tarifs annexes Assainissement</b>									
Redevance pour les personnes non alimentées									
Résidence Principale	97,9200 €	10,00%	9,7920 €	107,7120 €	99,0950 €	10,00%	9,9095 €	109,0045 €	1,20%
Abonnement spécifique + 30m3 par résident au foyer									
Résidence Secondaire	146,6600 €	10,00%	14,6660 €	161,3260 €	148,6223 €	10,00%	14,8622 €	163,4845 €	1,20%
Abonnement spécifique + 45m3 par logement									



Pôle de proximité Les Pieux Communes Zones de tension									
	2018				2019				2018/2019
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Eau	0,9600 €	5,50%	0,0528 €	1,0128 €	0,9715 €	5,50%	0,0534 €	1,0249 €	1,19%
Assainissement	1,6960 €	10,00%	0,1696 €	1,8656 €	1,7720 €	10,00%	0,1772 €	1,9492 €	4,48%
<i>sous-total CAC</i>	2,6560 €		0,2224 €	2,8784 €	2,7435 €		0,2306 €	2,9741 €	3,32%
Redevance pollution	0,3800 €	5,50%	0,0209 €	0,4009 €	0,2200 €	5,50%	0,0121 €	0,2321 €	-42,11%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,6200 €		0,0449 €	0,6649 €	0,4050 €		0,0306 €	0,4356 €	-34,49%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>2,3160 €</b>		<b>0,2145 €</b>	<b>2,5305 €</b>	<b>2,1770 €</b>		<b>0,2078 €</b>	<b>2,3848 €</b>	<b>-5,76%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement eau (abonné ordinaire)	75,1200 €	5,50%	4,1316 €	79,2516 €	76,0214 €	5,50%	4,1812 €	80,2026 €	1,20%
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	65,0700 €	10,00%	6,5070 €	71,5770 €	65,8508 €	10,00%	6,5851 €	72,4359 €	1,20%
<b>total parts fixes (annuelles)</b>									
- pour les redevables de l'assainissement	140,1900 €		10,6386 €	150,8286 €	141,8722 €		10,7663 €	152,6385 €	1,20%
- pour les non redevables de l'assainissement	75,1200 €		4,1316 €	79,2516 €	76,0214 €		4,1812 €	80,2026 €	1,20%
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les redevables de l'assainissement</b>	<b>4,4443 €</b>		<b>0,3560 €</b>	<b>4,8003 €</b>	<b>4,3308 €</b>		<b>0,3509 €</b>	<b>4,6817 €</b>	<b>-2,47%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les non redevables de l'assainissement</b> <i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>	<b>1,9660 €</b>		<b>0,1081 €</b>	<b>2,0741 €</b>	<b>1,8250 €</b>		<b>0,1003 €</b>	<b>1,9253 €</b>	<b>-7,17%</b>
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>533,3160 €</b>		<b>42,7200 €</b>	<b>576,0360 €</b>	<b>519,6960 €</b>		<b>42,1080 €</b>	<b>561,8040 €</b>	<b>-2,47%</b>
<b>Facture type 120 m3 sans assainissement collectif</b>	<b>235,9200 €</b>		<b>12,9720 €</b>	<b>248,8920 €</b>	<b>219,0000 €</b>		<b>12,0360 €</b>	<b>231,0360 €</b>	<b>-7,17%</b>
Evolution du prix de l'eau	1,200%								
Consommation annuelle en m3	120								
<b>Tarifs annexes AEP</b>									
Montant abonnement annuel selon diamètre du compteur									
de 40 à 65	229,3100 €	5,50%	12,6121 €	241,9221 €	232,0617 €	5,50%	12,7634 €	244,8251 €	1,20%
> 65	363,5000 €	5,50%	21,0925 €	404,5925 €	388,1020 €	5,50%	21,3456 €	409,4476 €	1,20%
à partir du 2ème compteur pour herbage	75,1200 €	5,50%	4,1316 €	79,2516 €	76,0214 €	5,50%	4,1812 €	80,2026 €	1,20%
<b>Tarifs annexes Assainissement</b>									
Redevance pour les personnes non alimentées									
Résidence Principale	97,9200 €	10,00%	9,7920 €	107,7120 €	99,0950 €	10,00%	9,9095 €	109,0045 €	1,20%
Abonnement spécifique + 30m3 par résident au foyer									
Résidence Secondaire	146,8600 €	10,00%	14,6860 €	161,5460 €	148,6223 €	10,00%	14,8622 €	163,4845 €	1,20%
Abonnement spécifique + 45m3 par logement									

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

ID : 050-200067205-20181228-DEL2018\_232-DE

Montebourg									
	2018			2019			2018/2019		
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Eau	1,2600 €	5,50%	0,0693 €	1,3293 €	1,2751 €	5,50%	0,0701 €	1,3452 €	1,20%
Assainissement	2,0200 €	10,00%	0,2020 €	2,2220 €	2,0999 €	10,00%	0,2100 €	2,3099 €	3,96%
<i>sous-total CAC</i>	3,2800 €		0,2713 €	3,5513 €	3,3750 €		0,2801 €	3,6551 €	2,92%
Redevance pollution	0,3800 €	5,50%	0,0209 €	0,4009 €	0,2200 €	5,50%	0,0121 €	0,2321 €	-42,11%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,6200 €		0,0449 €	0,6649 €	0,4050 €		0,0306 €	0,4356 €	-34,49%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>2,6400 €</b>		<b>0,2469 €</b>	<b>2,8869 €</b>	<b>2,5049 €</b>		<b>0,2406 €</b>	<b>2,7455 €</b>	<b>-4,90%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement eau (abonné ordinaire)	69,3700 €	5,50%	3,8154 €	73,1854 €	70,2024 €	5,50%	3,8611 €	74,0635 €	1,20%
Location de compteur (diamètre 15)	18,0700 €	5,50%	0,9939 €	19,0639 €	18,2868 €	5,50%	1,0058 €	19,2926 €	1,20%
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	63,6400 €	10,00%	6,3640 €	70,0040 €	64,4037 €	10,00%	6,4404 €	70,8441 €	1,20%
<b>total parts fixes (annuelles)</b>									
- pour les redevables de l'assainissement	151,0800 €		11,1733 €	162,2533 €	152,8929 €		11,3073 €	164,2002 €	1,20%
- pour les non redevables de l'assainissement	87,4400 €		4,8093 €	92,2493 €	88,4892 €		4,8669 €	93,3561 €	1,20%
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les redevables de l'assainissement</b>	<b>5,1590 €</b>		<b>0,4093 €</b>	<b>5,5683 €</b>	<b>5,0541 €</b>		<b>0,4049 €</b>	<b>5,4590 €</b>	<b>-1,96%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les non redevables de l'assainissement</b> <i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>	<b>2,3687 €</b>		<b>0,1303 €</b>	<b>2,4990 €</b>	<b>2,2325 €</b>		<b>0,1228 €</b>	<b>2,3553 €</b>	<b>-5,75%</b>
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>619,0800 €</b>		<b>49,1160 €</b>	<b>668,1960 €</b>	<b>606,4920 €</b>		<b>48,5880 €</b>	<b>655,0800 €</b>	<b>-1,96%</b>
<b>Facture type 120 m3 sans assainissement collectif</b>	<b>284,2440 €</b>		<b>15,6360 €</b>	<b>299,8800 €</b>	<b>267,9000 €</b>		<b>14,7360 €</b>	<b>282,6360 €</b>	<b>-5,75%</b>
Evolution du prix de l'eau	1,200%								
Consommation annuelle en m3	120								
<b>Tarifs annexes AEP</b>									
<i>Parts Proportionnels au m3 consommés</i>									
0 à 500	1,2600 €	5,50%	0,0693 €	1,3293 €	1,2751 €	5,50%	0,0701 €	1,3452 €	1,20%
501 à 1 500	1,1500 €	5,50%	0,0633 €	1,2133 €	1,1638 €	5,50%	0,0640 €	1,2278 €	1,20%
> 1 500	0,9740 €	5,50%	0,0536 €	1,0276 €	0,9857 €	5,50%	0,0542 €	1,0399 €	1,20%
<i>Location annuelle de compteur</i>									
15	18,0900 €	5,50%	0,9950 €	19,0850 €	18,3071 €	5,50%	1,0069 €	19,3140 €	1,20%
20	19,3200 €	5,50%	1,0626 €	20,3826 €	19,5518 €	5,50%	1,0753 €	20,6271 €	1,20%
25	39,2000 €	5,50%	2,1560 €	41,3560 €	39,6704 €	5,50%	2,1819 €	41,8523 €	1,20%
30	42,8100 €	5,50%	2,3546 €	45,1646 €	43,3237 €	5,50%	2,3828 €	45,7065 €	1,20%
40	46,7700 €	5,50%	2,5724 €	49,3424 €	47,3312 €	5,50%	2,6032 €	49,9344 €	1,20%
60	120,7600 €	5,50%	6,6418 €	127,4018 €	122,2091 €	5,50%	6,7215 €	128,9306 €	1,20%
<i>Bâtements Communaux</i>									
Part fixe annuelle	13,5700 €	5,50%	0,7464 €	14,3164 €	13,7328 €	5,50%	0,7553 €	14,4881 €	1,20%
Part variable	0,6190 €	5,50%	0,0340 €	0,6530 €	0,6264 €	5,50%	0,0345 €	0,6609 €	1,21%

Rauville La Place									
	2018			2019			2018/2019		
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Eau	0,9900 €	5,50%	0,0545 €	1,0445 €	1,0019 €	5,50%	0,0551 €	1,0570 €	1,20%
Assainissement	2,8700 €	10,00%	0,2870 €	3,1570 €	2,9601 €	10,00%	0,2960 €	3,2561 €	3,14%
<i>sous-total CAG</i>	3,8600 €		0,3415 €	4,2015 €	3,9620 €		0,3511 €	4,3131 €	2,66%
Redevance pollution	0,3800 €	5,50%	0,0209 €	0,4009 €	0,2700 €	5,50%	0,0121 €	0,2321 €	-42,11%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,6200 €		0,0449 €	0,6649 €	0,4050 €		0,0306 €	0,4356 €	-34,49%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>3,4900 €</b>		<b>0,3319 €</b>	<b>3,8219 €</b>	<b>3,3651 €</b>		<b>0,3266 €</b>	<b>3,6917 €</b>	<b>-3,41%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement eau (abonné ordinaire)	59,5000 €	5,50%	3,2725 €	62,7725 €	60,2140 €	5,50%	3,3118 €	63,5258 €	1,20%
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	27,0000 €	10,00%	2,7000 €	29,7000 €	27,3240 €	10,00%	2,7324 €	30,0564 €	1,20%
<b>total parts fixes (annuelles)</b>									
- pour les redevables de l'assainissement	86,5000 €		5,9725 €	92,4725 €	87,5380 €		6,0442 €	93,5822 €	1,20%
- pour les non redevables de l'assainissement	59,5000 €		3,2725 €	62,7725 €	60,2140 €		3,3118 €	63,5258 €	1,20%
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les redevables de l'assainissement</b>	<b>5,2008 €</b>		<b>0,4362 €</b>	<b>5,6370 €</b>	<b>5,0965 €</b>		<b>0,4321 €</b>	<b>5,5286 €</b>	<b>-1,92%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les non redevables de l'assainissement</b>	<b>1,8658 €</b>		<b>0,1027 €</b>	<b>1,9685 €</b>	<b>1,7237 €</b>		<b>0,0948 €</b>	<b>1,8185 €</b>	<b>-7,62%</b>
<i>(base 120 m<sup>3</sup>.an)</i>									
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>624,0960 €</b>		<b>52,3440 €</b>	<b>676,4400 €</b>	<b>611,5800 €</b>		<b>51,8520 €</b>	<b>663,4320 €</b>	<b>-1,92%</b>
<b>Facture type 120 m3 sans assainissement collectif</b>	<b>223,8960 €</b>		<b>12,3240 €</b>	<b>236,2200 €</b>	<b>206,8440 €</b>		<b>11,3760 €</b>	<b>218,2200 €</b>	<b>-7,62%</b>
Evolution du prix de l'eau	1,200%								
Consommation annuelle en m3	120								
<b>Tarifs annexes AEP</b>									
<i>Parts Proportionnelles au m3 consommés</i>									
0 à 250	0,9900 €	5,50%	0,0545 €	1,0445 €	1,0019 €	5,50%	0,0551 €	1,0570 €	1,20%
251 à 2 500	0,5800 €	5,50%	0,0374 €	0,7174 €	0,6882 €	5,50%	0,0379 €	0,7261 €	1,21%
> 2 500	0,6000 €	5,50%	0,0330 €	0,6330 €	0,6072 €	5,50%	0,0334 €	0,6406 €	1,20%
<i>Parts fixes annuelles</i>									
Branchement Principal	59,5000 €	5,50%	3,2725 €	62,7725 €	60,2140 €	5,50%	3,3118 €	63,5258 €	1,20%
Branchement secondaire	48,5000 €	5,50%	2,6675 €	51,1675 €	49,0820 €	5,50%	2,6995 €	51,7815 €	1,20%
Branchement de chantier	40,0000 €	5,50%	2,2000 €	42,2000 €	40,4800 €	5,50%	2,2264 €	42,7064 €	1,20%

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

ID : 050-200067205-20181228-DEL2018\_232-DE

St Floxel	2018			2019			2018/2019		
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Eau	1,2600 €	5,50%	0,0693 €	1,3293 €	1,2751 €	5,50%	0,0701 €	1,3452 €	1,20%
Assainissement	2,0000 €	10,00%	0,2000 €	2,2000 €	2,0797 €	10,00%	0,2080 €	2,2877 €	3,99%
<i>sous-total CAC</i>	3,2600 €		0,2693 €	3,5293 €	3,3548 €		0,2781 €	3,6329 €	2,94%
Redevance pollution	0,3800 €	5,50%	0,0209 €	0,4009 €	0,2200 €	5,50%	0,0121 €	0,2321 €	-42,11%
Redevance réseau de collecte	0,7400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,6200 €		0,0449 €	0,6649 €	0,4050 €		0,0306 €	0,4356 €	-34,49%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>2,6200 €</b>		<b>0,2449 €</b>	<b>2,8649 €</b>	<b>2,4847 €</b>		<b>0,2386 €</b>	<b>2,7233 €</b>	<b>-4,94%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement eau (abonné ordinaire)	69,3700 €	5,50%	3,8154 €	73,1854 €	70,2024 €	5,50%	3,8611 €	74,0635 €	1,20%
Location de compteur (diamètre 15)	18,0700 €	5,50%	0,9939 €	19,0639 €	18,2868 €	5,50%	1,0058 €	19,2926 €	1,20%
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	63,6400 €	10,00%	6,3640 €	70,0040 €	64,4037 €	10,00%	6,4404 €	70,8441 €	1,20%
<b>total parts fixes (annuelles)</b>									
- pour les redevables de l'assainissement	151,0800 €		11,1733 €	162,2533 €	152,8929 €		11,3073 €	164,2002 €	1,20%
- pour les non redevables de l'assainissement	87,4400 €		4,8093 €	92,2493 €	88,4892 €		4,8669 €	93,3561 €	1,20%
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les redevables de l'assainissement</b>	<b>5,1390 €</b>		<b>0,4073 €</b>	<b>5,5463 €</b>	<b>5,0339 €</b>		<b>0,4029 €</b>	<b>5,4368 €</b>	<b>-1,97%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les non redevables de l'assainissement</b>	<b>2,3887 €</b>		<b>0,1303 €</b>	<b>2,4990 €</b>	<b>2,2325 €</b>		<b>0,1228 €</b>	<b>2,3553 €</b>	<b>-5,75%</b>
<i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>									
Facture type 120 m3 avec assainissement collectif	616,6800 €		48,8760 €	665,5560 €	604,0680 €		48,3480 €	652,4160 €	-1,97%
Facture type 120 m3 sans assainissement collectif	284,2440 €		15,6360 €	299,8800 €	267,9000 €		14,7360 €	282,6360 €	-5,75%
Evolution du prix de l'eau	1,200%								
Consommation annuelle en m3	120								
<b>Tarifs annexes AEP</b>									
<i>Parts Proportionnelles au m3 consommés</i>									
0 à 500	1,2600 €	5,50%	0,0693 €	1,3293 €	1,2751 €	5,50%	0,0701 €	1,3452 €	1,20%
501 à 1 500	1,1500 €	5,50%	0,0633 €	1,2133 €	1,1638 €	5,50%	0,0640 €	1,2278 €	1,20%
> 1 500	0,9740 €	5,50%	0,0536 €	1,0276 €	0,9857 €	5,50%	0,0542 €	1,0399 €	1,20%
<i>Location annuelle de compteur</i>									
15	18,0900 €	5,50%	0,9950 €	19,0850 €	18,3071 €	5,50%	1,0059 €	19,3140 €	1,20%
20	19,3200 €	5,50%	1,0626 €	20,3826 €	19,5518 €	5,50%	1,0753 €	20,6271 €	1,20%
25	39,2000 €	5,50%	2,1560 €	41,3560 €	39,6704 €	5,50%	2,1819 €	41,8523 €	1,20%
30	42,8100 €	5,50%	2,3546 €	45,1646 €	43,3237 €	5,50%	2,3828 €	45,7065 €	1,20%
40	46,7700 €	5,50%	2,5724 €	49,3424 €	47,3312 €	5,50%	2,6032 €	49,9344 €	1,20%
60	120,7600 €	5,50%	6,6418 €	127,4018 €	122,2091 €	5,50%	6,7215 €	128,9306 €	1,20%
<i>Bâtiments Communaux</i>									
Part fixe annuelle	13,5700 €	5,50%	0,7464 €	14,3164 €	13,7328 €	5,50%	0,7553 €	14,4881 €	1,20%
Part variable	0,6190 €	5,50%	0,0340 €	0,6530 €	0,6264 €	5,50%	0,0345 €	0,6609 €	1,21%

SI Sauveur le Vicomte									
	2018				2019				2018/2019
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Eau	0,9900 €	5,50%	0,0545 €	1,0445 €	1,0019 €	5,50%	0,0551 €	1,0570 €	1,20%
Assainissement	1,6000 €	10,00%	0,1600 €	1,7600 €	1,6749 €	10,00%	0,1675 €	1,8424 €	4,68%
<i>sous-total CAC</i>	2,5900 €		0,2145 €	2,8045 €	2,6768 €		0,2226 €	2,8994 €	3,38%
Redevance pollution	0,3800 €	5,50%	0,0209 €	0,4009 €	0,2200 €	5,50%	0,0121 €	0,2321 €	-42,11%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,6200 €		0,0449 €	0,6649 €	0,4050 €		0,0306 €	0,4356 €	-34,49%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>2,2200 €</b>		<b>0,2049 €</b>	<b>2,4249 €</b>	<b>2,0799 €</b>		<b>0,1881 €</b>	<b>2,2780 €</b>	<b>-6,06%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement eau (abonné ordinaire)	59,5000 €	5,50%	3,2725 €	62,7725 €	60,2140 €	5,50%	3,3118 €	63,5258 €	1,20%
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	35,0200 €	10,00%	3,5020 €	38,5220 €	35,4402 €	10,00%	3,5440 €	38,9842 €	1,20%
<b>total parts fixes (annuelles)</b>									
- pour les redevables de l'assainissement	94,5200 €		6,7745 €	101,2945 €	95,6542 €		6,8558 €	102,5100 €	1,20%
- pour les non redevables de l'assainissement	59,5000 €		3,2725 €	62,7725 €	60,2140 €		3,3118 €	63,5258 €	1,20%
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les redevables de l'assainissement</b>	<b>3,9977 €</b>		<b>0,3159 €</b>	<b>4,3136 €</b>	<b>3,8789 €</b>		<b>0,3103 €</b>	<b>4,1892 €</b>	<b>-2,88%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les non redevables de l'assainissement</b>	<b>1,8658 €</b>		<b>0,1027 €</b>	<b>1,9685 €</b>	<b>1,7237 €</b>		<b>0,0948 €</b>	<b>1,8185 €</b>	<b>-7,62%</b>
<i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>									
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>479,7240 €</b>		<b>37,9080 €</b>	<b>517,6320 €</b>	<b>465,4680 €</b>		<b>37,2360 €</b>	<b>502,7040 €</b>	<b>-2,88%</b>
<b>Facture type 120 m3 sans assainissement collectif</b>	<b>223,8960 €</b>		<b>12,3240 €</b>	<b>236,2200 €</b>	<b>206,8440 €</b>		<b>11,3760 €</b>	<b>218,2200 €</b>	<b>-7,62%</b>
Evolution du prix de l'eau	1,200%								
Consommation annuelle en m3	120								
<b>Tarifs annexes AEP</b>									
<i>Parts Proportionnels au m3 consommés</i>									
0 à 250	0,9900 €	5,50%	0,0545 €	1,0445 €	1,0019 €	5,50%	0,0551 €	1,0570 €	1,20%
251 à 2 500	0,6800 €	5,50%	0,0374 €	0,7174 €	0,6882 €	5,50%	0,0379 €	0,7261 €	1,21%
> 2 500	0,6000 €	5,50%	0,0330 €	0,6330 €	0,6072 €	5,50%	0,0334 €	0,6406 €	1,20%
<i>Parts fixes annuelles</i>									
Branchement Principal	59,5000 €	5,50%	3,2725 €	62,7725 €	60,2140 €	5,50%	3,3118 €	63,5258 €	1,20%
Branchement secondaire	48,5000 €	5,50%	2,6675 €	51,1675 €	49,0820 €	5,50%	2,6995 €	51,7815 €	1,20%
Branchement de chantier	40,0000 €	5,50%	2,2000 €	42,2000 €	40,4800 €	5,50%	2,2264 €	42,7064 €	1,20%

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

ID : 050-200067205-20181228-DEL2018\_232-DE

Valognes	2018			2019			2018/2019		
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Eau	1,4500 €	5,50%	0,0798 €	1,5298 €	1,4674 €	5,50%	0,0807 €	1,5481 €	1,20%
Assainissement	1,1300 €	10,00%	0,1130 €	1,2430 €	1,1992 €	10,00%	0,1199 €	1,3191 €	6,12%
<i>sous-total CAC</i>	2,5800 €		0,1928 €	2,7728 €	2,6666 €		0,2006 €	2,8672 €	3,40%
Redevance pollution	0,3800 €	5,50%	0,0209 €	0,4009 €	0,2200 €	5,50%	0,0121 €	0,2321 €	-42,11%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,6200 €		0,0449 €	0,6649 €	0,4050 €		0,0306 €	0,4356 €	-34,49%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>3,2000 €</b>		<b>0,2377 €</b>	<b>3,4377 €</b>	<b>3,0716 €</b>		<b>0,2312 €</b>	<b>3,3028 €</b>	<b>-3,92%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Location de compteur (diamètre 15)	5,3600 €	5,50%	0,2948 €	5,6548 €	5,4243 €	5,50%	0,2983 €	5,7226 €	1,20%
Redevance d'entretien des branchements (diamètre 15)	8,0400 €	5,50%	0,4422 €	8,4822 €	8,1365 €	5,50%	0,4475 €	8,5840 €	1,20%
<b>total parts fixes (annuelles)</b>									
- pour les redevables de l'assainissement	13,4000 €		0,7370 €	14,1370 €	13,5608 €		0,7458 €	14,3066 €	1,20%
- pour les non redevables de l'assainissement	13,4000 €		0,7370 €	14,1370 €	13,5608 €		0,7458 €	14,3066 €	1,20%
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les redevables de l'assainissement</b>	<b>3,3117 €</b>		<b>0,2438 €</b>	<b>3,5555 €</b>	<b>3,1846 €</b>		<b>0,2374 €</b>	<b>3,4220 €</b>	<b>-3,75%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les non redevables de l'assainissement</b>	<b>1,9417 €</b>		<b>0,1068 €</b>	<b>2,0485 €</b>	<b>1,8004 €</b>		<b>0,0990 €</b>	<b>1,8994 €</b>	<b>-7,28%</b>
<i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>									
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>397,4040 €</b>		<b>29,2560 €</b>	<b>426,6600 €</b>	<b>382,1520 €</b>		<b>28,4880 €</b>	<b>410,6400 €</b>	<b>-3,75%</b>
<b>Facture type 120 m3 sans assainissement collectif</b>	<b>233,0040 €</b>		<b>12,8160 €</b>	<b>245,8200 €</b>	<b>216,0480 €</b>		<b>11,8800 €</b>	<b>227,9280 €</b>	<b>-7,28%</b>
Evolution du prix de l'eau	1,200%								
Consommation annuelle en m3	120								
<b>Tarifs annexes AEP</b>									
<i>Parts Proportionnelles au m<sup>3</sup> consommés</i>									
0 à 500	1,4500 €	5,50%	0,0798 €	1,5298 €	1,4674 €	5,50%	0,0807 €	1,5481 €	1,20%
501 à 1000	1,1000 €	5,50%	0,0605 €	1,1605 €	1,1132 €	5,50%	0,0612 €	1,1744 €	1,20%
> 1000	0,9000 €	5,50%	0,0495 €	0,9495 €	0,9108 €	5,50%	0,0501 €	0,9609 €	1,20%
<i>Location annuelle de compteur</i>									
15	5,3600 €	5,50%	0,2948 €	5,6548 €	5,4243 €	5,50%	0,2983 €	5,7226 €	1,20%
40	17,4000 €	5,50%	0,9570 €	18,3570 €	17,6088 €	5,50%	0,9685 €	18,5773 €	1,20%
60	32,9400 €	5,50%	1,8117 €	34,7517 €	33,3353 €	5,50%	1,8334 €	35,1687 €	1,20%
80	52,3600 €	5,50%	2,8798 €	55,2398 €	52,9883 €	5,50%	2,9144 €	55,9027 €	1,20%
100	90,7800 €	5,50%	4,9929 €	95,7729 €	91,8694 €	5,50%	5,0528 €	96,9222 €	1,20%
<i>Redevance d'entretien des branchements</i>									
15	8,0400 €	5,50%	0,4422 €	8,4822 €	8,1365 €	5,50%	0,4475 €	8,5840 €	1,20%
40	16,0600 €	5,50%	0,8833 €	16,9433 €	16,2527 €	5,50%	0,8939 €	17,1466 €	1,20%
60	17,9400 €	5,50%	0,9867 €	18,9267 €	18,1553 €	5,50%	0,9985 €	19,1538 €	1,20%
80	21,1600 €	5,50%	1,1638 €	22,3238 €	21,4139 €	5,50%	1,1778 €	22,5917 €	1,20%
100	22,7600 €	5,50%	1,2518 €	24,0118 €	23,0331 €	5,50%	1,2668 €	24,2999 €	1,20%



Pôle de Proximité Cherbourg en Cotentin	2018			2019			2018/2019		
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Eau	1,3800 €	5,50%	0,0759 €	1,4559 €	1,3966 €	5,50%	0,0768 €	1,4734 €	1,20%
Assainissement	1,3000 €	10,00%	0,1300 €	1,4300 €	1,3713 €	10,00%	0,1371 €	1,5084 €	5,48%
<i>sous-total CAC</i>	2,6800 €		0,2059 €	2,8859 €	2,7679 €		0,2139 €	2,9818 €	3,32%
Redevance prélèvement	0,0680 €	5,50%	0,0037 €	0,0717 €	0,0680 €	5,50%	0,0037 €	0,0717 €	0,00%
Redevance pollution	0,2200 €	5,50%	0,0121 €	0,2321 €	0,2200 €	5,50%	0,0121 €	0,2321 €	0,00%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,5280 €		0,0398 €	0,5678 €	0,4730 €		0,0343 €	0,5073 €	-10,66%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>3,2080 €</b>		<b>0,2457 €</b>	<b>3,4537 €</b>	<b>3,2409 €</b>		<b>0,2482 €</b>	<b>3,4891 €</b>	<b>1,02%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement eau (abonné ordinaire)	22,0600 €	5,50%	1,2133 €	23,2733 €	22,3247 €	5,50%	1,2279 €	23,5526 €	1,20%
Location de compteur (diamètre 15)	8,5700 €	5,50%	0,4714 €	9,0414 €	8,6728 €	5,50%	0,4770 €	9,1498 €	1,20%
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	15,0000 €	10,00%	1,5000 €	16,5000 €	15,1800 €	10,00%	1,5180 €	16,6980 €	1,20%
<b>total parts fixes (annuelles)</b>									
- pour les redevables de l'assainissement	45,6300 €		3,1847 €	48,8147 €	46,1775 €		3,2229 €	49,4004 €	1,20%
- pour les non redevables de l'assainissement	30,6300 €		1,6847 €	32,3147 €	30,9975 €		1,7049 €	32,7024 €	1,20%
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les redevables de l'assainissement</b>	<b>3,5883 €</b>		<b>0,2722 €</b>	<b>3,8605 €</b>	<b>3,6257 €</b>		<b>0,2751 €</b>	<b>3,9008 €</b>	<b>1,04%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total pour les non redevables de l'assainissement</b> <i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>	<b>1,9233 €</b>		<b>0,1057 €</b>	<b>2,0290 €</b>	<b>1,9429 €</b>		<b>0,1068 €</b>	<b>2,0497 €</b>	<b>1,02%</b>
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>430,5960 €</b>		<b>32,6640 €</b>	<b>463,2600 €</b>	<b>435,0840 €</b>		<b>33,0120 €</b>	<b>468,0960 €</b>	<b>1,04%</b>
<b>Facture type 120 m3 sans assainissement collectif</b>	<b>230,7960 €</b>		<b>12,6840 €</b>	<b>243,4800 €</b>	<b>233,1480 €</b>		<b>12,8160 €</b>	<b>245,9640 €</b>	<b>1,02%</b>
Evolution du prix de l'eau	1,200%								
Consommation annuelle en m3	120								
<b>Tarifs annexes AEP</b>									
<i>Parts Proportionnels au m3 consommés</i>									
0 à 120	1,3800 €	5,50%	0,0759 €	1,4559 €	1,3966 €	5,50%	0,0768 €	1,4734 €	1,20%
121 à 1 000	1,4210 €	5,50%	0,0782 €	1,4992 €	1,4381 €	5,50%	0,0791 €	1,5172 €	1,20%
1 001 à 3 000	1,4080 €	5,50%	0,0774 €	1,4854 €	1,4249 €	5,50%	0,0784 €	1,5033 €	1,21%
3 001 à 6 000	1,4080 €	5,50%	0,0774 €	1,4854 €	1,4249 €	5,50%	0,0784 €	1,5033 €	1,21%
6 001 à 12 000	1,4080 €	5,50%	0,0774 €	1,4854 €	1,4249 €	5,50%	0,0784 €	1,5033 €	1,21%
12 001 à 24 000	1,4080 €	5,50%	0,0774 €	1,4854 €	1,4249 €	5,50%	0,0784 €	1,5033 €	1,21%
24 001 à 50 000	1,4080 €	5,50%	0,0774 €	1,4854 €	1,4249 €	5,50%	0,0784 €	1,5033 €	1,21%
> 50 000	1,3940 €	5,50%	0,0767 €	1,4707 €	1,4107 €	5,50%	0,0776 €	1,4883 €	1,20%
<i>Redevance annuelle abonnement</i>									
Ordinaire	22,0600 €	5,50%	1,2133 €	23,2733 €	22,3247 €	5,50%	1,2279 €	23,5526 €	1,20%
spéciale grande consommation	88,2300 €	5,50%	4,8527 €	93,0827 €	89,2888 €	5,50%	4,9109 €	94,1997 €	1,20%
spéciale défense incendie	22,0600 €	5,50%	1,2133 €	23,2733 €	22,3247 €	5,50%	1,2279 €	23,5526 €	1,20%
<i>Location annuelle de compteur</i>									
12	8,5700 €	5,50%	0,4714 €	9,0414 €	8,6728 €	5,50%	0,4770 €	9,1498 €	1,20%
15	8,5700 €	5,50%	0,4714 €	9,0414 €	8,6728 €	5,50%	0,4770 €	9,1498 €	1,20%
20	10,4900 €	5,50%	0,5770 €	11,0670 €	10,6159 €	5,50%	0,5839 €	11,1998 €	1,20%
25	28,0900 €	5,50%	1,5450 €	29,6350 €	28,4271 €	5,50%	1,5635 €	29,9906 €	1,20%
30	28,0900 €	5,50%	1,5450 €	29,6350 €	28,4271 €	5,50%	1,5635 €	29,9906 €	1,20%
40	35,7200 €	5,50%	1,9646 €	37,6846 €	36,1486 €	5,50%	1,9882 €	38,1368 €	1,20%
60	69,0700 €	5,50%	3,7989 €	72,8689 €	69,8988 €	5,50%	3,8444 €	73,7432 €	1,20%
80	156,0100 €	5,50%	8,5806 €	164,5906 €	157,8821 €	5,50%	8,6835 €	166,5656 €	1,20%
100	255,0900 €	5,50%	14,0300 €	269,1200 €	258,1511 €	5,50%	14,1983 €	272,3494 €	1,20%
150	381,0900 €	5,50%	20,9600 €	402,0500 €	385,6631 €	5,50%	21,2115 €	406,8746 €	1,20%
200	529,2000 €	5,50%	29,1060 €	558,3060 €	535,5504 €	5,50%	29,4553 €	565,0057 €	1,20%

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

D : 050-200067205-20181228-DEL2018\_232-DE

Tarifs annexes Assainissement										
Tranches de consommation										
0 à 120	1,3000 €	5,50%	0,0715 €	1,3715 €	1,3156 €	5,50%	0,0724 €	1,3880 €	1,20%	
121 à 1 000	1,3650 €	5,50%	0,0751 €	1,4401 €	1,3814 €	5,50%	0,0760 €	1,4574 €	1,20%	
1 001 à 3 000	1,3390 €	5,50%	0,0736 €	1,4126 €	1,3551 €	5,50%	0,0745 €	1,4296 €	1,20%	
3 001 à 6 000	1,3260 €	5,60%	0,0729 €	1,3989 €	1,3419 €	5,60%	0,0738 €	1,4157 €	1,20%	
6 001 à 12 000	1,3260 €	5,50%	0,0729 €	1,3989 €	1,3419 €	5,50%	0,0738 €	1,4157 €	1,20%	
12 001 à 24 000	1,3260 €	5,50%	0,0729 €	1,3989 €	1,3419 €	5,50%	0,0738 €	1,4157 €	1,20%	
24 0001 à 50 000	1,3260 €	5,50%	0,0729 €	1,3989 €	1,3419 €	5,50%	0,0738 €	1,4157 €	1,20%	
50 0001 à 75 000	1,3290 €	5,50%	0,0731 €	1,4021 €	1,3449 €	5,50%	0,0740 €	1,4189 €	1,20%	
> 75 000	1,5130 €	5,50%	0,0832 €	1,5962 €	1,5312 €	5,50%	0,0842 €	1,6154 €	1,20%	
Redevance annuelle abonnement										
Ordinaire	15,0000 €	5,50%	0,8250 €	15,8250 €	15,1800 €	5,50%	0,8349 €	16,0149 €	1,20%	
spéciale grande consommation assainissement	66,2300 €	5,50%	4,8527 €	93,0827 €	89,2388 €	5,50%	4,9109 €	94,1997 €	1,20%	



Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le  
 ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE



Yvetot Bocage	2018			2019			2018/2019		
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Assainissement	1,7000 €	10,00%	0,1700 €	1,8700 €	1,7761 €	10,00%	0,1776 €	1,9537 €	4,48%
<i>sous-total CAC</i>	1,7000 €		0,1700 €	1,8700 €	1,7761 €		0,1776 €	1,9537 €	4,48%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,2400 €		0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €		0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>0,2400 €</b>		<b>0,0240 €</b>	<b>0,2640 €</b>	<b>0,1850 €</b>		<b>0,0185 €</b>	<b>0,2035 €</b>	<b>-22,92%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	35,0000 €	10,00%	3,5000 €	38,5000 €	35,4200 €	10,00%	3,5420 €	38,9620 €	1,20%
<b>total parts fixes (annuelles)</b> - pour les redevables de l'assainissement	<b>35,0000 €</b>		<b>3,5000 €</b>	<b>38,5000 €</b>	<b>35,4200 €</b>		<b>3,5420 €</b>	<b>38,9620 €</b>	<b>1,20%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total part assainie uniquement</b> <i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>	<b>2,2317 €</b>		<b>0,2232 €</b>	<b>2,4549 €</b>	<b>2,2563 €</b>		<b>0,2256 €</b>	<b>2,4819 €</b>	<b>1,10%</b>
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>267,8040 €</b>		<b>26,7840 €</b>	<b>294,5880 €</b>	<b>270,7560 €</b>		<b>27,0720 €</b>	<b>297,8280 €</b>	<b>1,10%</b>

Lieuxaint	2018			2019			2018/2019		
	HT	T.V.A.	TTC	HT	T.V.A.	TTC			
<b>Parts proportionnelles (le m<sup>3</sup>)</b>									
Assainissement	1,3100 €	10,00%	0,1310 €	1,4410 €	1,3814 €	10,00%	0,1381 €	1,5195 €	5,45%
<i>sous-total CAC</i>	1,3100 €		0,1310 €	1,4410 €	1,3814 €		0,1381 €	1,5195 €	5,45%
Redevance réseau de collecte	0,2400 €	10,00%	0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €	10,00%	0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<i>sous total Agence de l'eau</i>	0,2400 €		0,0240 €	0,2640 €	0,1850 €		0,0185 €	0,2035 €	-22,92%
<b>total parts proportionnelles</b>	<b>0,2400 €</b>		<b>0,0240 €</b>	<b>0,2640 €</b>	<b>0,1850 €</b>		<b>0,0185 €</b>	<b>0,2035 €</b>	<b>-22,92%</b>
<b>Parts fixes</b>									
Abonnement assainissement (abonné ordinaire)	66,0000 €	10,00%	6,6000 €	72,6000 €	66,7920 €	10,00%	6,6792 €	73,4712 €	1,20%
<b>total parts fixes (annuelles)</b> - pour les redevables de l'assainissement	<b>66,0000 €</b>		<b>6,6000 €</b>	<b>72,6000 €</b>	<b>66,7920 €</b>		<b>6,6792 €</b>	<b>73,4712 €</b>	<b>1,20%</b>
<b>Le m<sup>3</sup> total part assainie uniquement</b> <i>(base 120 m<sup>3</sup>/an)</i>	<b>2,1000 €</b>		<b>0,2100 €</b>	<b>2,3100 €</b>	<b>2,1230 €</b>		<b>0,2123 €</b>	<b>2,3353 €</b>	<b>1,10%</b>
<b>Facture type 120 m3 avec assainissement collectif</b>	<b>252,0000 €</b>		<b>25,2000 €</b>	<b>277,2000 €</b>	<b>254,7600 €</b>		<b>25,4760 €</b>	<b>280,2360 €</b>	<b>1,10%</b>

---

# **④ TRAVAUX PROGRAMMÉS 2019 EAU POTABLE**

---

### EAU POTABLE

Pôle de Proximité	Opération	Montants Proposés	Montants retenus
CEC	Extension lagune Divette	500 000,00 €	500 000,00 €
	Grosses réparations Usines	167 000,00 €	167 000,00 €
	Travaux réservoirs	435 000,00 €	70 000,00 €
	Prog Travaux	900 000,00 €	700 000,00 €
Douve Divette	1ers travaux appel à projet	300 000,00 €	300 000,00 €
La Hague	Cité Corialo	400 000,00 €	150 000,00 €
	<del>Nez de Jobourg</del>		
	Autres		
La Saire	Renouvellement réseaux	50 000,00 €	50 000,00 €
Cœur Cotentin	Renouvellement conduites Ex SIAEP Bricquebec (appel à projet)	600 000,00 €	600 000,00 €
	<i>Renouvellement canas Ex SIAEP Bricquebec</i>	157 000,00 €	157 000,00 €
	<i>Réservoir (projet SIAEP Bricquebec)</i>	800 000,00 €	0,00 €
	<i>Valognes: rue du balnéaire</i>	37 000,00 €	37 000,00 €
	<i>Valognes: Route d'Huberville</i>	35 000,00 €	35 000,00 €
	<i>Valognes: Grand Saint Lin</i>	50 000,00 €	50 000,00 €
	<i>Valognes: 20 juin 44</i>	15 000,00 €	15 000,00 €
	<i>Valognes: Petit Versailles</i>	22 000,00 €	22 000,00 €
	<i>Valognes: Bvd Verdun</i>	50 000,00 €	50 000,00 €
Montebourg	Réservoir St Floxel	300 000,00 €	300 000,00 €
	Renouvellement Vertes Coutures	190 000,00 €	190 000,00 €
	3eme opération appel à projet	140 000,00 €	140 000,00 €
Vallée de l'Ouve	Renouvellement conduites	335 000,00 €	100 000,00 €
Côte des Isles	Desserte La Plage	130 000,00 €	100 000,00 €
St Pierre Eglise	Renouvellement de conduite	325 000,00 €	100 000,00 €
Val de Saire	Renouvellement conduites	275 000,00 €	70 000,00 €
	Desserte EPAHD	50 000,00 €	50 000,00 €
Les Pieux	Renouvellement conduites St Germain Le Gaillard	690 000,00 €	690 000,00 €
<b>Sous-Total</b>		<b>6 953 000,00 €</b>	<b>4 643 000,00 €</b>
	<i>Aménagement de Bourg</i>		720 000 €
	<b>Total travaux AEP</b>		<b>5 363 000 €</b>

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

 SLO

ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

---

# ⑤ TRAVAUX PROGRAMMÉS 2019

## ASSAINISSEMENT

---

### EAUX USEES

Pôle de Proximité	Opération	Montants retenus
CEC	Programme pluriannuel Réseau	800 000,00 €
	Travaux stations	231 100,00 €
	Rejet Pluvial aval Step Est	0,00 €
La Hague	Refonte Step Herqueville	196 000,00 €
	Réhabilitation Cité corrialo	170 000,00 €
	Step Biville	
Cœur Cotentin	<i>Valognes: Grand Saint Lin</i>	52 000,00 €
	<i>Valognes: Saint Lin</i>	45 000,00 €
	<i>Valognes: 20 juin 44</i>	40 000,00 €
	<i>Valognes: Bvd Verdun/Bd Leclerc</i>	120 000,00 €
	<i>Valognes : Centre aquatique</i>	0,00 €
	Brix : Finalisation étude Réhabilitation réseaux + step	
	Sottevast : Finalisation étude Réhabilitation réseaux + step	
	Réhabilitation réseaux Bricquebec	100 000,00 €
Montebourg	Diag réseaux	70 000,00 €
	Refonte Réseaux	150 000,00 €
Côte des Isles	Desserte La Plage	285 000,00 €
	Travaux réseaux Denneville / Portbail	90 000,00 €
St PIERRE- EGLISE	Diag réseaux	150 000,00 €
	Travaux sur réseau Rue Général De Gaulle et Leclerc	150 000,00 €
	Zonage (notamment Vicq sur mer)	50 000,00 €
VAL DE SAIRE	Diag réseaux	100 000,00 €
	Desserte Hameau Crasville-MALTOT MOE Réville	1 464 326,00 €
	Desserte EPAHD St Vaast	50 000,00 €
Douve Divette	Desserte Hameau Baudretot	516 000,00 €
	Desserte Hameau Le Ferrage	
Les Pieux	Desserte Pierreville	
	Desserte St Germain	
La Saire	Diag Réseau	
	Etude Step Hameau Mesnage	
	Etude Hameau Besnard Bretteville	
<b>Sous-Total</b>		<b>4 829 426,00 €</b>
<i>Aménagement de Bourg</i>		<i>520 000,00 €</i>
<b>Total travaux EU</b>		<b>5 349 426,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 050-200067205-20191003-DEL2019\_119-DE

AOÛT 2019 - Réalisation : Communauté d'agglomération du Cotentin - © Photographies : T. Houyel, Communauté d'agglomération du Cotentin



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN  
8 RUE DES VINDITS • 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

RETROUVEZ-NOUS SUR [WWW.LECOTENTIN.FR](http://WWW.LECOTENTIN.FR)  
**Délibération n° DEL 2019\_119**  
TWITTER • FACEBOOK @LECOTENTIN